



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

1

Compte d'Etat

Rapport sur le compte
de la Confédération

2010

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.10f

10.003

Message concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2010

(du 30 mars 2011)

Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *compte d'Etat pour l'année 2010*, en vous invitant à approuver les projets d'arrêtés ci-joints, relatifs à la clôture dudit compte.

Nous vous prions également d'approuver, conformément à l'art. 34, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération du 7 octobre 2005 (RS 611.0), les *dépassements de crédits* qui se sont révélés inéluctables après l'épuisement des crédits budgétaires et supplémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 30 mars 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération:
Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération:
Corina Casanova

TABLE DES MATIERES

Tome 1 Rapport sur le compte de la Confédération

Vue d'ensemble des chiffres
Commentaire concernant le compte annuel
Compte annuel
Indicateurs
Arrêté fédéral

Tome 2A Compte des unités administratives – chiffres

Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Compte des unités administratives – exposés des motifs

Postes comptables
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Informations complémentaires concernant les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques

Explications complémentaires
Tableaux statistiques

Tome 4 Comptes spéciaux

Fonds pour les grands projets ferroviaires
Fonds d'infrastructure
Domaine des écoles polytechniques fédérales
Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. Le chapitre «Compte annuel», qui comprend le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, le compte des investissements, l'inventaire des capitaux propres et l'annexe, joue un rôle central. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données en rapport avec les crédits, en mettant l'accent sur l'utilisation des crédits par rapport aux chiffres inscrits au budget. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans le tome 2 (chapitre «Postes comptables») prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des presta-

tions entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux et la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3). En 2010, il s'est agi du fonds pour les grands projets ferroviaires, du fonds d'infrastructure, du domaine des EPF et de la Régie fédérale des alcools.

Rapport sur le compte de la Confédération

Page

Vue d'ensemble des chiffres	9
Commentaire concernant le compte	11
1 Commentaire concernant l'exercice	13
11 Introduction	13
12 Evolution conjoncturelle	14
13 Mesures de stabilisation	14
2 Résultats	17
21 Compte de financement	17
22 Frein à l'endettement	20
23 Compte de résultats	21
24 Bilan	22
25 Compte des investissements	23
26 Dette	24
3 Evolution des finances fédérales	25
31 Evolution des recettes	25
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches	27
33 Evolution des charges par groupe de comptes	29
4 Perspectives	31
Compte annuel	33
5 Compte annuel	35
51 Compte de financement	35
52 Compte de résultats	37
53 Bilan	38
54 Compte des investissements	39
55 Etat du capital propre	40
6 Annexe au compte annuel	43
61 Explications générales	43
1 Bases	43
2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	49
3 Risques et gestion des risques	57
4 Exigences du frein à l'endettement	59
62 Explications concernant le compte annuel	62
<i>Postes du compte de résultats</i>	
1 Impôt fédéral direct	62
2 Impôt anticipé	62
3 Droits de timbre	63
4 Taxe sur la valeur ajoutée	64
5 Autres impôts à la consommation	64
6 Revenus fiscaux divers	65
7 Patentes et concessions	66
8 Autres revenus	67
9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre	68
10 Charges de personnel	71
11 Charges de biens et services et charges d'exploitation	72

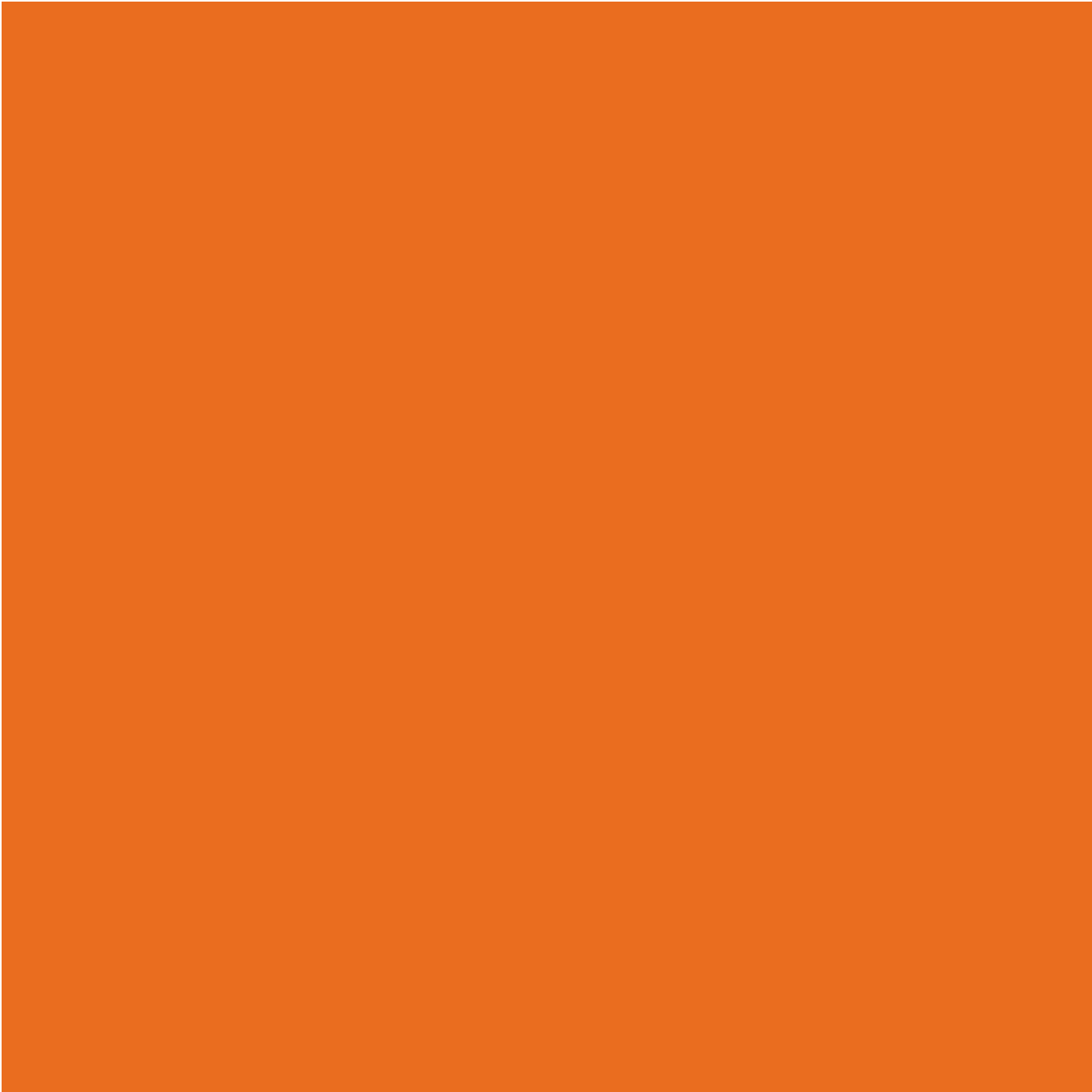
	Page
12 Charges d'armement	73
13 Parts de tiers aux revenus de la Confédération	74
14 Contributions à de propres institutions	75
15 Contributions à des tiers	76
16 Contributions aux assurances sociales	77
17 Contributions à des investissements	78
18 Recettes de participations	79
19 Autres revenus financiers	80
20 Charges d'intérêts	81
21 Autres charges financières	82
22 Recettes extraordinaires	82
23 Dépenses extraordinaires	83
<i>Postes du bilan</i>	
24 Liquidités et placements à court terme	84
25 Créances	84
26 Comptes de régularisation actifs	85
27 Placements financiers	86
28 Stocks	89
29 Immobilisations corporelles	90
30 Immobilisations incorporelles	93
31 Prêts du patrimoine administratif	95
32 Participations	96
33 Dette	99
34 Engagements courants	100
35 Comptes de régularisation passifs	101
36 Engagements financiers	101
37 Provisions	105
38 Fonds spéciaux enregistrés sans le capital propre	107
39 Engagements envers des comptes spéciaux	108
63 Explications supplémentaires	109
1 Engagements conditionnels	109
2 Créances conditionnelles	113
3 Entités proches de la Confédération	114
4 Assainissement de la caisse de pensions CFF	115
5 Taux de conversion	116
6 Événements survenus après la date de clôture du bilan	116
64 Rapport de l'organe de révision	116
Indicateurs de la Confédération	117
7 Indicateurs de la Confédération	119
Arrêté fédéral I	123
8 Explications concernant l'arrêté fédéral I	125
Projet d'arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2010	127

Aperçu des chiffres

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010
Compte de financement			
Recettes ordinaires	60 949	58 208	62 833
Dépenses ordinaires	58 228	60 237	59 266
Solde de financement ordinaire	2 721	-2 029	3 568
Recettes extraordinaires	7 024	–	–
Dépenses extraordinaires	–	431	427
Solde de financement	9 745	-2 460	3 140
Exigences du frein à l'endettement			
Dépenses maximales autorisées	62 046	61 084	63 662
Différence par rapport aux dépenses totales	3 818	416	3 969
Solde du compte de compensation	12 645		15 614
Solde du compte d'amortissement	–		416
Compte de résultats			
Revenus ordinaires	64 146	58 201	63 523
Charges ordinaires	57 726	59 915	59 385
Résultat ordinaire	6 420	-1 714	4 139
Revenus extraordinaires	1 060	431	427
Charges extraordinaires	189	431	427
Résultat de l'exercice	7 291	-1 714	4 139
Compte des investissements			
Recettes d'investissement ordinaires	295	183	333
Dépenses d'investissement ordinaires	7 239	7 266	7 258
Bilan			
Capital propre	-33 869		-29 502
Dette brute	110 924	120 352	110 561
Indicateurs			
Quote-part des dépenses en %	10,9	11,5	10,8
Quote-part d'impôt en %	10,4	10,3	10,6
Taux d'endettement brut en %	20,7	23,0	20,2
Valeurs de référence macroéconomiques			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	-1,9	-0,4	2,6
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	-1,6	0,7	2,0
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-0,5	0,9	0,7
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	2,2	2,5	1,7
Taux d'intérêt à court terme en%(moyenne annuelle)	0,4	0,5	0,2
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	1,09	1,10	1,04
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,51	1,50	1,38

Remarques:

- Taux d'intérêt: moyenne annuelle pour les emprunts à dix ans et le Libor à trois mois. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.
- Taux de change: moyenne annuelle. Source: BNS, Bulletin mensuel de statistiques économiques.



11 Introduction

Le compte 2010 est marqué du sceau de l'expansion économique: il présente un excédent de 3,6 milliards au compte de financement et dépasse ainsi de 850 millions le résultat de l'année précédente. Cette amélioration est liée, d'une part, à une hausse notable des recettes de 3,1 %, qui est nettement supérieure à la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal (2,0 %). Elle s'explique, d'autre part, par le fait que les dépenses ont progressé de façon relativement modérée (+ 1,8 %), notamment parce que les dépenses requises dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle ont été nettement moins importantes en 2010 (3^e phase) qu'en 2009 (1^{re} et 2^e phases). Le compte reflète ainsi la reprise de la conjoncture, y compris sur le plan des dépenses. Les dépenses extraordinaires s'élèvent à 400 millions et concernent des paiements requis dans le cadre de la redistribution des recettes de la taxe CO₂ provenant des années 2008 à 2010. Elles sont compensées par des recettes extraordinaires d'un même montant issues des années 2008 à 2009.

Le résultat du compte est supérieur de 5,6 milliards au montant budgétisé. Ce renversement de situation (le déficit prévu au budget s'est transformé en excédent) est dû en majeure partie à la vigueur *inattendue* de la reprise économique en Suisse. Elaboré sous le signe de la crise, le budget 2010 présentait un déficit de plus de 2 milliards, comme l'avait annoncé le Conseil fédéral dans son message du 19 août 2009. Il a ainsi été fondé sur l'hypothèse d'une forte récession en 2009, suivie par une reprise encore hésitante en 2010 (cf. tableau). Rétrospectivement, la récession s'avère avoir été l'une des plus fortes survenues depuis les années 70, sans pour autant atteindre l'ampleur prévue au budget. De plus, la reprise a surpassé les espérances. D'où une bonne partie des améliorations par rapport au budget enregistrées du côté des recettes (4,6 mrd).

Croissance réelle du PIB en 2009 et 2010		
	2009	2010
prévisions de juin 2009 (bases du budget)	- 2,7 %	- 0,4 %
estimation de mars 2011 (compte)	- 1,9 %	+ 2,6 %

En dépit de l'excellent résultat du compte, la dette brute de la Confédération n'a diminué que de 400 millions environ par rapport à l'année précédente. Un examen attentif du bilan montre toutefois qu'un afflux net de fonds a permis de réduire encore de quelque 2 milliards la dette portant *intérêts*. Par contre, les engagements courants (également comptabilisés dans la dette brute) ont augmenté. Ces engagements découlent notamment des créances concernant les parts de tiers aux recettes et les demandes de remboursement au titre de l'impôt anticipé.

La réduction de la dette, qui se poursuit depuis 2005, se répercute également sur le compte 2010 au niveau des dépenses d'intérêts, qui ont diminué de 300 millions supplémentaires par rapport à 2009. Celles-ci sont ainsi inférieures de près de 1,2 milliard à leur niveau maximal atteint en 2006. La discipline budgétaire maintenue depuis l'introduction du frein à l'endettement a donc aussi porté ses fruits dans le cadre du compte 2010. De plus, le bas niveau des taux d'intérêt a lui aussi contribué à l'amélioration.

Grâce à la retenue dont le Parlement a fait preuve dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation, les dépenses prévues au budget 2010 ont été inférieures de 400 millions aux exigences du frein à l'endettement. Le Conseil fédéral propose d'utiliser ce solde structurel pour amortir les dépenses extraordinaires de 2 milliards prévues en 2011 (caisse de pensions des CFF, attribution unique au fonds d'infrastructure), conformément aux dispositions de la nouvelle règle complétant le frein à l'endettement. Cette mesure permettra de réduire les amortissements qui restent à effectuer, le bon résultat du compte 2010 fournissant ainsi une contribution à l'allègement futur des finances fédérales.

Le compte 2010 peut être considéré comme un «certificat intermédiaire» de la politique de stabilisation menée au cours de la dernière récession. Les notes contenues dans ce certificat sont bonnes: d'un point de vue budgétaire, la stratégie consistant à accorder le rôle principal aux stabilisateurs automatiques (notamment l'assurance-chômage) et à faire preuve de retenue au niveau des mesures discrétionnaires s'est révélée payante. Le mécanisme du frein à l'endettement a lui aussi démontré son efficacité lors de la crise: le fait de prendre en compte la situation conjoncturelle dans le calcul des dépenses maximales autorisées s'est avéré pertinent, permettant d'éviter les réductions de dépenses procycliques et même de créer une certaine marge de manœuvre pour des mesures de stabilisation. L'usage de l'exception au frein à l'endettement a engendré une marge supplémentaire, permettant de redistribuer simultanément en 2010 les recettes de la taxe CO₂ provenant des années 2008 à 2010 afin de soutenir le pouvoir d'achat. Rétrospectivement, on constate que la tactique d'échelonner les mesures de stabilisation en plusieurs phases s'est révélée particulièrement efficace: dicté par l'incertitude qui prévalait alors, l'échelonnement des mesures a permis d'adapter en permanence les mesures à l'évolution de la situation économique et d'éviter ainsi des interventions trop importantes et inutiles. Cette stratégie s'avère être l'une des principales causes, parallèlement à l'évolution réjouissante de la conjoncture, de la bonne santé que les finances fédérales ont retrouvée à l'issue de la crise. Pour une comparaison internationale des finances publiques, voir le ch. 7 (encadré).

12 Evolution conjoncturelle

Le projet de budget pour 2010 a été finalisé au début de l'été 2009 dans un contexte marqué par une crise financière et économique mondiale. Selon les estimations concernant l'évolution du produit intérieur brut (PIB) disponibles à l'époque, notre économie avait, elle aussi, subi une nette contraction de l'activité durant le premier trimestre, s'inscrivant dans le prolongement d'un semestre de croissance négative déjà. Les indicateurs avancés laissaient craindre un recul persistant de la croissance jusqu'à l'été 2010, suivi d'une lente sortie de la crise. A la base du cadrage macro-économique du budget 2010, les prévisions du Groupe d'experts de la Confédération, publiées à la mi-juin 2009, tablaient sur une diminution du PIB de 0,4 % pour l'ensemble de l'année 2010.

Contrairement aux attentes, l'activité économique s'est nettement améliorée dès le second semestre 2009 déjà, puis a connu une vigueur exceptionnelle dans la 1^{re} moitié de 2010. Ainsi, le PIB a pratiquement retrouvé, au 2^e trimestre 2010, son niveau du 2^e trimestre 2008 d'avant la crise. Sur l'ensemble de l'année, la croissance du PIB réel est estimée à 2,6 % (première estimation du 1.3.2011), soit un écart de 3,0 points de pourcentage par rapport à l'estimation (- 0,4 %) sur laquelle était fondé le budget. La croissance a été largement stimulée par la demande intérieure, mais également par le redressement du commerce extérieur en dépit de la forte appréciation du franc. En termes nominaux, le PIB n'a cependant progressé que de 2,0 % (le déflateur du PIB, qui représente l'indice de prix du PIB, s'est contracté en 2010 de 0,5 %).

Comparaison entre les paramètres macro-économiques du budget et du compte 2010

	Budget	Compte	Ecart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	-0,4	2,6	+3,0
PIB nominal	0,7	2,0	+1,3
Taux en %			
Inflation	0,9	0,7	-0,2
Chômage	5,5	3,9	-1,6

La situation sur le marché du travail s'est améliorée. L'augmentation rapide et continue du nombre de chômeurs en raison de la récession de 2009 s'est interrompue dès le mois de janvier 2010 et a fait place à une baisse graduelle jusqu'en octobre. Néanmoins, en raison de la situation qui prévalait en début d'année, le *taux de chômage* en moyenne annuelle s'est situé légèrement au-dessus de la moyenne enregistrée en 2009. Il a atteint 3,9 %, contre 3,7 % l'année précédente. Quant à l'*inflation* mesurée à l'indice des prix à la consommation, elle a retrouvé une tendance à la hausse, après avoir été négative en 2009 (- 0,5 %). Elle s'est chiffrée à 0,7 %, taux proche de l'augmentation de 0,9 % prévue pour le budget.

13 Mesures de stabilisation

En réaction à la détérioration rapide de la situation conjoncturelle, le Conseil fédéral a fixé, le 12 novembre 2008, les *principes de la politique à adopter face à la récession*. Selon ces principes, il convenait, en premier lieu, de recourir à une politique monétaire de la BNS axée sur la stabilité, de permettre aux stabilisateurs automatiques d'opérer librement et de relancer la croissance à long terme. Dans ce contexte, l'objectif principal de la politique budgétaire consistait à ne pas compromettre les mécanismes budgétaires qui soutiennent la conjoncture. En matière de mesures budgétaires actives, le Conseil fédéral a décidé de procéder par phases. *Trois phases de mesures de stabilisation conjoncturelle* ont ainsi été définies.

La *première phase*, qui comportait des dépenses supplémentaires de 432 millions en 2009 (sans la libération de la réserve de crise de 550 mio), a été adoptée par le Parlement le 16 décembre 2008, dans le cadre du budget 2009. Le train de mesures se composait comme suit: levée du blocage des crédits de 1 % dans le projet de budget (205 mio), investissements anticipés pour des projets prêts à être réalisés (protection contre les crues 66 mio, encouragement à la construction de logements 45 mio, travaux d'entretien des constructions de la Confédération 20 mio), contributions à la rénovation de bâtiments (86 mio), promotion des importations OSEC (5 mio).

Le Conseil fédéral a lancé la *deuxième phase* de mesures en février 2009, étant donné que la situation conjoncturelle continuait de se dégrader. Les mesures devaient répondre à trois critères: être rapidement réalisables, c'est-à-dire applicables au moment approprié du point de vue conjoncturel, ciblées et temporaires («timely», «targeted» et «temporary»). Par le biais du supplément au budget 2009, les Chambres fédérales ont approuvé, le 9 mars 2009, les mesures suivantes, d'un montant total de 710 millions: infrastructure routière (158 mio), infrastructure ferroviaire (252 mio), projets relevant de la nouvelle politique régionale (100 mio), recherche (50 mio), protection de l'environnement (26 mio), énergies renouvelables (50 mio), assainissement de bâtiments existants (52 mio), tourisme (12 mio) et photovoltaïque (10 mio).

Le Conseil fédéral a arrêté la *troisième étape* le 17 juin 2009, compte tenu de la persistance des perspectives économiques défavorables. Les mesures visaient à atténuer la montée du chômage et à créer les conditions permettant de profiter pleinement de la reprise. Le 25 septembre 2009, le Parlement a approuvé le train de mesures portant sur 944 millions et se composant comme suit: mesures pour le marché du travail (247 mio), mise en place de plateformes d'exportation pour les PME (25 mio), développement de la signature électronique «SuisseID» (25 mio) et redistribution anticipée des revenus de la taxe sur le CO₂ (647 mio).

La mise en œuvre des mesures de stabilisation s'est très bien déroulée dans l'ensemble.

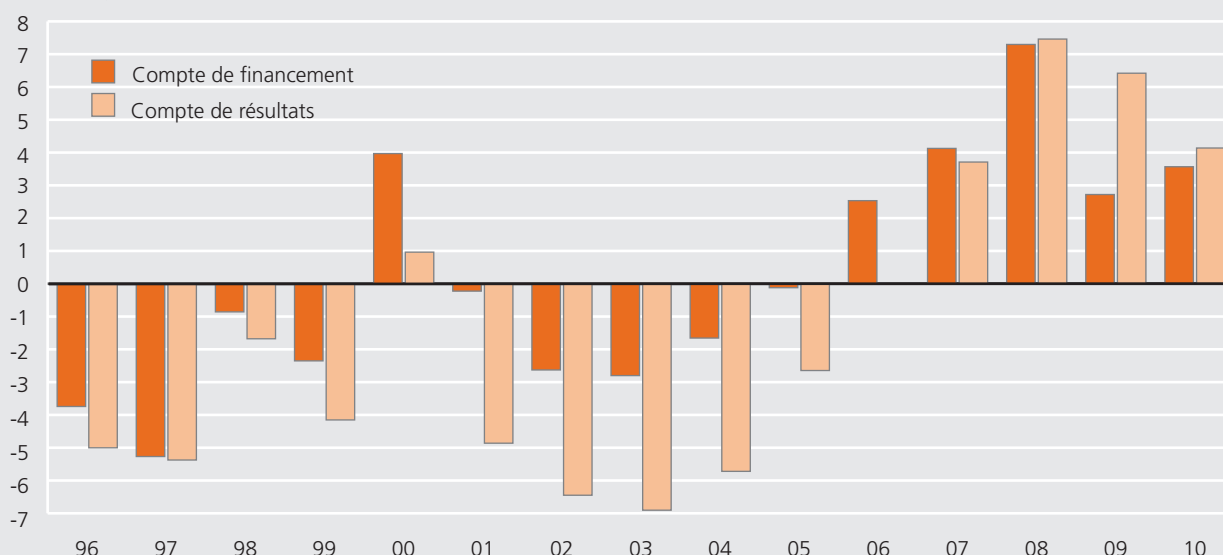
- En 2009, les offices fédéraux responsables ont pratiquement utilisé la totalité des moyens disponibles dans le cadre de la *première phase* de mesures.
- La plus grande partie des moyens financiers prévus dans le cas de la *deuxième phase* ont été autorisés et versés en 2009. A la fin de 2010, la plupart des projets étaient achevés. La mise en œuvre des mesures concernant les infrastructures routières a subi d'importants retards consécutifs à des oppositions.
- Les mesures de lutte contre le chômage de longue durée (150 mio), qui faisaient partie de la *troisième phase*, n'ont pas été déclenchées, le taux de chômage n'ayant pas atteint 5 % en 2010. La majorité des autres moyens financiers ont été engagés et versés. Dans les cas où il est encore possible d'utiliser judicieusement les moyens en 2011, le Conseil fédéral donnera suite aux éventuelles demandes de report de crédits.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie a, en collaboration avec le Contrôle fédéral des finances, mis en route une évaluation détaillée des mesures de stabilisation au début de 2011.

21 Compte de financement

Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Sans le budget extraordinaire; résultats du compte de résultats pour les années 1996 à 2006 selon le compte de résultats statistique avant le NMC



mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009	
				val. abs.	%
Solde de financement	9 745	-2 460	3 140	-6 605	
Solde de financement ordinaire	2 721	-2 029	3 568	846	
Recettes ordinaires	60 949	58 208	62 833	1 884	3,1
Dépenses ordinaires	58 228	60 237	59 266	1 038	1,8
Recettes extraordinaires	7 024	–	–	-7 024	
Dépenses extraordinaires	–	431	427	427	

Le résultat de financement ordinaire de l'exercice 2010 s'élève à 3,6 milliards. Celui-ci enregistre ainsi une amélioration de 0,8 milliard par rapport à l'année précédente, laquelle est principalement imputable à la forte croissance des recettes. Après avoir subi une forte chute en 2009 suite à la récession, les recettes ordinaires ont à nouveau atteint les 62,8 milliards, ce montant étant toutefois inférieur d'un milliard au record de 2008 (63,9 mrd). Cette amélioration indique un retour à la normale de la situation économique.

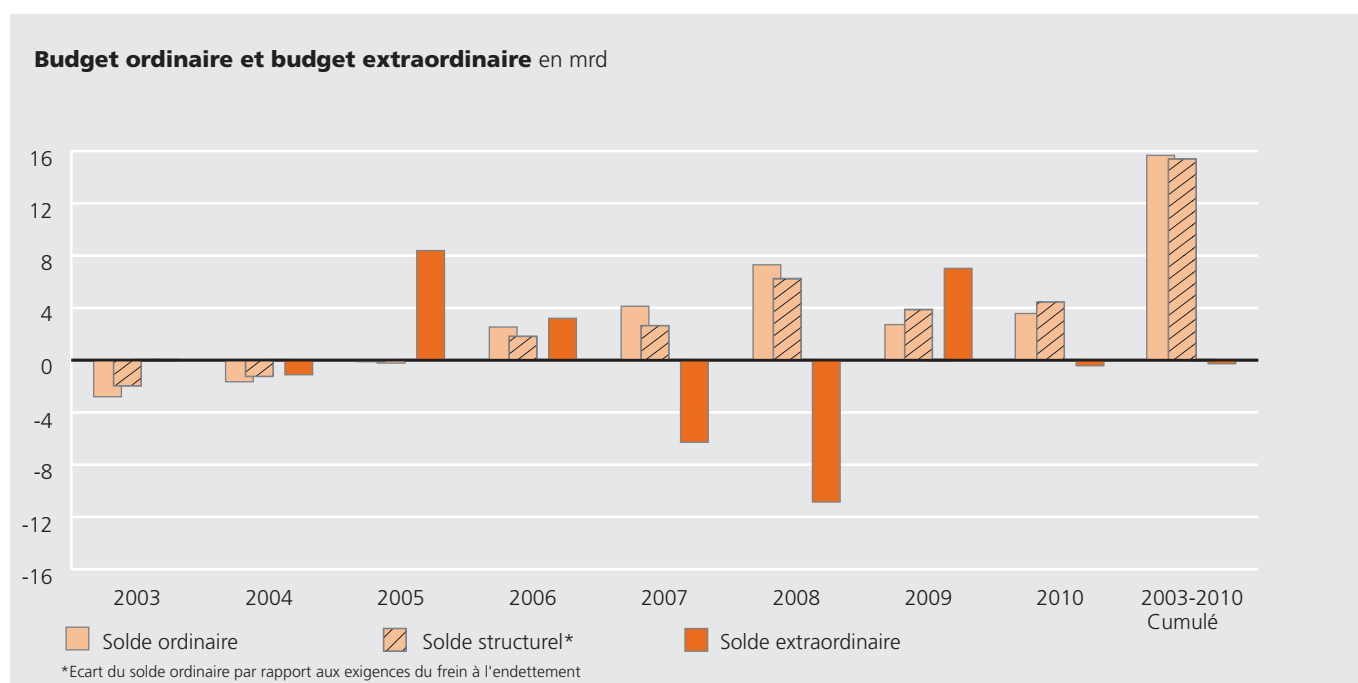
Contrairement au budget, le résultat de financement ordinaire reflète la vigueur retrouvée de la conjoncture. L'amélioration de 5,6 milliards est due, à 80 %, à la progression des recettes. Les recettes supplémentaires de 4,6 milliards (+ 7,9 %) se sont accompagnées de diminutions de dépenses de 1,0 milliard (- 1,6 %). Deux tiers des recettes supplémentaires ont été enregistrées au titre l'impôt anticipé (+ 1,7 mrd) et de l'impôt fédéral direct (+ 1,4 mrd). Les diminutions de dépenses sont comparables à celles de l'année précédente.

En 2010, une partie des dépenses effectuées dans le cadre de la redistribution anticipée du produit de la taxe CO₂ ont été comptabilisées en tant que dépenses extraordinaires. Celles-ci faisaient partie de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle prises en 2010. Les revenus de la taxe CO₂ des années 2008 à 2010 ont été redistribués pour un total d'environ 1 milliard, dont 200 millions en faveur du programme Bâtiments et 427 millions à titre de dépenses extraordinaires (recettes des années 2008 et 2009).

Le graphique de la page suivante présente l'évolution du compte depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2003. Celui-ci a pour exigence minimale des comptes structurellement équilibrés. Le retour à l'équilibre a suivi trois phases qui ont tenu compte de l'évolution conjoncturelle: dans une première phase (2003 à 2005), il a été possible d'éliminer les déficits structurels grâce aux exigences du frein l'endettement. Au cours d'une deuxième phase, marquée par une forte croissance économique (2006 à 2008), le frein à l'endettement a permis d'empêcher que

les recettes fiscales élevées ne soient utilisées pour financer de nouvelles dépenses. Au final, d'importants excédents ont été réalisés. La Confédération a ainsi pu affronter la crise financière et économique (2008 à 2010) forte de ses finances saines, et l'instrument du frein à l'endettement a démontré toute son efficacité, y compris en cas de crise. En 2008, le frein à l'endettement autorisait des dépenses extraordinaires pour soutenir l'UBS et, en 2009 et 2010, elle octroyait une marge suffisante pour la prise de trois séries de mesures de stabilisation conjoncturelle, dont a fait partie la redistribution anticipée du produit de la taxe CO₂ (voir plus haut).

Au final, le frein à l'endettement a montré, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, qu'il constituait un instrument adéquat de gestion globale des finances de la Confédération. La réalisation d'excédents structurels s'est traduite par une forte diminution de la dette de la Confédération ces quatre dernières années (cf. aussi ch. 26), laquelle a permis d'accroître la marge de manœuvre budgétaire grâce au recul des intérêts passifs. L'évolution du budget extraordinaire est, elle aussi, réjouissante. Considérées sur l'ensemble des dernières années, les recettes et dépenses extraordinaires se sont presque entièrement compensées mutuellement. A notamment contribué à ce résultat le produit net de 1 milliard provenant de l'engagement fédéral en faveur de l'UBS, dont quelque 900 millions ont été comptabilisés à titre de recettes extraordinaires.



Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009	
				val. abs.	%
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	58 228	60 237	59 266	1 038	1,8
Comptes de passage	6 595	6 204	6 747	151	2,3
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 066	2 823	3 072	6	
Part des cantons à l'impôt anticipé	432	292	466	34	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	30	28	31	2	
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	472	418	484	12	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 148	2 188	2 239	91	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	449	455	455	6	
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	51 632	54 033	52 519	887	1,7
Quote-part des dépenses (en % du PIB)					
comptes de passage compris	10,9	11,5	10,8		
comptes de passage non compris	9,6	10,3	9,6		

Les *recettes ordinaires* ont augmenté de 3,1% par rapport à l'année précédente. A l'exception de l'impôt fédéral direct, toutes les recettes fiscales majeures ont profité de la reprise économique. L'impôt fédéral direct est, quant à lui, demeuré au niveau (élevé) de l'année précédente. En raison de la procédure de taxation et de perception, le produit de cet impôt suit avec un décalage d'une à deux années l'évolution de la conjoncture. C'est pourquoi il est encore marqué par les effets de la récession de 2009, bien qu'ayant réalisé des recettes étonnamment élevées. La progression des recettes est particulièrement notable en ce qui concerne un impôt volatil comme l'impôt anticipé (+ 7,8 %). Abstraction faite de cet impôt, la croissance des dépenses s'élève à 2,7 %.

Avec un taux de 1,8 %, la croissance des *dépenses ordinaires* reste inférieure à celle de la croissance économique nominale (2,0 %). Cette évolution est principalement liée à la faible progression des sept groupes de tâches les plus onéreux (total 1,1 %). Abstraction faite des comptes de passage, la croissance des dépenses est ramenée à 1,7 %. Les comptes de passage comprennent les parts des cantons et de l'AVS aux recettes fédérales. Non utilisables pour financer les tâches de la Confédération, ces transferts de fonds échappent aux priorités en matière de politique budgétaire.

Impulsion conjoncturelle

Le frein à l'endettement a notamment pour objectif d'assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire qui tienne compte de l'évolution de la conjoncture. Une telle politique budgétaire est passive, car liée aux exigences du frein à l'endettement, et anticyclique, car elle va dans le sens inverse d'un cycle conjoncturel. Cet objectif a-t-il été atteint en 2010? L'évolution du solde de financement ordinaire donne, à cet égard, un premier élément de réponse. Elle reflète l'«impulsion primaire» émanant du budget fédéral, laquelle se répercute sur la demande de l'ensemble de l'économie par le biais de divers canaux. Une variation à la baisse (ou à la hausse) indique que l'impulsion donnée est expansive (ou restrictive), car les flux financiers allant de la Confédération vers le secteur privé ou d'autres collectivités publiques augmentent (ou diminuent) en termes nets. Le solde de financement ordinaire augmente par rapport à l'année précédente (+ 0,8 mrd). Il convient d'y ajouter les dépenses extraordinaires liées à la redistribution du produit de la taxe CO₂ (- 0,4 mrd), qui se répercutent sur la demande. On obtient, au final, une impulsion conjoncturelle légèrement restrictive de 0,4 milliard. Rappelons ici que l'introduction prévue de la majoration de la TVA en faveur de l'assurance-invalidité a été reportée de 2010 à 2011. Sans cette mesure, l'absorption du pouvoir d'achat serait de 0,9 milliard plus élevée. Compte tenu de ces précisions et de la vigueur économique de l'an dernier, l'impulsion conjoncturelle légèrement restrictive peut être considérée comme appropriée.

Les chiffres cités ne donnent que des indications sommaires sur l'effet stabilisateur de la politique budgétaire de la Confédération. L'influence effective des finances fédérales sur la marche de l'économie dépend en effet de nombreux autres facteurs, tels que la structure des dépenses et des recettes ou la gestion budgétaire des cantons, des communes et des assurances sociales.

22 Frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2006	Compte 2007	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010
Solde de financement ordinaire	2 534	4 127	7 297	2 721	3 568
conjoncturel	769	1 510	1 086	-1 097	-817
structurel	1 766	2 616	6 210	3 818	4 384
Stratégie de réduction du déficit	1 000	–	–	–	–
Montant crédité au compte de compensation	2 766	2 616	6 210	3 818	3 969
Solde du compte de compensation	–	2 616	8 827	12 645	15 614
Inscription au crédit du compte d'amortissement	–	–	–	–	416
Solde du compte d'amortissement	–	–	–	–	416

Remarque: le solde du compte de compensation a été ramené à zéro en 2006 et réduit d'un milliard en 2010 (art. 66 LFC, révision du 7.10.2005 et modification du 20.3.2009).

Le frein à l'endettement garantit l'équilibre des finances fédérales à moyen terme et empêche, par ce biais, un accroissement de l'endettement résultant de déficits structurels. Pour ce faire, il tient compte de la situation conjoncturelle. Celle-ci a été marquée, l'an dernier, par une croissance étonnamment vigoureuse. Le niveau tendanciel du produit intérieur brut n'ayant toutefois pas encore été atteint, les capacités de production de l'économie restent sous-utilisées. Dans le cadre du compte 2010, le mécanisme du frein à l'endettement se traduit par le fait que les dépenses ont pu dépasser les recettes dans une mesure inversement proportionnelle à la sous-exploitation des capacités de production de l'économie; autrement dit, un *déficit conjoncturel* de 0,8 milliard a été autorisé.

L'excédent effectif du compte de financement ordinaire dépasse le montant exigé par le frein à l'endettement de 4,4 milliards au total. Cet *excédent structurel* résulte principalement de la croissance des recettes de 3,1 %, qui a dépassé largement celle de l'économie en termes nominaux (2,0 %). Parallèlement, les dépenses n'ont augmenté que modérément (+ 1,8 %), contribuant elles aussi à l'excellent résultat du compte corrigé des effets de la conjoncture.

L'excédent structurel du compte 2010 est utilisé comme suit: le montant de l'excédent structurel budgétisé (0,4 mrd) est porté au nouveau *compte d'amortissement* (cf. encadré à l'annexe sous ch. 61/4). Créé dans le cadre de la règle complétant le frein à l'endettement, le compte d'amortissement est une statistique des dépenses et recettes extraordinaires. Si ce compte présente un solde négatif, le découvert doit être compensé par des excédents structurels au budget ordinaire. Le solde positif de 2010 permettra de compenser en partie des dépenses extraordinaires prévues pour 2011 (contribution à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF: 1 148 mio; attribution au fonds d'infrastructure: 850 mio).

Le solde de l'excédent structurel (4,0 mrd) est porté au *compte de compensation*. Celui-ci afficherait ainsi un solde de 16,6 milliards. Les dispositions légales relatives à la règle complémentaire ont toutefois prévu que le compte de compensation soit réduit d'un milliard avec l'entrée en vigueur de la règle complétant le frein à l'endettement au 1er janvier 2010. A fin 2010, le compte de compensation présentait, en conséquence, un solde de 15,6 milliards. Ce niveau élevé est dû au fait que les exigences minimales du frein à l'endettement ont été plus que respectées depuis 2006, ce qui s'est traduit par une réduction de la dette de la Confédération au cours des dernières années. Parallèlement à son rôle de contrôle, le compte de compensation sert également de réserve pour fluctuations. Si, à l'avenir, les recettes subissaient une chute soudaine, ce qui engendrerait un déficit structurel malgré la correction des effets de la conjoncture, la réserve constituée permettrait d'éviter que le compte de compensation n'enregistre immédiatement un solde négatif et que des mesures de consolidation ne soient nécessaires.

Pour conclure, la variation du solde de financement et de ses composants mérite également un examen attentif: l'augmentation de 800 millions de l'excédent est due aux variations de l'excédent conjoncturel et de l'excédent structurel. La première variation (- 0,3 mrd) traduit l'action restrictive des stabilisateurs automatiques compte tenu de la reprise économique. Quant à l'amélioration du solde structurel (+ 0,6 mrd), elle indique certes une impulsion budgétaire discrétionnaire restrictive. Mais cet effet modérateur a été presque entièrement neutralisé par les dépenses extraordinaires engagées (cf encadré sous ch. 21).

23 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Résultat de l'exercice	7 291	-1 714	4 139	-3 152	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	6 420	-1 714	4 139	-2 281	
Revenus ordinaires	64 146	58 201	63 523	-622	-1,0
Charges ordinaires	57 726	59 915	59 385	1 659	2,9
Revenus extraordinaires	1 060	431	427	-632	
Charges extraordinaires	189	431	427	239	

Le compte de résultats se solde par un *excédent de revenus* de 4,1 milliards (résultat annuel). Ce montant correspond au *résultat ordinaire* (résultat des activités opérationnelles, compte tenu du résultat financier). Pour ce qui est du résultat *extraordinaire*, charges et revenus affichent un niveau comparable. Les charges et revenus extraordinaires comprennent les transactions concernant la redistribution du produit de la taxe CO₂ grevant les combustibles. Dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les recettes que cette taxe a dégagées en 2008, 2009 et 2010 ont été redistribuées à la population et à l'économie. A cet effet, les moyens financiers correspondant aux années 2008 et 2009 (0,4 mrd) ont été prélevés du fonds affecté (revenus extraordinaires) pour être redistribués (charges extraordinaires). Les revenus de 2010 et leur utilisation (redistribution 0,4 mrd; programme Bâtiments 0,2 mrd) ont été comptabilisés dans les transactions ordinaires.

Le solde du compte de résultats est supérieur de 1 milliard à celui du *compte de financement* (détails, cf. tome 3, ch. 5). Cette différence résulte de la prise en considération, en ce qui concerne les charges, des régularisations, des réévaluations et des amortissements (sans incidences financières). Du côté des revenus, elle découle, en particulier, de l'appréciation des participations importantes, qui a fortement marqué les revenus financiers (+ 1,2 mrd par rapport aux recettes financières). Les revenus fiscaux ont été réduits suite à la hausse du montant de la provision au titre de l'impôt anticipé (0,4 mrd). Dans le domaine des charges propres (diminution de valeur pour les activités propres

à la Confédération), les charges de personnel ne diffèrent que très peu des dépenses de personnel, tandis que les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont supérieures de 0,5 milliard aux dépenses en la matière, notamment en raison de l'approvisionnement à partir des stocks. Les amortissements du patrimoine administratif se montent à 2,1 milliards au total (routes nationales 1,4 mrd, bâtiments 0,5 mrd). Si l'on compare le total des dépenses d'investissement au total des amortissements et des réévaluations, qui sont légèrement inférieurs, la différence relativement faible entre ces deux montants (0,6 mrd) reflète la constance du volume des investissements de la Confédération.

Le résultat ordinaire est supérieur de 5,8 milliards au montant inscrit au *budget 2010* (et correspond ainsi à peu près à l'écart du compte de financement par rapport au budget). Cet écart s'explique, au niveau du résultat opérationnel, par des suppléments de revenus d'environ 4,1 milliards et des diminutions de charges de 0,7 milliard ainsi que, au niveau du résultat financier, par une amélioration de 1 milliard par rapport au budget. Les revenus supplémentaires englobent des *revenus fiscaux* de 3,9 milliards, l'impôt anticipé (+ 1,3 mrd), la TVA (+ 0,4 mrd) et l'impôt fédéral direct (+ 1,4 mrd) ayant enregistré des rentrées nettement supérieures aux prévisions du budget. Le bon résultat financier est essentiellement imputable à l'appréciation des participations importantes (augmentation des valeurs de mise en équivalence).

Les détails relatifs au compte de résultats figurent sous ch. 52.

24 Bilan

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Actif	100 220	104 222	4 002	4,0
Patrimoine financier	27 360	30 193	2 833	10,4
Patrimoine administratif	72 860	74 029	1 169	1,6
Passif	100 220	104 222	4 002	4,0
Capitaux de tiers à court terme	29 507	33 787	4 280	14,5
Capitaux de tiers à long terme	104 582	99 938	-4 644	-4,4
Capital propre	-33 869	-29 502	4 366	12,9
Autre capital propre	4 304	5 449	1 145	26,6
Découvert du bilan	-38 173	-34 951	3 221	8,4

Le bilan donne une vue d'ensemble de la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. Pour des raisons relevant de l'octroi de crédits, les *actifs* sont divisés en patrimoine financier et patrimoine administratif, comme il est d'usage en matière de comptabilité des collectivités publiques. Au *passif*, une distinction est opérée entre les capitaux de tiers et le capital propre. Le découvert cumulé du bilan est inscrit au bilan en tant que capital propre négatif.

Le *patrimoine financier* a augmenté de 2,8 milliards. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des dépôts à terme (1,2 mrd) et des prêts accordés à l'assurance-chômage (1,8 mrd). Le *patrimoine administratif* s'est accru de 1,2 milliard, en raison avant tout de la valorisation des participations importantes

(1 mrd). Les *capitaux de tiers* ont diminué de 0,4 milliard au total. Cette diminution résulte en premier lieu de deux évolutions contradictoires: les emprunts de la Confédération ont régressé (- 4,6 mrd), tandis que les comptes courants (1,2 mrd) et les créances comptables à court terme (2,2 mrd) ont augmenté.

Le *capital propre* négatif de la Confédération a régressé en raison du solde positif du compte de résultats de 4,1 milliards et de modifications de valeur (capitalisations ultérieures) de 0,2 milliard. Le *découvert du bilan* n'a pas diminué dans les mêmes proportions, car les *autres capitaux propres* ont augmenté de 1,1 milliard. La croissance de ces derniers est principalement liée aux attributions au fonds affecté «mesures d'accompagnement en cas d'accord de libre-échange avec l'OMC sur l'agriculture» (1,2 mrd).

25 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Solde du compte des investissements	-1 564	-7 083	-6 925	-5 361	
Solde du compte des investissements ordinaire	-6 944	-7 083	-6 925	18	
Recettes d'investissement ordinaires	295	183	333	38	12,7
Dépenses d'investissement ordinaires	7 239	7 266	7 258	19	0,3
Recettes d'investissement extraordinaires	5 380	–	–	-5 380	
Dépenses d'investissement extraordinaires	–	–	–	–	

Le compte des investissements comprend les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires pour l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif), ainsi que les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales.

Les *dépenses d'investissement ordinaires* concernent, à raison d'un tiers, le domaine propre (avant tout les immeubles et les routes nationales) et, de deux tiers, le domaine des transferts (avant tout des prêts et des contributions). Elles n'ont que faiblement progressé par rapport à l'année précédente (+ 0,3 %). Cette faible hausse est principalement imputable aux décisions prises concernant les mesures de stabilisation conjoncturelle. Dans le compte 2009, les mesures en question se sont répercutées sur les dépenses d'investissement par le biais de paiements supplémentaires pour un montant d'environ 0,5 milliard. Bien qu'elles aient continué de déployer leurs effets en 2010, les mesures de stabilisation ont eu un impact nettement moindre que l'année

précédente. Les dépenses d'investissement ont toutefois atteint, en 2010, un niveau légèrement supérieur à celui de 2009, l'écart étant dû à une hausse des paiements notamment pour l'extension et l'entretien des routes nationales, l'attribution au fonds d'infrastructure, l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires et le programme de rénovation de bâtiments.

Les *recettes d'investissement ordinaires* proviennent presque exclusivement du remboursement de prêts (concernant notamment l'encouragement de la construction de logements et les ETC) ainsi que de la vente d'immobilisations corporelles (domaine de la défense). Elles restent relativement modestes puisqu'elles ne représentent que 0,5 % des recettes totales. Etant toutefois difficiles à estimer, elles peuvent présenter d'importants écarts par rapport au budget.

Contrairement à ce qui s'est produit l'année précédente, aucune dépense ni recette d'investissement *extraordinaire* n'a été comptabilisée en 2010.

26 Dette

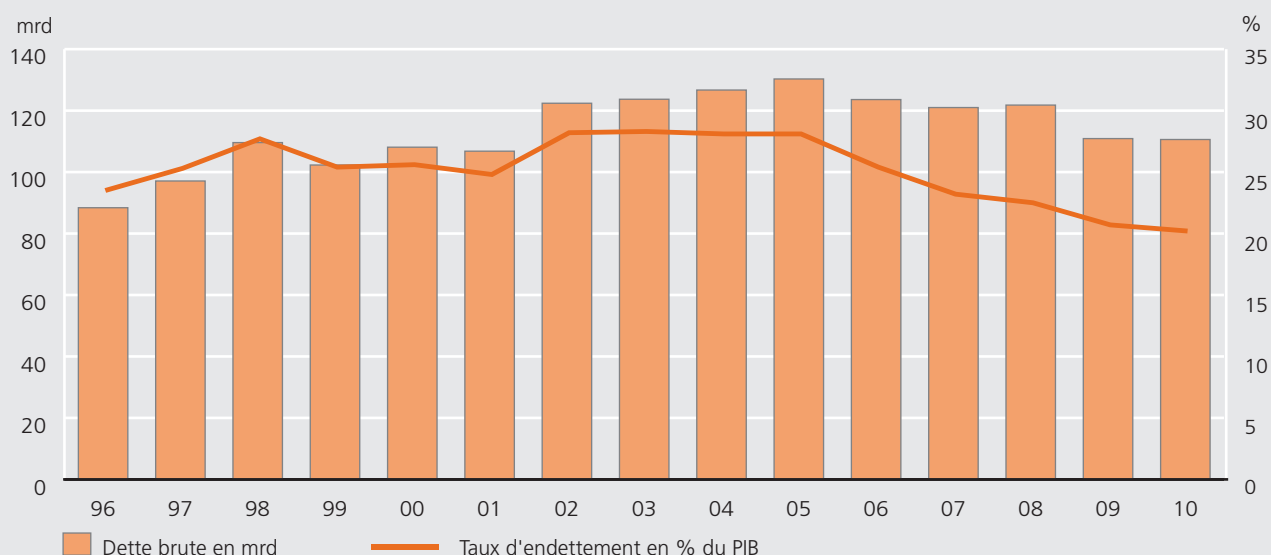
	1995	2000	2005	2008	2009	2010
Dette brute (en mio CHF)	82 152	108 108	130 339	121 771	110 924	110 561
Dette portant intérêt (en mio CHF)	80 130	104 046	123 460	110 185	100 989	99 097
Taux d'endettement brut (en % du PIB)	22,0	25,6	28,1	22,4	20,7	20,2

A fin 2010, la *dettes brute* de la Confédération s'élevait à 110,6 milliards, soit 0,4 milliard de moins qu'à fin 2009. Après la réduction marquée de la dette rendue possible en 2009 grâce aux recettes extraordinaires résultant de la vente de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS, la dette brute est demeurée, en 2010, à peu près au même niveau que l'année précédente. Etant donné que le flux de fonds provenant du compte de financement (3,1 mrd) s'est accompagné d'un besoin de financement important (en particulier en raison de l'augmentation du prêt de trésorerie en faveur de l'assurance-chômage pour un montant de 1,8 mrd), la poursuite des mesures de réduction de la dette a été limitée. En outre, les engagements courants ont nettement augmenté (+ 1,4 mrd), notamment en raison de l'accroissement des recettes (qui engendre une hausse des parts de tiers aux recettes et des demandes de remboursement de l'impôt anticipé).

En dépit de cette situation, la *dette et ses intérêts* ont pu être réduits d'environ 1,9 milliard, les postes du bilan correspondants ayant, pour leur part, suivi une évolution inverse. Alors que les engagements financiers à long terme ont diminué de 4,5 milliards, les engagements financiers à court terme ont augmenté de 2,8 milliards. Les variations des engagements en cours ont également engendré une diminution de - 0,2 milliard (pour les détails, cf. ch. 62/33).

Grâce à la croissance économique vigoureuse, le *taux d'endettement* (dette brute exprimée en % du PIB) a à nouveau fléchi, passant de 28,3 % (niveau maximal) en 2003 à 20,2 % en 2010.

Dettes et taux d'endettement de la Confédération



31 Evolution des recettes

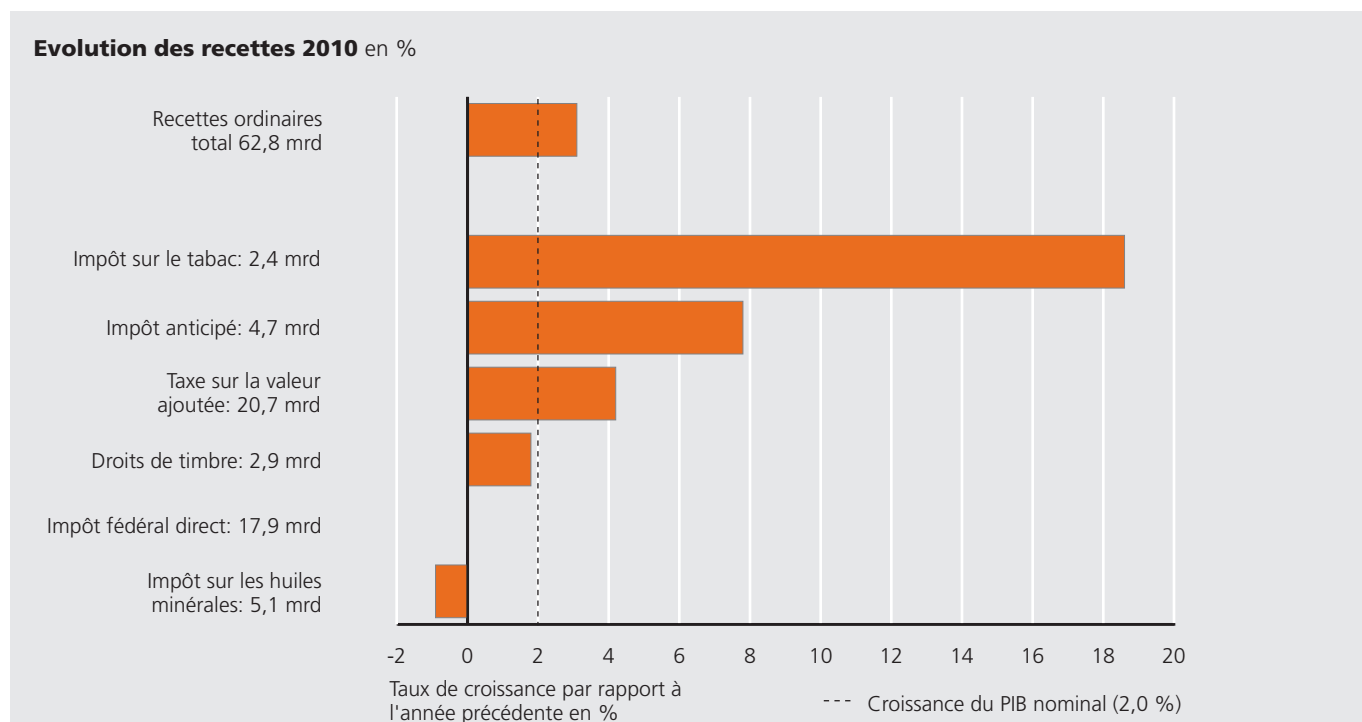
mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009		Ecart p. r. au B 2010
				val. abs.	%	val. abs.
Recettes ordinaires	60 949	58 208	62 833	1 884	3,1	4 625
Recettes fiscales	55 890	53 822	58 157	2 267	4,1	4 335
Impôt fédéral direct	17 877	16 485	17 886	9	0,0	1 401
Impôt anticipé	4 380	3 010	4 723	343	7,8	1 713
Droits de timbre	2 806	2 650	2 855	49	1,8	205
Taxe sur la valeur ajoutée	19 830	20 260	20 672	842	4,2	412
Autres impôts à la consommation	7 279	7 390	7 602	323	4,4	212
Recettes fiscales diverses	3 718	4 027	4 418	701	18,9	391
Recettes non fiscales	5 059	4 386	4 677	-383	-7,6	291

Par rapport à l'année précédente, les recettes ordinaires ont augmenté de 3,1 % (+ 1,9 mrd). En comparaison avec le taux de croissance nominal de l'économie (2,0 %), elles ont enregistré une progression plus que proportionnelle, après avoir subi une baisse plus que proportionnelle en 2009, année marquée par la récession (- 4,6 % contre - 1,2 %).

Il ressort du tableau que la croissance des recettes découle de celle des recettes fiscales (4,1 %), qui représentent 92,6 % des recettes ordinaires. Par contre, les recettes non fiscales sont en recul (- 7,6 %) et ne représentent donc plus que 7,4 % des dépenses totales.

Le graphique ci-dessous présente les taux de croissance des six recettes fiscales les plus importantes par rapport au PIB. Deux évolutions se distinguent:

- *Les taux de croissance positifs sont dominants:* bien que l'impôt fédéral direct soit demeuré au niveau (élevé) de l'année précédente et que l'impôt sur les huiles minérales ait diminué (- 0,9 %), la plupart des recettes fiscales enregistrent une hausse, ce qui démontre que la reprise économique s'est manifestée dans de nombreux domaines.
- *Les écarts sont importants entre les différents taux de croissance:* ils s'expliquent, outre par les distorsions dues à des effets spéciaux (p. ex. modifications de taux), par des décalages dans le temps, notamment pour l'impôt fédéral direct. En outre, chaque type d'impôts réagit plus ou moins directement à l'évolution de la conjoncture. Ainsi, l'impôt anticipé et les droits de timbre ne sont que faiblement corrélés à la croissance économique.



Par rapport à l'année précédente, on note les évolutions suivantes:

- Les impôts ayant enregistré les taux de *croissance* les plus élevés sont la TVA (+ 842 mio), la taxe CO₂ grevant les combustibles (+ 589 mio; dans le tableau, celle-ci apparaît sous «recettes fiscales diverses»), l'impôt sur le tabac (+ 367 mio) et l'impôt anticipé (+ 343 mio). La forte progression de la TVA découle d'un effet de rattrapage suite à la brusque chute des recettes à ce titre en 2009. La taxe CO₂ a été comptabilisée en 2010 pour la première fois avec les recettes ordinaires; en outre, son taux a triplé. En ce qui concerne l'impôt sur le tabac, sa progression est principalement due à la création de dépôts francs en 2009 (+ 283 mio). L'impôt anticipé, enfin, s'est fortement accru au niveau des rentrées (notamment des dividendes), le (faible) taux de remboursement étant resté quasiment identique à celui de l'année précédente.
- Dans le domaine de l'impôt fédéral direct, la part des montants échus avant terme a également augmenté en 2010 (+ 350 mio). Abstraction faite de ce facteur structurel, cet impôt recule de 1,9 % par rapport à l'année précédente et subit ainsi les effets de la crise de 2009 avec un décalage en raison des modalités de taxation.
- Les *diminutions de recettes* les plus marquées concernent les recettes non fiscales (- 383 mio). D'une part, les recettes obtenues en 2009 suite à la vente de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS, comptabilisées comme recettes ordinaires, ne se sont pas renouvelées en 2010 (- 250 mio). D'autre part, les recettes d'intérêts ont baissé en raison du niveau des taux particulièrement bas (- 175 mio).
- Après déduction des facteurs spéciaux (taxe sur le CO₂, impôt sur le tabac, perception de l'IFD par acomptes préalables, UBS 2009), la *croissance corrigée des recettes* est de 1,5 %. Compte tenu de la croissance économique, il en résulte une élasticité des recettes de 0,8 (non corrigée: 1,6). Cette réaction sous-proportionnelle semble plausible compte tenu du fait que le produit de l'impôt fédéral direct, qui représente plus d'un quart des recettes, a diminué après correction des facteurs spéciaux.

Etant donné que, en vertu du frein à l'endettement, les dépenses budgétisées sont fixées sur la base des recettes attendues, l'importance de l'*estimation des recettes* s'est accentuée. Les recettes ordinaires dépassent de 7,8 % (+ 4,6 mrd) le montant prévu au budget. Cet écart important est principalement lié aux facteurs suivants:

- *Reprise en 2010:* au moment de son élaboration en juin 2009, le budget avait été fondé sur l'hypothèse d'un faible taux de croissance nominal de 0,7 %. Finalement, la croissance économique nominale a atteint 2,0 % (+ 1,3 point de pourcentage). Cette amélioration a une influence positive générale sur l'évolution des recettes. Ses répercussions ont été les plus nettes sur la TVA, dont le produit s'est accru de 2,0 % par rapport au montant budgétisé.
- *Montant budgétisé au titre de l'impôt anticipé:* rétroactivement, on constate que le produit de l'impôt anticipé a été sous-estimé (+ 1,7 mrd). Etant donné que, en raison de leur volatilité, les recettes de l'impôt anticipé ont toujours été difficiles à estimer, elles ne font plus l'objet d'une estimation ponctuelle depuis 2005. Une valeur moyenne à long terme de 3 milliards est donc utilisée comme hypothèse de base pour le budget. Afin de réduire, à l'avenir, l'écart par rapport au montant budgétisé, la méthode d'estimation sera revue en prévision du budget 2012.
- *Perception de l'impôt fédéral direct par acomptes préalables:* au cours des deux dernières années, l'importance des impôts acquittés plus tôt s'est accrue (impôt à la source, perception de l'IFD perçu par acomptes préalables dans trois cantons). En 2010, le total des montants échus avant terme s'est élevé à quelque 1,6 milliard, soit 1,3 milliard de plus que prévu au budget. Sans cette perception précoce, le produit de l'impôt fédéral direct aurait été inférieur au montant budgétisé (cf. tome 3, ch. 11).

Avec un taux de 7,9 %, l'*erreur d'estimation concernant les recettes ordinaires* est nettement supérieure à la moyenne de ces dix dernières années (1,7 %). L'analyse détaillée de l'exactitude des prévisions de recettes figure dans le tome 3 sous ch. 17.

32 Evolution des dépenses par groupe de tâches

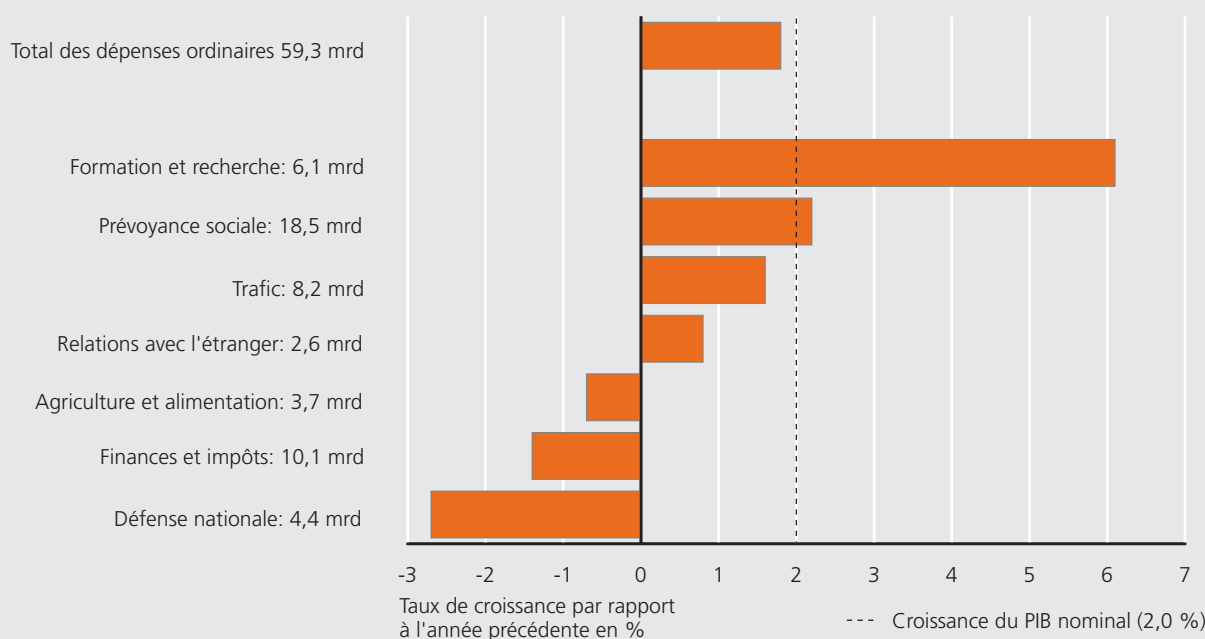
mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009		Ecart p. r. au B 2010
				val. abs.	%	val. abs.
Dépenses ordinaires	58 228	60 237	59 266	1 038	1,8	-972
Prévoyance sociale	18 049	19 065	18 454	404	2,2	-612
Finances et impôts	10 241	9 620	10 102	-139	-1,4	482
Trafic	8 099	8 065	8 225	126	1,6	160
Formation et recherche	5 715	6 136	6 067	351	6,1	-69
Défense nationale	4 515	4 918	4 395	-120	-2,7	-523
Agriculture et alimentation	3 692	3 701	3 666	-27	-0,7	-35
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 587	2 748	2 607	20	0,8	-141
Autres groupes de tâches	5 329	5 984	5 751	422	7,9	-233

Les dépenses de la Confédération ont augmenté, en 2010, d'un milliard de francs, soit de 1,8 %. Cette hausse relativement modeste en regard de la croissance économique (PIB + 2,0 %) est due, en particulier, aux faibles augmentations enregistrées dans les sept groupes de tâches les plus importants du point de vue budgétaire: leur croissance n'a été que de 1,1 %. Il faut en rechercher les causes essentiellement dans l'évolution favorable de la conjoncture (recul du nombre de chômeurs, bas niveau des taux d'intérêt), dans les retards pris par la mise en œuvre de projets planifiés (achats d'armements, contributions au fonds de cohésion de l'UE) et dans les effets structurels en matière d'assurances sociales (répercussions des 4^e et 5^e révisions de l'AI, non-adaptation des rentes AVS). On retiendra également l'expiration des mesures de stabilisation conjoncturelle, qui ont généré de fortes dépenses en 2009, notamment dans le domaine du trafic: les dépenses dans ce groupe de tâches ont ainsi baissé par rapport à l'année précédente.

On trouvera ci-après des considérations d'ordre financier sur l'évolution des sept groupes de tâches en question, classés en fonction des dépenses qu'ils ont engendrées. On trouvera entre parenthèses, pour chacun d'entre eux, le montant des dépenses en 2010 et la différence en pour-cent par rapport à l'année précédente. L'évolution des dépenses par groupes de tâches est détaillée dans le volume 3, ch. 2.

Prévoyance sociale (18,5 mrd, + 2,2 %) : l'augmentation de 2,2 % des dépenses de la prévoyance sociale en 2010 dépasse quelque peu celle de l'ensemble des dépenses (1,8 %). La croissance de 400 millions de francs s'explique avant tout par les surcoûts de l'assurance-vieillesse et survivants (+ 264 mio) et de la réduction individuelle des primes (+ 161 mio). Alors que la croissance des dépenses de l'AVS est due à l'évolution démographique (davantage de rentes) et à l'augmentation des recettes de la TVA, le surcoût en matière de réduction individuelle des primes a

Evolution des dépenses par groupe de tâches 2010 en %



pour origine principale la croissance ininterrompue des coûts de la santé dans l'assurance-maladie obligatoire. On constate, en revanche, une évolution inverse en ce qui concerne l'assurance-invalidité: les 4^e et 5^e révisions de l'AI ont provoqué un recul du nombre de nouvelles rentes, qui correspond à une baisse des contributions de la Confédération de 58 millions, soit 1,6 %. Le tassement des contributions fédérales aux prestations complémentaires (PC) est dû à un versement unique de 68 millions de la Confédération aux cantons en 2009; abstraction faite de cette dépense, l'augmentation relative aux PC aurait été de 2,3 % par rapport à l'année précédente, due aussi bien à une augmentation du nombre des bénéficiaires qu'à des prestations en moyenne plus élevées.

Finances et impôts (10,1 mrd, - 1,4 %): le recul des dépenses dans le groupe finances et impôts s'explique par des besoins de financement moindres ainsi que par le faible niveau des taux d'intérêt, ce qui se répercute sous forme d'une nouvelle baisse des dépenses au titre du service de la dette (intérêts passifs, - 283 mio). A contrario, on observe des dépenses supplémentaires de quelque 100 millions pour la péréquation financière (en raison de la contraction du potentiel de ressources des cantons) et une augmentation de la part de tiers aux recettes de la Confédération (+ 50 mio) due à l'évolution positive des recettes.

Trafic (8,2 mrd, + 1,6 %): dans le groupe trafic, les dépenses ont crû de 126 millions (+ 1,6 %) par rapport à l'année précédente. Ce résultat est dû aux dépenses croissantes dans le secteur de la circulation routière (+ 236 mio) et à un recul des dépenses du trafic ferroviaire. La croissance des dépenses au titre de la circulation routière s'explique par une augmentation des contributions au profit des routes nationales dans le fonds d'infrastructure. La réduction des dépenses pour les transports publics résulte de l'expiration des mesures de stabilisation conjoncturelle qui avaient permis, en 2009, d'augmenter les contributions d'exploitation et d'investissement pour l'infrastructure ferroviaire. Ces dépenses uniques n'ayant pas été prorogées en 2010, le secteur des transports publics affiche une diminution des dépenses de 110 millions.

Formation et recherche (6,1 mrd, + 6,1 %): avec 6,1 % de dépenses supplémentaires, le groupe de tâches formation et recherche enregistre une augmentation dépassant largement la croissance des dépenses de la Confédération (+ 1,8 %). Cette évolution est notamment due à des dépenses plus élevées au titre de la recherche fondamentale (+ 154 mio), dont surtout le domaine des EPF et le Fonds national ont profité. La formation professionnelle affiche le plus fort taux de croissance (+ 10,1 %, soit + 68 mio), qui

s'explique principalement par l'augmentation des contributions forfaitaires. Quelque 90 % des dépenses du groupe formation et recherche relèvent des crédits du message FRI: ces dépenses ont évolué de manière plus dynamique (+ 6,4 %) que les autres secteurs du groupe de tâches (+ 4,4 %).

Défense nationale (4,4 mrd, - 2,7 %): bien que le budget 2010 ait prévu une croissance de 7 % environ, les dépenses au titre de la défense nationale ont reculé de 2,7 % par rapport à l'année précédente. Cet écart marqué par rapport aux prévisions initiales s'explique avant tout par les retards apparus dans les projets d'acquisition de matériel d'armement (- 345 mio) et par des investissements en baisse pour les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que pour les stocks (notamment de combustibles et de carburants: - 49 mio). En revanche, on enregistre une augmentation des dépenses au titre de l'acquisition d'équipements et de matériel de remplacement, de même que pour la maintenance de systèmes d'armes (+ 83 mio).

Agriculture et alimentation (3,7 mrd, - 0,7 %): dans le secteur de l'agriculture, les dépenses au titre des paiements directs ont augmenté de 1 % (+ 27 mio), ce qui résulte principalement de transferts des mesures de soutien du marché aux paiements directs. Par rapport à l'année précédente, les mesures de soutien du marché ont connu un net recul (- 59 mio) qui a contribué à la diminution globale de 0,7 % des dépenses du secteur agricole. En ce qui concerne les mesures de soutien du marché (qui bénéficient à l'économie laitière, à la production animale et à la production végétale), les dépenses au profit de l'économie laitière n'ont que peu reculé par rapport à 2009 (- 6 mio), en raison surtout d'un crédit supplémentaire de 10,5 millions destiné à la stabilisation du marché du lait.

Relations avec l'étranger – coopération internationale (2,6 mrd, + 0,8 %): les dépenses au titre des relations avec l'étranger et de la coopération internationale ont augmenté de 0,8 % (+ 20 mio) et ne sont guère plus élevées que l'année précédente. Cette croissance modeste est due, pour l'essentiel, à des retards dans les projets concernant la contribution à l'élargissement de l'UE. Par rapport au compte 2009, les dépenses à ce titre ont reculé de 32 millions; par rapport au budget, elles ont même diminué de 107 millions. En revanche, la coopération au développement (pays du Sud et de l'Est) affiche une augmentation de 38 millions au total, due à la reconstitution des fonds de l'Agence internationale de développement (AID), au soutien financier apporté à des actions humanitaires et à l'encouragement d'actions bilatérales dans le secteur de la coopération technique.

33 Evolution des charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges ordinaires	57 726	59 915	59 385	1 659	2,9
Charges propres	11 929	12 496	12 039	110	0,9
Charges de personnel	4 812	4 927	4 824	12	0,2
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 120	4 180	4 071	-49	-1,2
Charges d'armement	1 095	1 355	1 001	-94	-8,6
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	1 902	2 034	2 143	241	12,7
Charges de transfert	42 445	44 282	44 024	1 579	3,7
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 116	7 151	7 705	589	8,3
Indemnités à des collectivités publiques	778	843	807	29	3,7
Contributions à de propres institutions	2 723	2 838	2 850	127	4,7
Contributions à des tiers	13 279	14 176	13 608	329	2,5
Contributions aux assurances sociales	14 280	14 820	14 493	213	1,5
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 065	4 069	4 302	237	5,8
Réévaluation de prêts et de participations	203	385	259	56	27,5
Charges financières	3 341	3 137	3 299	-41	-1,2
Charges d'intérêts	3 042	3 004	2 902	-139	-4,6
Diminution des valeurs de mise en équivalence	5	-	95	89	1 632,4
Autres charges financières	293	134	302	9	2,9
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	11	-	22	11	97,3

Les charges ordinaires ont progressé, en 2010, de près de 1,7 milliard, soit 2,9 %, par rapport à l'année précédente. Cette croissance est imputable à une forte hausse des charges de transfert (+ 1,6 mrd) ainsi qu'à l'augmentation des dépenses du domaine propre (+ 0,1 mrd). Par contre, les charges financières ont continué à reculer (- 41 mio).

Les *charges propres* se sont alourdies de près de 1 % par rapport à l'année précédente. Mais si l'on exclut la hausse des amortissements de 240 millions, elles s'avèrent inférieures d'environ 1 % à l'année précédente, en raison principalement des facteurs suivants:

- Les *charges de personnel*, en hausse de 0,2 % seulement (+ 12 mio), affichent une grande constance. La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur ont requis 52 millions de plus, sous l'effet principalement d'augmentations de postes et de mesures salariales. L'alourdissement de 30 millions des prestations de l'employeur tient notamment aux provisions plus élevées constituées au titre des pensions des magistrats (+ 25 mio). En outre, les charges de personnel financées par des crédits de biens et services ont augmenté (+ 12 mio), ce qui s'explique principalement par une réorganisation au DFAE/DDC. Par contre, les coûts de plan social (restructurations) diminuent de 79 millions, suite à la suspension de la compression des effectifs au sein du DDPS (Base logistique de l'Armée) et à la dissolution des provisions correspondantes.
- Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* ont diminué au total de près de 50 millions, sous l'effet d'évolutions parfois divergentes. Un recul est apparu en premier lieu dans les charges d'exploitation (- 72 mio), dont relèvent notamment les charges liées aux immeubles, au conseil, à l'informatique ainsi que les dépenses d'exploitation de l'Armée.
- A l'exception de ce dernier poste, toutes les autres charges susmentionnées ont diminué. La raison tient tantôt à des facteurs spéciaux (achat de vaccins pandémiques non renouvelé, force du franc, externalisation du Musée national, au total - 70 mio), tantôt à des changements de priorités, à des reports de projets ainsi qu'à une diminution des achats de matériel informatique notamment (- 60 mio au total). Quant à la hausse des charges d'exploitation de l'Armée, elle s'explique par l'achat de systèmes plus complexes et par l'augmentation des frais d'entretien. La diminution des charges d'exploitation est en partie contrebalancée par une légère hausse des charges de matériel (+ 22 mio), hausse due notamment à l'augmentation de la masse monétaire en circulation (constitution de provisions) ainsi qu'au renchérissement du cours des métaux (frappe monétaire).
- En ce qui concerne les *charges d'armement*, leur diminution de 94 millions tient en premier lieu aux retards liés à des projets d'achat. Ces retards sont dus notamment aux incertitudes qui entourent l'évolution de la situation de l'Armée, ainsi qu'à un besoin urgent en personnel du mandant et de son organe central d'acquisition.
- La forte hausse des *charges d'amortissement* (+ 241 mio) s'explique, aux trois quarts, par des amortissements plus élevés opérés sur les immeubles (terrains et constructions, + 180 mio). Ces amortissements concernent, à parts égales, l'OFCL et d'armasuisse. Ils résultent de mises à jour de portefeuilles effectuées en 2009. Ces investissements additionnels (notamment installations de câbles de Swisscom) avaient été comptabilisés avec les amortissements à titre de diminutions de charges. Le solde provient de l'amortissement des immobilisations incorporelles (+ 23 mio) et des routes nationales (+ 34 mio).

Les *charges de transfert* ont occasionné 95 % de la croissance totale des charges ordinaires (+ 1 579 mio). Cette hausse se répartit principalement entre cinq groupes de comptes:

- *Parts de tiers aux revenus de la Confédération*: les hausses de charges enregistrées ici s'expliquent principalement par la redistribution de la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles, majorée au début de 2010 (+ 437 mio), ainsi que par le point de TVA en faveur de l'AVS, dont l'évolution est proportionnelle aux recettes (+ 91 mio ou 4,2 %).
- En ce qui concerne les *contributions à de propres institutions*, le relèvement de la contribution financière au domaine des EPF (+ 88 mio) est pour beaucoup dans leur croissance totale de 127 millions. Quant à la hausse des charges du Musée national (+ 47 mio), elle s'explique par son externalisation au 1^{er} janvier 2010. Les charges du Musée national, comptabilisées jusque-là parmi les charges propres, figurent désormais parmi les charges de transfert.
- L'augmentation des *contributions à des tiers* (+ 329 mio) est imputable, à raison d'un tiers à chaque fois, à la péréquation financière (+ 93 mio, hausse du potentiel de ressources des cantons), aux contributions à des organisations internationales (+ 101 mio, notamment ONU et programmes-cadres de recherche de l'UE), ainsi qu'aux autres contributions à des tiers (+ 135 mio, formation et recherche principalement).

- Les *contributions aux assurances sociales* s'accroissent de 1,5 % (+ 213 mio). Tant la contribution de la Confédération à l'AVS (+ 164 mio) que celle à la réduction individuelle des primes (+ 161 mio) sont en hausse. Ont diminué, par contre, les contributions à l'AI (- 54 mio) et au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (- 40 mio), ainsi que les charges de l'assurance militaire (- 46 mio).
- Les *réévaluations* affichent, par rapport à l'année précédente, une hausse de 237 millions pour les contributions à des investissements (dont infrastructure ferroviaire et programme d'assainissement de bâtiments) et de 56 millions dans le domaine des prêts.

Quant aux *charges financières*, le recul des dernières années s'est poursuivi. En particulier, le volume des emprunts a encore baissé (- 4,6 mrd) et, du même coup, les charges d'intérêt (- 139 mio). La diminution de la valeur de mise en équivalence résulte de réévaluations opérées par RUAG à la fin de 2009, qui se sont traduites par une perte nette.

La croissance des *attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers* (+ 11 mio) découle d'une attribution plus élevée au fonds pour l'assainissement des sites contaminés (+ 17,1 mio). D'un autre côté, aucun versement n'a été effectué en 2010 au fonds alimenté par la taxe sur le CO₂ (- 5 mio).

Le résultat du compte 2010 confirme l'image d'une économie suisse ayant surmonté la récession avec une rapidité inattendue. Il démontre que la stratégie consistant à échelonner les mesures de stabilisation conjoncturelle s'est avérée efficace et que le frein à l'endettement offre suffisamment de souplesse pour ne pas perdre en crédibilité à long terme, y compris au cours d'une crise.

Le bon résultat du compte 2010 ne reste pas sans conséquences pour l'avenir en matière budgétaire:

- Les recettes effectives ayant nettement surpassé les recettes budgétisées, une révision à la hausse des estimations s'impose pour les prochaines années: étant donné que cet écart n'était qu'en partie prévisible dans le cadre de l'élaboration du budget 2011 et du plan financier 2012-2014 d'août 2010, les chiffres destinés à la planification seront corrigés à la hausse à titre d'effet de base.
- L'écart entre les recettes effectives et les montants prévus au budget ont mis en lumière la nécessité de revoir les méthodes de prévision. Bien sûr, on ne saurait se baser sur les écarts survenus en une année pour conclure que les prévisions faites en matière de recettes étaient mauvaises. Cette remarque vaut notamment pour l'année 2010, le budget ayant été fondé sur l'appréciation des perspectives économiques telles qu'elles apparaissaient à l'époque. Outre les adaptations mentionnées plus haut, des changements dans les méthodes d'estimation sont néanmoins nécessaires, notamment à la lumière des résultats du compte. Un tel changement s'impose avant tout en ce qui concerne l'impôt anticipé, dont les chiffres doivent à nouveau être revus à la hausse, afin de mieux prendre en considération l'évolution tendancielle de cet impôt.
- La nouvelle réduction de la dette et de ses intérêts en 2010 permet d'alléger encore la charge des intérêts passifs et de créer une marge de manœuvre supplémentaire.
- Enfin, l'attribution au compte d'amortissement, demandée par le Conseil fédéral, de l'excédent structurel de 416 millions budgétisé pour 2010 a pour effet de réduire les besoins d'amortissements et, par là, les dépenses extraordinaires à effectuer à ce titre en 2011. Le budget ordinaire des prochaines années s'en trouvera également allégé.

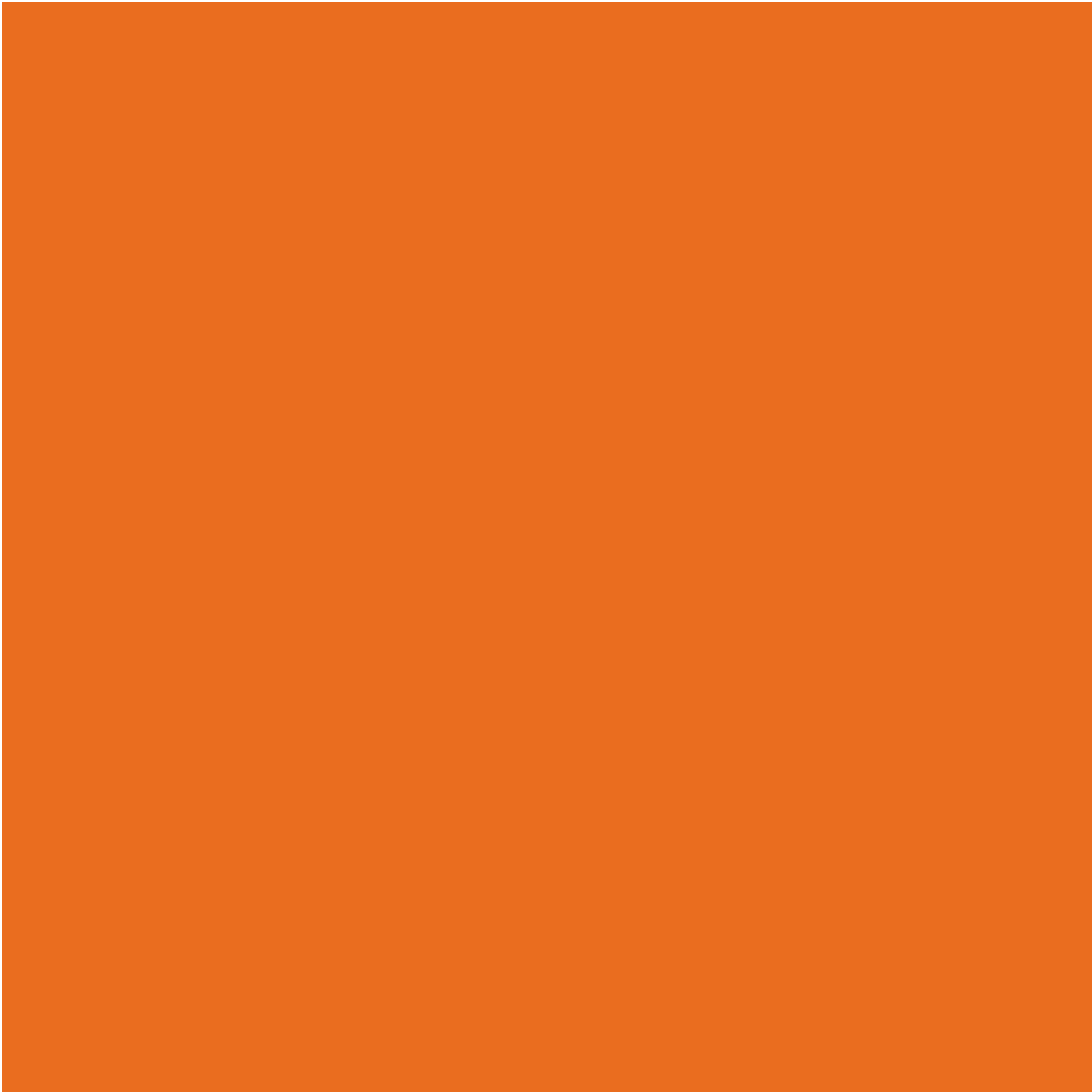
Ces améliorations font apparaître les perspectives budgétaires sous un jour bien plus favorable que ne le laissaient encore envisager les prévisions établies par le Conseil fédéral en août dernier.

Elles permettent même, sur la base des appréciations actuelles, de supprimer les corrections requises en vertu du plan financier 2012-2014 pour respecter les exigences du frein à l'endettement.

Le Conseil des Etats a donc décidé, lors de sa session de printemps 2011, de ne pas traiter le programme de consolidation 2012-2013 (PCO 12/13). Cette décision implique toutefois non pas un abandon total des mesures de consolidation, mais une suspension des mesures à court terme découlant du réexamen des tâches et intégrées dans le PCO 2011-2013. Les autres mesures (soit plus de 80 % du volume total d'allègement) restent indispensables pour respecter les exigences du frein à l'endettement à moyen terme. La décision du Conseil des Etats ne constitue donc en aucun cas un changement de cap, mais uniquement une adaptation de la voie budgétaire suivie.

Il convient ici de rappeler toutefois que la crise n'est pas encore entièrement terminée et que le budget de la Confédération reste exposé à des risques importants. Ceux-ci proviennent pour l'instant spécialement de la zone euro et de l'évolution des taux de change. L'affaiblissement des exportations nationales dû à la force du franc soulève des incertitudes quant à l'évolution de la conjoncture suisse et donc du budget de la Confédération. L'influence exercée sur le budget par les taux de change dépend plus directement encore de la BNS. En effet, le montant des bénéfices que la BNS versera à l'avenir à la Confédération et aux cantons est actuellement des plus incertain. Parallèlement au risque que le versement de tels bénéfices soit temporairement suspendu se pose la question du montant potentiel des ces versements à court terme. Nul ne peut dire, à l'heure actuelle, si les 833 millions budgétisés chaque année à ce titre pourront être maintenus à un tel niveau à partir de 2012.

Entamée au début de 2011, la mise à jour des perspectives budgétaires à moyen terme, suspension partielle des mesures du PCO comprise, fait apparaître un excédent structurel relativement important pour 2012, lequel crée une marge suffisante pour faire face à d'éventuelles difficultés. Par contre, les exigences du frein à l'endettement ne seront respectées que de justesse les années suivantes. Il ne serait donc guère indiqué d'oublier toute notion de prudence budgétaire en invoquant les bons résultats du compte 2010. A moyen terme, la marge de manœuvre ne sera plus suffisante pour remédier à d'importantes charges supplémentaires et, dans le pire des cas, il conviendra d'envisager la réactivation des mesures de consolidation suspendues. Le Conseil fédéral prendra des décisions de principe en la matière au plus tard en automne 2011, au moment de l'adoption des chiffres du plan financier de la législature 2013-2015.



51 Compte de financement

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Solde de financement	9 745	-2 460	3 140	-6 605		
Solde de financement ordinaire	2 721	-2 029	3 568	846		
Recettes ordinaires	60 949	58 208	62 833	1 884	3,1	
Recettes fiscales	55 890	53 822	58 157	2 267	4,1	
Impôt fédéral direct	17 877	16 485	17 886	9	0,0	1
Impôt anticipé	4 380	3 010	4 723	343	7,8	2
Droits de timbre	2 806	2 650	2 855	49	1,8	3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 830	20 260	20 672	842	4,2	4
Autres impôts à la consommation	7 279	7 390	7 602	323	4,4	5
Recettes fiscales diverses	3 718	4 027	4 418	701	18,9	6
Patentes et concessions	1 354	1 323	1 391	37	2,8	7
Recettes financières	1 608	1 212	1 233	-375	-23,3	
Recettes de participations	771	775	790	20	2,5	18
Autres recettes financières	837	437	443	-394	-47,1	19
Autres recettes courantes	1 802	1 668	1 720	-83	-4,6	8
Recettes d'investissement	295	183	333	38	12,7	
Dépenses ordinaires	58 228	60 237	59 266	1 038	1,8	
Dépenses propres	9 533	10 126	9 487	-47	-0,5	
Dépenses de personnel	4 828	4 927	4 894	66	1,4	10
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 611	3 844	3 592	-19	-0,5	11
Dépenses d'armement	1 095	1 355	1 001	-94	-8,6	12
Dépenses de transfert courantes	38 194	39 900	39 536	1 342	3,5	
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	7 116	7 151	7 705	589	8,3	13
Indemnités à des collectivités publiques	780	851	801	21	2,6	
Contributions à de propres institutions	2 723	2 838	2 850	127	4,7	14
Contributions à des tiers	13 290	14 177	13 616	326	2,5	15
Contributions aux assurances sociales	14 285	14 883	14 564	279	2,0	16
Dépenses financières	3 255	2 945	2 972	-283	-8,7	
Dépenses d'intérêts	3 135	2 802	2 834	-302	-9,6	20
Autres dépenses financières	120	142	139	19	15,5	21
Dépenses d'investissement	7 245	7 266	7 270	25	0,3	
Immobilisations corporelles et stocks	2 512	2 663	2 585	73	2,9	28, 29
Immobilisations incorporelles	39	55	46	7	17,6	30
Prêts	599	446	307	-292	-48,8	31
Participations	30	35	30	1	3,1	32
Contributions à des investissements	4 065	4 066	4 302	237	5,8	17
Recettes extraordinaires	7 024	-	-	-7 024		22
Dépenses extraordinaires	-	431	427	427		23

D'une part, le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total de financement résultant de la différence entre les dépenses et les recettes de la Confédération. D'autre part, il permet de préciser la manière dont ces besoins de financement sont couverts (compte des flux de fonds) et, en conséquence, quelles variations de liquidités sont portées au bilan (fonds «Confédération»). Le compte de financement diffère du tableau des flux de trésorerie selon les normes internationales IPSAS pour ce qui est de la structure et du contenu du fonds Confédération:

- Alors que les normes IPSAS prescrivent une structure sur trois niveaux, en fonction de l'activité (cash-flow opérationnel), des investissements (cash-flow des investissements) et du financement (cash-flow de financement), les compte de financement et des flux de fonds de la Confédération, en raison des exigences du frein à l'endettement, distinguent deux ni-

veaux, à savoir le *solde de financement* et les *flux de fonds provenant de placements financiers ainsi que les flux de fonds provenant de capitaux de tiers*.

- Contrairement au fonds des liquidités prévalant dans l'économie privée et déterminant pour les normes IPSAS, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants). L'extension de la définition de ce fonds se fonde sur les exigences liées à la gestion des finances par le frein à l'endettement. Une comptabilisation au profit des créanciers constitue déjà une dépense au niveau des crédits. Une limitation de la comptabilisation aux seuls flux financiers ne serait pas compatible avec les objectifs du frein à l'endettement.

Compte des flux de fonds

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs.	Chiffres en % annexe	
Total des flux de fonds	1 667	2 576	909	54,5	
Flux de fonds provenant de l'activité commerciale (résultat financier)	9 745	3 140	-6 605	67,8	
Variation du patrimoine financier	1 922	1 777	-145	-7,6	
Placements financiers à court terme	3 482	3 780	298	8,6	27
Placements financiers à long terme	-1 560	-2 003	-443	-28,4	27
Flux de fonds provenant du financement externe	-10 000	-2 341	7 660	76,6	
Engagements financiers à court terme	-5 149	2 374	7 523	146,1	36
Engagements financiers à long terme	-4 626	-4 482	144	3,1	36
Engagements en faveur de comptes spéciaux	-299	-194	104	34,9	39
Fonds spéciaux	74	-39	-112	-152,3	38

Etat du fonds «Confédération»

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009 val. abs.	Chiffres en % annexe	
Etat du fonds au 1.1.	-7 746	-6 078	1 667	21,5	
Etat du fonds au 31.12.	-6 078	-3 502	2 576	42,4	
Etat au 31.12.:					
Disponibilités et placements à court terme	2 949	6 015	3 066	104,0	24
Créances sans ducroire	5 755	6 979	1 224	21,3	25
Engag. courants y c. régularisation, impôt antic.	-14 782	-16 496	-1 714	-11,6	34, 35

Remarque: Seules les variations concernant les fonds sont prises en compte. Les valeurs peuvent donc différer de la variation du poste du bilan concerné.

Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements.

Le solde *négalif* du fonds «Confédération» montre que les engagements courants (y compris régularisation de l'impôt anticipé) sont supérieurs aux liquidités et aux créances. L'augmentation du fonds «Confédération» (2 576 mio) est essentiellement due

à un transfert des dépôts à terme assortis d'une échéance totale inférieure à 90 jours, qui ont été extraits des «placements financiers à court terme» pour être intégrés dans les «placements à court terme» (en tant qu'éléments du fonds «Confédération») pour un montant de 4 880 millions (voir ch. 24). Sans ce transfert, la constitution de placements financiers à court terme aurait engendré une sortie de fonds (- 1 100 mio au lieu de 3 780 mio) et le fonds Confédération aurait diminué au lieu d'augmenter (- 2 304 mio au lieu de 2 576 mio).

Guide de lecture du compte de financement

Le solde du compte de financement (*solde de financement*) résulte des *flux de fonds liés aux opérations financières*. Outre le solde de financement ordinaire, qui découle des flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle et des investissements/désinvestissements du patrimoine administratif, il comprend également les recettes et dépenses extraordinaires. Un signe positif (+) désigne un afflux net de fonds, un signe négatif (-) un sortie nette de fonds.

Les *flux de fonds provenant de placements financiers et du financement externe* comprennent les opérations de la Trésorerie fédérale, telles que les emprunts contractés auprès de tiers, les placements financiers ou d'autres transactions effectuées directement par le biais du bilan (par ex. avances au fonds pour les grands projets ferroviaires). Pour les flux de fonds

provenant de placements financiers, un signe positif signifie que des placements financiers ont été vendus et que des liquidités ont alimenté le fonds «Confédération». Pour les flux de fonds provenant de capitaux de tiers, un signe négatif signifie que des liquidités ont été prélevées du fonds «Confédération» pour honorer des engagements financiers.

Dans le *fonds «Confédération»*, les flux de fonds provenant de l'exécution des tâches et de l'activité financière se reflètent dans les variations des liquidités. Au final, les variations du fonds «Confédération» (2 576 mio) doivent correspondre au total du solde de financement (3 140 mio) et des flux de fonds provenant de placements financiers (1 777 mio) ainsi que de capitaux de tiers (- 2 341 mio).

52 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Résultat de l'exercice	7 291	-1 714	4 139	-3 152	-43,2	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	6 420	-1 714	4 139	-2 281	-35,5	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	6 685	152	4 992	-1 693	-25,3	
Revenus	61 070	56 929	61 077	7	0,0	
Revenus fiscaux	56 790	53 822	57 757	967	1,7	
Impôt fédéral direct	17 877	16 485	17 886	9	0,0	1
Impôt anticipé	5 280	3 010	4 323	-957	-18,1	2
Droits de timbre	2 806	2 650	2 855	49	1,8	3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 830	20 260	20 672	842	4,2	4
Autres impôts à la consommation	7 279	7 390	7 602	323	4,4	5
Revenus fiscaux divers	3 718	4 027	4 418	701	18,9	6
Patentes et concessions	1 350	1 325	1 383	33	2,5	7
Autres revenus	2 893	1 684	1 803	-1 090	-37,7	8
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	37	99	135	98	262,0	9
Charges	54 385	56 778	56 085	1 700	3,1	
Charges propres	11 929	12 496	12 039	110	0,9	
Charges de personnel	4 812	4 927	4 824	12	0,2	10
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 120	4 180	4 071	-49	-1,2	11
Charges d'armement	1 095	1 355	1 001	-94	-8,6	12
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	1 902	2 034	2 143	241	12,7	28, 29, 30
Charges de transfert	42 445	44 282	44 024	1 579	3,7	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 116	7 151	7 705	589	8,3	13
Indemnités à des collectivités publiques	778	843	807	29	3,7	
Contributions à de propres institutions	2 723	2 838	2 850	127	4,7	14
Contributions à des tiers	13 279	14 176	13 608	329	2,5	15
Contributions aux assurances sociales	14 280	14 820	14 493	213	1,5	16
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 065	4 069	4 302	237	5,8	17
Réévaluation de prêts et de participations	203	385	259	56	27,5	31, 32
Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	11	-	22	11	97,3	9
Résultat financier (excédent de charges)	-265	-1 866	-853	-588	-221,8	
Revenus financiers	3 075	1 272	2 446	-629	-20,5	
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	2 179	775	1 840	-339	-15,5	32
Autres revenus financiers	896	497	606	-291	-32,4	19
Charges financières	3 341	3 137	3 299	-41	-1,2	
Charges d'intérêts	3 042	3 004	2 902	-139	-4,6	20
Diminution des valeurs de mise en équivalence	5	-	95	89	1 632,4	32
Autres charges financières	293	134	302	9	2,9	21
Revenus extraordinaires	1 060	431	427	-632	-59,7	22
Charges extraordinaires	189	431	427	239	126,3	23
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	6 420	-1 714	4 139	-2 281	-35,5	
Revenus ordinaires	64 146	58 201	63 523	-622	-1,0	
Revenus	61 070	56 929	61 077	7	0,0	
Revenus financiers	3 075	1 272	2 446	-629	-20,5	
Charges ordinaires	57 726	59 915	59 385	1 659	2,9	
Charges	54 385	56 778	56 085	1 700	3,1	
Charges financières	3 341	3 137	3 299	-41	-1,2	

53 Bilan

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009		Chiffres en
			val. abs.	%	annexe
Actif	100 220	104 222	4 002	4,0	
Patrimoine financier	27 360	30 193	2 833	10,4	
Actif circulant	13 787	14 584	797	5,8	
Liquidités et placements à court terme	2 949	6 015	3 066	104,0	24
Créances	5 246	6 459	1 213	23,1	25
Placements financiers à court terme	4 212	414	-3 798	-90,2	27
Comptes de régularisation actifs	1 379	1 696	317	22,9	26
Actif immobilisé	13 573	15 609	2 036	15,0	
Placements financiers à long terme	13 573	15 576	2 003	14,8	27
Créances sur fonds aff. enreg. sous cap. de tiers	–	32	32	–	9
Patrimoine administratif	72 860	74 029	1 169	1,6	
Actif circulant	297	285	-12	-4,0	
Stocks	297	285	-12	-4,0	28
Actif immobilisé	72 564	73 745	1 181	1,6	
Immobilisations corporelles	51 094	51 194	100	0,2	29
Immobilisations incorporelles	130	148	18	13,6	30
Prêts	3 411	3 536	125	3,7	31
Participations	17 928	18 866	938	5,2	32
Passif	100 220	104 222	4 002	4,0	
Capitaux de tiers à court terme	29 507	33 787	4 280	14,5	
Engagements courants	12 659	14 024	1 365	10,8	33, 34
Engagements financiers à court terme	10 310	13 064	2 754	26,7	33, 36
Comptes de régularisation passifs	6 094	6 377	284	4,7	35
Provisions à court terme	443	321	-123	-27,7	37
Capitaux de tiers à long terme	104 582	99 938	-4 644	-4,4	
Engagements financiers à long terme	87 955	83 473	-4 482	-5,1	33, 36
Engagements envers des comptes spéciaux	1 793	1 599	-194	-10,8	39
Provisions à long terme	13 107	13 572	465	3,5	37
Engag. envers fonds aff. enreg. sous cap. de tiers	1 727	1 294	-433	-25,1	9
Capital propre	-33 869	-29 502	4 366	12,9	
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	2 934	4 048	1 114	38,0	9
Fonds spéciaux	1 258	1 287	29	2,3	38
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	111	114	3	2,6	
Autre capital propre	0	0	0	-100,0	
Découvert du bilan	-38 173	-34 951	3 221	8,4	

54 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs.	%	Chiffres en annexe
Solde du compte des investissements	-1 564	-7 083	-6 925	-5 361		
Solde du compte des investissements ordinaire	-6 944	-7 083	-6 925	18		
Recettes d'investissement ordinaires	295	183	333	38	12,7	
Immeubles	70	40	67	-3	-4,8	29
Biens meubles	4	4	5	2	45,3	29
Routes nationales	–	–	6	6	–	29
Prêts	212	139	237	25	11,8	31
Participations	9	–	18	9	97,2	32
Contributions à des investissements	0	–	–	0	-100,0	17
Dépenses d'investissement ordinaires	7 239	7 266	7 258	19	0,3	
Immeubles	626	640	596	-30	-4,8	29
Biens meubles	156	147	140	-16	-10,0	29
Stocks	224	188	141	-83	-37,2	28
Routes nationales	1 501	1 688	1 695	194	12,9	29
Immobilisations incorporelles	37	55	46	9	24,8	30
Prêts	599	446	307	-292	-48,8	31
Participations	30	35	30	1	3,1	32
Contributions à des investissements	4 066	4 066	4 302	236	5,8	17
Recettes d'investissement extraordinaires	5 380	–	–	-5 380		22
Dépenses d'investissement extraordinaires	–	–	–	–		23

Le tableau ci-dessus fournit des informations sur les dépenses effectuées pour acquérir ou créer des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches et utilisées durant plusieurs périodes, ainsi que sur les recettes provenant de la vente ou du remboursement de ces valeurs patrimoniales. Les investissements sont inscrits à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif. Les dépenses et les recettes d'investissement mentionnées dans les tableaux comprennent également les régularisations sans incidences financières. Elles peuvent, par conséquent, différer légèrement des montants figurant dans le compte de financement (2009: - 6 mio; 2010: - 12 mio).

Le tableau de rapprochement ci-dessous indique la part des *dépenses et des recettes d'investissement* et la part des *autres variations* dans la variation du patrimoine administratif. Les autres variations comprennent notamment les augmentations et les diminutions qui ne sont pas comptabilisées dans le compte des investissements (par ex. les inscriptions à l'actif a posteriori par le biais du compte de résultats, les comptabilisations effectuées directement par le biais du capital propre, les diminutions de stocks), ainsi que les variations de la valeur comptable consécutives à des amortissements, à des réévaluations, à des revalorisations, à des augmentations ou à des diminutions des valeurs de mise en équivalence des participations ou à des variations de prix dans le cas des stocks. Des informations détaillées sont disponibles aux chiffres correspondants de l'annexe.

Rapprochement du compte des investissements ou des autres variations et du patrimoine administratif inscrit au bilan

2010 mio CHF	Total	Immobilisations corporelles	Stocks	Immobilisations incorporelles	Prêts	Participations	Contributions à des investissements
Etat au 1.1.	72 860	51 094	297	130	3 411	17 928	–
Recettes d'investissement	-333	-78	–	–	-237	-18	–
Dépenses d'investissement	7 258	2 431	141	46	307	30	4 302
Autres variations	-5 756	-2 253	-153	-29	55	925	-4 302
Etat au 31.12.	74 029	51 194	285	148	3 536	18 866	–
2009 mio CHF	Total	Immobilisations corporelles	Stocks	Immobilisations incorporelles	Prêts	Participations	Contributions à des investissements
Etat au 1.1.	75 916	49 921	224	97	9 475	16 199	–
Recettes d'investissement	-5 675	-74	–	–	-5 591	-9	0
Dépenses d'investissement	7 239	2 283	224	37	599	30	4 066
Autres variations	-4 620	-1 035	-152	-4	-1 072	1 709	-4 066
Etat au 31.12.	72 860	51 094	297	130	3 411	17 928	–

55 Etat du capital propre

mio CHF	Total du capital propre	Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	Fonds spéciaux	Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	Découvert du bilan
Chiffres en annexe		9	38		
Etat au 1.1.2009	-41 187	2 808	1 229	79	-45 302
Transferts dans le capital propre	–	126	–	33	-159
Variations des fonds spéciaux	29	–	29	–	–
Variations de l'évaluation	-1	–	–	–	-1
Total des postes enregistrés sous le capital propre	28	126	29	33	-160
Résultat de l'exercice	7 291	–	–	–	7 291
Total des gains et pertes enregistrés	7 319	126	29	33	7 131
Transactions distinctes	-1	–	–	–	-1
Etat au 31.12.2009	-33 869	2 934	1 258	111	-38 173
Transferts dans le capital propre	–	1 114	–	3	-1 117
Variations des fonds spéciaux	29	–	29	–	–
Variations de l'évaluation	200	–	–	–	200
Total des postes enregistrés sous le capital propre	229	1 114	29	3	-917
Résultat de l'exercice	4 139	–	–	–	4 139
Total des gains et pertes enregistrés	4 368	1 114	29	3	3 222
Transactions distinctes	-1	–	–	–	-1
Etat au 31.12.2010	-29 502	4 048	1 287	114	-34 951

L'état du capital propre renseigne sur les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment de façon transparente quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan à titre de capital propre lorsque la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Tel est le cas du financement spécial pour la circulation routière et du financement spécial pour les mesures d'accompagnement ALEA/OMC ainsi que des réserves à affectation spéciale destinées à l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre et à la garantie des investissements. Le financement spécial pour la circulation routière enregistre une diminution car, en 2010, les recettes ordinaires affectées ont été inférieures de 64 millions aux dépenses correspondantes. En 2010, en vertu de l'arrêté fédéral du 18 juin 2010, le financement spécial pour les mesures d'accompagnement FHAL-WTO a été créé rétroactivement dès 2009. Un montant total de 1 178 millions issu des revenus des douanes affectés a donc été attribué à ce financement spécial pour les années 2009 et 2010. Des changements de moindre importance concernent les deux autres financements spéciaux. Des explications complémentaires concernant les fonds affectés enregistrés sous le capital propre figurent dans l'annexe au compte annuel, chiffre 62/9.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Les afflux de fonds ou les sorties de fonds provenant de fonds spéciaux sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans les comptes correspondants du bilan. En 2010, les fonds spéciaux ont engendré un afflux de fonds de 29 millions. Le chiffre 62/38 contient les informations supplémentaires relatives aux fonds spéciaux.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves pour financer ultérieurement des activités en conformité avec les objectifs fixés dans les mandats de prestations qui leur sont confiés. La constitution et l'utilisation de réserves d'unités GMEB sont comptabilisées par le biais du découvert du bilan, par analogie avec l'utilisation du bénéfice dans une entreprise. En 2010, les réserves provenant d'enveloppes budgétaires se sont accrues de 3 millions (solde des attributions, déduction faite des recettes). Les détails relatifs aux réserves des unités GMEB figurent dans le tome 3, chiffre 4.

Découvert du bilan

Les modifications de valeur sont intégrées dans les transactions enregistrées directement sous capital propre, entraînant des effets parfois contradictoires. La plupart de ces modifications de valeurs, d'un montant net de 204 millions (valeur d'acquisition, 322 millions, moins 118 millions de réévaluation), sont dues à une réinscription à l'actif découlant d'une augmentation des revenus d'intérêts pour des prêts liés à la construction

de logements d'utilité publique. Les comptes bancaires relatifs à «swissnex» (maisons suisses à l'étranger pour les échanges scientifiques) qui n'ont pas encore été portés au bilan ont également fait l'objet d'une réinscription à l'actif pour un montant de 3 millions. Par ailleurs, une correction de - 6 millions a été effectuée dans le domaine des immeubles militaires.

Il en résulte un découvert du bilan de 3 221 millions. Alors que l'excédent de revenus (4 139 mio) et les modifications de valeurs

(200 mio) permettent de réduire le découvert du bilan, l'excédent de recettes obtenu au titre des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (1 114 mio) et la constitution de réserves provenant d'enveloppes budgétaires (3 mio) viennent l'augmenter. Le transfert de fonds patrimoniaux (1 mio) au Musée national suisse, doté de la propre personnalité juridique depuis le 1^{er} janvier 2010 et géré comme une unité administrative décentralisée (figure sous «transactions distinctes»), entraîne également une légère augmentation du découvert du bilan.

61 Explications générales

1 Bases

Bases légales

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 ss., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions du 18 juin 2004 (RS 611.051);
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010);
- directives du Département fédéral des finances concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière du 1^{er} avril 2003;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

Introduit en 2007, le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

Structure des comptes

Un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*état du capital propre* ainsi que l'*annexe aux comptes annuels*. S'y ajoute également le compte des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion

administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total de financement. Comme les flux provenant du financement externe et des placements financiers ne peuvent être déterminés que dans le cadre de la clôture des comptes, le solde de financement est établi, dans le budget, uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (compte de financement). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération». Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation des dépenses est faite sous l'angle du financement et le calcul des indicateurs budgétaires est également effectué dans cette optique.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. Sa clôture s'effectue par étapes: dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les charges et les revenus financiers. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. La distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement dans le cadre de la procédure d'octroi des crédits. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

Le *compte des investissements* présente toutes les dépenses et les recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement visent à créer des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches et, par là, à des buts publics (patrimoine administratif); les recettes d'investissement résultent de la vente de valeurs du patrimoine administratif. Les dépenses d'investissement sont soumises à la procédure d'autorisation des crédits et requièrent, à ce titre, l'approbation du Parlement. Le compte des

investissements est l'instrument de gestion servant à planifier et à exécuter ces flux financiers. En revanche, les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'état du capital propre présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe aux comptes annuels ou au budget présente et commente les particularités essentielles des différents éléments des comptes annuels. L'annexe comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation (dans le cadre des comptes annuels); des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats, au compte d'investissement et au bilan.

Accrual accounting and budgeting

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Présentation des comptes

La présentation des comptes et la gestion financière se fondent sur les normes comptables internationales pour le secteur public (Public Sector Accounting Standards IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont indiqués clairement et justifiés dans l'annexe aux comptes annuels et au budget.

Rapport financier

Adaptée aux normes en usage dans l'économie privée, la structure modulaire des rapports permettra aux divers milieux intéressés d'acquies rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances et des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés.

Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts

Le NMC vise, par le biais d'une série de mesures, à allouer les ressources de manière plus efficace et à accroître la marge de

manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits, ainsi que la facturation interne des prestations. L'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives doit, pour certaines prestations définies selon des critères précis (prestations portant sur un montant élevé, ayant un caractère commercial, clairement imputables et susceptibles d'être influencées par le bénéficiaire), toujours avoir une incidence sur les crédits. Une comptabilité analytique, axée sur les besoins spécifiques des unités administratives, sert de base pour déterminer les coûts. Les départements déterminent, en accord avec l'Administration des finances, le type de comptabilité analytique que les unités administratives doivent tenir. Chaque unité de l'administration doit être en mesure de déterminer les coûts occasionnés par des tâches et des projets donnés. Il s'agit là d'une condition importante de la sensibilisation aux coûts au sein de l'administration.

Unités saisies / objet du compte annuel

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.01). Dans le détail, le budget et les comptes de la Confédération englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et des comptes de la Confédération. Ces comptes font partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du compte d'Etat: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le Fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure).

Plan comptable général de la Confédération

Le plan comptable général comprend le bilan (actif, passif), le compte de résultats (charges, revenus) et le compte des investissements (recettes et dépenses d'investissement). Les explications de la page 43 sont présentées selon la structure du plan comptable général.

Bilan			Compte de résultats			Compte des investissements					
1	Actif	2	Passif	3	Charges	4	Revenus	5	Dépenses d'investissement	6	Recettes d'investissement
10	Patrimoine financier	20	Capitaux de tiers	30	Charges de personnel	40	Revenus fiscaux	50	Immobilisations corporelles et stocks	60	Vente d'immobilisations corporelles
100	Liquidités et placements à court terme	200	Engagements courants	31	Charges de biens et services et charges d'exploitation	41	Patentes et concessions	52	Immobilisations incorporelles	62	Vente d'immobilisations incorporelles
101	Créances	201	Engagements financiers à court terme	32	Charges d'armement	42	Compensations	54	Prêts	64	Remboursement de prêts
102	Placements financiers à court terme	204	Comptes de régularisation passifs	33	Amortissements	43	Revenus divers	55	Participations	65	Vente de participations
104	Comptes de régularisation actifs	205	Provisions à court terme	34	Charges financières	44	Revenus financiers	56	Contributions à des investissements	66	Remboursement de contributions à des investissements
107	Placements financiers à long terme	206	Engagements financiers à long terme	35	Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	45	Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	58	Dépenses d'investissement extraordinaires	68	Recettes d'investissement extraordinaires
109	Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207	Engagements envers des comptes spéciaux	36	Charges de transfert	48	Revenus extraordinaires	59	Report au bilan	69	Report au bilan
14	Patrimoine administratif	208	Provisions à long terme	38	Charges extraordinaires						
140	Immobilisations corporelles	209	Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers								
141	Stocks	29	Capital propre								
142	Immobilisations incorporelles	290	Fonds affectés enregistrés sous le capital propre								
144	Prêts	291	Fonds spéciaux								
145	Participations	292	Réserves provenant d'enveloppes budgétaires								
		295	Réserves liées au retraitement								
		296	Réserves liées à la réévaluation								
		298	Autre capital propre								
		299	Excédent/découvert du bilan								

Principes de comptabilisation

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements dans la structure du plan comptable général.

Bilan: actif

10 Patrimoine financier

100 Liquidités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée totale inférieure à 90 jours.

101 Créances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent également dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée totale de 90 jours à un an.

104 Comptes de régularisation actifs

Tous les actifs résultants de la régularisation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres ainsi que des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers assortis d'une échéance totale supérieure à un an.

109 Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Ce groupe de comptes présente les excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup.

14 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales qui appartiennent à la Confédération.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis, ainsi que les en-cours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises tierces dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

Bilan: passif

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier, les engagements résultant de ventes et de prestations de services ainsi que les dépôts en espèces, les comptes de dépôt et les paiements anticipés.

201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation de passifs

Tous les passifs résultants de la régularisation dans le temps d'intérêts, d'agios, d'impôts anticipés ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus en un an et les prestations versées aux employés ainsi que les provisions à court terme constituées pour couvrir les frais liés à des actions en justice ou financer des prestations de garantie ou d'anciennes charges. L'événement (cause) qui requiert la constitution de provisions s'est produit dans le passé.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes d'une échéance supérieure à un an, telles que des bons du Trésor ou des emprunts, ainsi que des engagements envers les assurances sociales ou les entreprises de la Confédération et les tiers. Figurent également dans ce poste les fonds de tiers utilisés pour financer des projets d'investissement, puis amortis par le biais du compte de résultats sur la totalité de la durée d'utilisation du bien d'investissement.

207 Engagements envers des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements contractés envers les fonds pour les grands projets ferroviaires ou les Ecoles polytechniques fédérales, ainsi qu'envers les fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. position 205).

209 Engagements envers des fonds affectés en-
registrés sous les capitaux de tiers
Il s'agit d'excédents de recettes de financements spéciaux et de soldes de fonds spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre
Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (p. ex. financement spécial «circulation routière»).

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste sous le capital propre.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

295 Réserves liées au retraitement

Les différences de valeurs issues de la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture 2007 ont été comptabilisées à titre de réserves. Ces réserves ont été comptabilisées dans le découvert du bilan en 2008.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les positions en capital propre non spécifiquement attribuées sont inscrites sous autre capital propre.

299 Excédent/découvert du bilan

Ce poste comprend les montants résiduels du capital propre et, parfois, le résultat annuel.

Compte de résultats: charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles, les charges informatiques, les charges de conseil et les charges d'exploitation (y compris celles de l'armée).

32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement pour l'armée.

33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Attributions à des fonds affectés enre-
gistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques, les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales ainsi que les réévaluations de charges de transfert. Il s'agit notamment des réévaluations de prêts et de participations du patrimoine administratif ainsi que de l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Sous les charges extraordinaires sont regroupées toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte de résultats: revenus

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent tous les revenus des impôts et des redevances dévolus à la Confédération, les droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse ainsi que les revenus des concessions - notamment radio, télévision et réseaux de radiocommunications ainsi que la part de la Confédération à

la redevance hydraulique - ainsi que les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie.

42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'inscription à l'actif de prestations propres, la réinscription à l'actif de valeurs patrimoniales ainsi que les revenus de fonds de tiers.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

48 Revenus extraordinaires

Sous les revenus extraordinaires sont enregistrés tous les revenus qui sont considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte des investissements: dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

50 Immobilisations corporelles et stocks

Sous les immobilisations corporelles et les stocks sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales, dans la mesure où l'objet en question présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse les 5000 francs (100 000 francs pour les immeubles et les routes nationales).

52 Immobilisations incorporelles

Sous les immobilisations incorporelles sont enregistrées les dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, dans la mesure où le bien en question présente une utilité sur plusieurs années et que sa valeur dépasse 100 000 francs.

54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement de tâches publiques.

55 Participations

Le poste participations englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

56 Contributions à des investissements

Sous les contributions à des investissements sont enregistrées les dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles avec une utilité sur plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement réévaluées au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Sous les dépenses d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

59 Report au bilan

Toutes les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes.

Compte des investissements: recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis font l'objet d'un report dans le patrimoine administratif du bilan. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés dans le compte de résultats.

60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif. Si un prêt ne peut pas être remboursé intégralement, la partie non recouvrable du prêt est portée à la charge du compte de résultats, pour autant que des réévaluations n'aient pas déjà été effectuées à ce titre.

65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

66 Remboursement de contributions à des investissements
Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements à la suite d'un changement d'affectation sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable correspondant dans le compte de résultats, étant donné que ces contributions font l'objet d'une réévaluation de 100% l'année de leur versement.

68 Recettes d'investissement extraordinaires
Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées toutes les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

69 Report au bilan
Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes.

Modification des principes comptables

Aucune modification des principes comptables n'est à signaler par rapport à 2009.

Méthodes d'amortissement

Le détail des méthodes d'amortissement figure au chapitre concernant les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (voir le ch. 61/2).

Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. 11.

2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

Principes de l'établissement du budget

L'établissement du budget et des suppléments au budget se fonde sur les principes suivants:

- Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).
- Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'AFF décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, l'une de celles-ci, désignée comme unité administrative responsable, est chargée d'en établir le budget total.

Principes de la présentation des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Aucun changement n'est à signaler par rapport au compte 2009.

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

Justification: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.

Conséquence: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.

Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de la caisse (cash accounting).

Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

Justification: les agios et disagios étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.

Conséquence: dans le compte de résultats, les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants nets. Dans le bilan, en revanche, elles sont comptabilisées en termes bruts.

Différence: outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le compte de financement présente également les créances et les engagements courants.

Justification: le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.

Conséquence: outre les paiements, la notion de dépenses comprend également les charges relatives aux créanciers. Il en va de même pour les recettes, qui englobent également les bonifications des montants dus par les débiteurs.

Différence: le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

Justification: pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités sont réunis.

Conséquence: pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM 2001).

Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: l'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celle du financement.

Justification: en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée en priorité sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. En revanche, les dépenses d'investissement sont comptabilisées conjointement aux dépenses courantes.

Conséquence: la dépréciation totale de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Pour un volume d'investissements demeurant relativement constant, les différences entre le compte de résultats et le compte de financement restent limitées.

Différence: dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

Justification: l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Étant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan par groupe de tâches ne serait guère approprié.

Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune délimitation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- *Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur la bière:* les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP):* les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.

- *Coopération au développement:* la Confédération peut s'engager pour plusieurs années à participer financièrement à des projets de coopération. Le crédit total nécessaire à la réalisation d'un projet de plusieurs années est sollicité pour la période à laquelle l'engagement a été pris. Cette contribution financière est ainsi comptabilisée la première année comme ayant entièrement une incidence sur les charges. Les tranches requises annuellement (diminution de valeur effective) sont portées au bilan.

Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01):

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

Norme: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Objet: évaluation des immobilisations incorporelles.

Norme: norme comptable internationale IAS 38, immobilisations incorporelles, état au 31.3.2004.

Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur qu'ultérieurement.

- Nouvelle norme IPSAS 27: *agriculture*. Fondée sur la norme IAS 41, elle entrera en vigueur le 1.4.2011. Elle concerne le traitement et la présentation comptables des activités agricoles. Il semble actuellement que cette norme n'aura pas de répercussion notable sur le compte de la Confédération.
- Nouvelle norme IPSAS 28: *financial instruments: presentation* (instruments financiers: description); nouvelle norme IPSAS 29: *financial instruments: recognition and measurement* (instruments financiers: comptabilisation et évaluation); nouvelle norme IPSAS 30: *financial instruments: disclosures* (instruments financiers: publication). Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles entreront en vigueur le 1.1.2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Par ailleurs, à partir de cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) s'applique en tant que norme complémentaire. Les principales différences qu'elles présentent par rapport aux normes IAS/IFRS concernent les garanties financières et les prêts accordés à des conditions avantageuses. Leurs répercussions sur le compte de la Confédération ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre.

- Nouvelle norme IPSAS 31: Intangible Assets (immobilisations incorporelles). Fondée sur la norme IAS 38, elle entrera en vigueur le 1.4.2011. Elle concerne le traitement comptable des immobilisations incorporelles. Le droit de l'Etat de percevoir des impôts n'est toutefois pas considéré comme une immobilisation incorporelle. Il semble actuellement que cette norme n'aura pas de répercussion notable sur le compte de la Confédération.

Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) ou de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- L'art. 30 OFC habilite l'AFF, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.
- L'AFF accorde cette autorisation si les conditions prévues par l'art. 63, al. 2, OFC sont remplies.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

Monnaies étrangères

Les comptes annuels de la Confédération sont présentés en francs suisses (CHF).

Les éléments monétaires du patrimoine et les engagements libellés en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation par la Confédération.

Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand

la prestation de la Confédération est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

Comptabilisation des revenus fiscaux

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Il est comptabilisé à l'état brut, autrement dit le rendement brut est porté en compte avant la déduction des parts aux cantons. Celles-ci font l'objet d'une extourne pour figurer séparément comme charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.).

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 100 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus ou recettes. En revanche, les demandes de remboursement reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt est de plus 100 millions sont en outre enregistrées comme postes débiteurs – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. De plus, une provision est constituée pour les remboursements encore dus pour la fin de l'année. Des explications concernant le mode de calcul de la provision au titre de l'impôt anticipé figurent sous le ch. 62/36.

Les revenus des impôts sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la RPLP (véhicules étrangers) et de la RPLF (redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables. Les revenus de l'impôt sur la bière sont comptabilisés avec environ un décalage d'un trimestre, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la vignette routière et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont donc comptabilisés avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe CO₂ sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le bais des attributions aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

Régularisations dans le domaine des subventions

Dans le domaine des subventions, des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1), soit en règle générale une décision ou un contrat, et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

Des régularisations dans le temps sont nécessaires si le paiement s'effectue à une période comptable ultérieure à celle où les deux conditions susmentionnées sont remplies.

Liquidités et placements à court terme

Elles comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance de base est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers) et qui sont en tout temps convertibles en espèces. Ils sont évalués à leur valeur nominale.

Créances

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

Placements financiers

Les placements financiers à échéance fixe, que la Confédération a la possibilité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode du taux effectif. La méthode du taux effectif prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question, de sorte qu'une rémunération constante est garantie jusqu'à l'échéance.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment dans le but d'obtenir des liquidités ou en réaction aux fluctuations du marché, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue par conséquent sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur du marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

Instruments financiers dérivés

La Confédération peut utiliser des instruments financiers dérivés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Ce qui signifie que les instruments en question sont évalués à la valeur du marché ou à une valeur plus basse. En cas de liquidation ou vente prématurée ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat éventuel de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont directement inscrits dans le compte de résultats. Les variations de la valeur de marché des périodes antérieures qui n'ont pas été entièrement régularisées sont regroupées et régularisées sur la durée initiale du dérivé.

Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Les coûts d'acquisition ou de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. Des prix standards sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

Prêts du patrimoine administratif

Les prêts sont inscrits dans le bilan au patrimoine administratif s'ils ont été octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques. Ils sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

Le montant d'une éventuelle réévaluation de prêts du patrimoine administratif est établi en fonction de la solvabilité des débiteurs, de la valeur des garanties et des conditions de remboursement. Les prêts remboursables conditionnellement qui font partie du patrimoine administratif sont intégralement réévalués au moment de leur octroi.

Les prêts du patrimoine administratif dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence, si l'échéance est supérieure à 5 ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

Contributions à des investissements

Les contributions à des investissements accordées à des tiers par la Confédération ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Les contributions à des investissements sont inscrites à titre de dépenses d'investissement et intégralement réévaluées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

Participations

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écartent toutefois en partie des principes appliqués par la Confédération. Ainsi, alors que pour la Confédération, les engagements liés aux prestations de prévoyance figurent dans l'annexe au compte annuel à titre d'engagements conditionnels, pour les participations importantes, ils sont inscrits au bilan dans les comptes annuels. Une autre différence concerne les placements. Pour évaluer ses placements, la Confédération utilise non seulement des critères économiques, mais prend également en considération l'utilité de ces placements pour l'exécution des tâches publiques («service potential»). Tel n'est pas le cas pour les participations importantes. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions de francs au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas d'indice d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de son utilité future et en dernier lieu de sa réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation. Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations effectuées, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée, à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 – 50 ans (selon le type de construction)
Bâtiments	10 – 50 ans (durées d'utilisation variables selon le type et l'affectation du bâtiment)
Installations d'exploitation/de stockage	4 - 7 ans Machines
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Informatique	3 - 7 ans

Exemples de durées d'amortissement:

Mobilier

• Petits serveurs	3 ans
• Installations du réseau	7 ans
• Mobilier	10 ans
• Voitures de tourisme	4 ans

Routes nationales

• terminées avant le 1.1.2008	30 ans
• terminées après le 1.1.2008	
– voies de circulation	30 ans
– tunnels	50 ans
– ouvrages d'art	30 ans
– Installations électromécaniques	10 ans

Les routes nationales prises en charge et terminées pour le 1.1.2008 font l'objet d'un délai d'amortissement de 30 ans, étant donné qu'une répartition en différentes catégories n'était pas prévue avant l'introduction de la RPT. Ce délai vaut également pour les bâtiments en rapport avec les routes nationales (centres d'entretien, etc.).

En revanche, les installations terminées après le 1.1.2008 peuvent être classées en plusieurs catégories. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie économique.

Bâtiments

• Bâtiments administratifs	40 ans
• Bâtiments des douanes	30 ans
• Aménagements spéciaux	10 ans

Un immeuble entièrement utilisé par des tiers est classé comme non occupé par son propriétaire. Le cas échéant, l'évaluation s'effectue à la valeur de marché, avec une valeur nulle s'il n'est pas commercialisable. Les immeubles non occupés par leur propriétaire et non commercialisables sont principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les immeubles dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe sera pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les dépenses supplémentaires qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrites à l'actif. Les dépenses à titre de réparation et d'entretien sont enregistrées comme charges.

La valeur des valeurs patrimoniales est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, à des amortissements spéciaux à la charge du compte de résultats.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Logiciels (achat, licences, développement interne)	3 ans ou durée d'utilisation
Licences, brevets, droits contractuelle	durée d'utilisation

La valeur des immobilisations incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation des valeurs comptables apparaît possible eu égard aux nouvelles conditions ou à un événement intervenu.

Ouvrages d'art

Les ouvrages d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture (OFC) tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance en Suisse. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées par la Confédération pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designer sont prêtés par la Confédération au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation pour la photographie de Winterthour.

Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels le preneur supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du

leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles le preneur ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété, sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

Dépréciations (amortissements et réévaluations non planifiés)

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de son utilité future et en dernier lieu de sa réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation.

Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'en évaluer le montant de manière fiable (par ex. assainissement des sites contaminés). Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50%) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé et si leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

La Confédération est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels dans le futur.

Engagements provenant de livraisons et de prestations

Les engagements provenant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

Engagements financiers

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue en principe à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché.

Comptes spéciaux

Les engagements envers des comptes spéciaux sont portés au bilan à leur valeur nominale.

A l'heure actuelle, des comptes spéciaux sont tenus pour le domaine des EPF, la Régie fédérale des alcools, le fonds pour les grands projets ferroviaires et le fonds d'infrastructure.

Les charges et les revenus des comptes spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats.

Fonds affectés

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats via des attributions ou des prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation en fin d'année, les opérations au crédit et au débit faisant l'objet d'un transfert interne au capital propre.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats.

Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC).

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget.

La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

Réserve destinée au retraitement

Les corrections de valeurs issues de la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture 2007 ont été comptabilisées dans le découvert du bilan pour l'année 2008 au titre des réserves liées au retraitement.

Réserve liée à la réévaluation

Si une valeur patrimoniale est évaluée à sa valeur de marché, cet élément de fortune est régulièrement contrôlé quant à sa valeur. Les éventuelles différences de valeur sont comptabilisées dans la réserve liée à la réévaluation (augmentation ou diminution de valeur).

Si la valeur diminue, il convient d'abord de réduire en conséquence, le cas échéant, le montant de la réserve liée à la réévaluation. Une fois celle-ci entièrement épuisée, une comptabilisation est effectuée dans le compte de résultats.

Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel

La notion «engagement de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25. A la différence du bilan selon la méthode statique d'inscription au bilan des engagements de prévoyance prévue par le droit suisse en matière de prévoyance, l'approche économique figurant dans la norme IPSAS 25 consiste à calculer les droits acquis à des prestations de prévoyance en tenant compte de l'évolution future des salaires et des rentes.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles reflétant l'évolution démographique, comme la mortalité des ayants droit, l'invalidité, les probabilités de sortie ou le taux d'intérêt technique.

En dérogation de la norme IPSAS 25, les prestations de prévoyance ainsi que les autres prestations à long terme vis-à-vis des employés ne sont pas inscrites au bilan, mais elles figurent dans l'annexe des comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

3 Risques et gestion des risques

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de menacer l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. A cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, ladite gestion s'est développée de manière constante. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (cf. FF 2010 5965).

La gestion des risques est l'un des instruments de pilotage du Conseil fédéral. Elle est pleinement intégrée dans les processus de travail et de conduite des départements et des unités administratives. Elle implique tous les départements, la Chancellerie fédérale ainsi que les unités de l'administration centrale et décentralisée de la Confédération (pour autant que ces dernières n'aient pas de comptabilité propre). Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération ont leur propre gestion des risques.

Approche des risques

Par risques, on entend des événements et des développements qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier (p. ex. atteintes à la réputation, perturbations du fonctionnement, etc.) sur l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels. On distingue les catégories de risques suivantes:

- risques financiers et économiques
- risques juridiques
- risques objectifs, techniques, élémentaires
- risques découlant de personnes ou de l'organisation
- risques technologiques et naturels
- risques sociaux et politiques.

Les départements et la Chancellerie fédérale sont en principe responsables de la mise en œuvre de la gestion des risques. L'Administration fédérale des finances (AFF) et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument cependant d'importantes fonctions de coordination. L'AFF édicte des directives sur la gestion des risques et organise les cours en la matière à l'échelon fédéral, favorisant ainsi la mise en œuvre homogène de la gestion des risques au sein de l'administration fédérale. Elle met en outre à disposition une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La consolidation des risques au niveau du Conseil fédéral et le contrôle d'exhaustivité incombent à la CSG.

Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Pour maîtriser ses risques, la Confédération dispose de trois stratégies: «éviter», «atténuer» ou «financer». Dans la pratique, la Confédération ne peut exécuter certaines tâches qu'en prenant certains risques. En dépit de ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie «éviter») à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale n'a pas d'autre choix que de s'efforcer de limiter au maximum les risques encourus (stratégie «atténuer»). Sur le plan financier, la Confédération assume elle-même le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (cf. art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuvera la conclusion d'un contrat d'assurance.

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent être de nature organisationnelle (p. ex. principe du double contrôle), personnelle (p. ex. cours de perfectionnement), technique (p. ex. protection contre les incendies) ou juridique (garanties contractuelles, modifications légales). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence. Ces systèmes comprennent notamment un processus uniforme de planification, de budgétisation et de controlling.

En 2008 a été introduit le système de contrôle interne (SCI) au sein de l'administration fédérale. Contrairement à la gestion des risques, le SCI porte uniquement sur les risques opérationnels et non sur les risques stratégiques. Comme les deux thèmes que sont la gestion des risques et le SCI ont des interfaces, une collaboration est prévue dans chaque unité administrative entre le conseiller en gestion des risques et le responsable du SCI.

Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, la Confédération peut subir des dommages causés à son patrimoine. D'autre part, la Confédération doit faire face à des risques liés à sa responsabilité vis-à-vis de tiers ou d'organisations chargées par elle d'accomplir des tâches de droit public. En règle générale, la Confédération répond du dommage causé sans droit à un tiers par un employé de l'administration dans l'exercice de ses fonctions. La Confédération est également responsable lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Les principaux risques encourus sont les risques financiers et économiques ainsi que les risques juridiques tels que les risques objectifs, techniques et élémentaires. Les risques liés à l'informatique et à la télécommunication (risques TIC) revêtent également une grande importance, de même que les conséquences des crises bancaires ou financières («Too big to fail») ainsi que du dialogue en cours avec l'UE sur les questions fiscales.

Publication des risques

Les *rapports sur les risques* rédigés à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La communication de l'information sur les risques dans le compte annuel diffère selon le type de risque. On distingue plusieurs niveaux de risques en fonction du degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan de l'exercice en cours.

- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués en annexe des comptes annuels (engagements conditionnels, événements à caractère conditionnel).

Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques qui requièrent des engagements conditionnels ou des provisions sont répertoriés intégralement et pris en considération dans les comptes annuels.

4 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
1 Recettes totales	67 973	58 208	62 833	-5 140	-7,6
2 Recettes extraordinaires	7 024	–	–		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	60 949	58 208	62 833	1 884	3,1
4 Facteur conjoncturel	1,018	1,042	1,013	-0,005	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	62 046	60 653	63 650	1 604	2,6
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-1 097	-2 445	-817		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	–	431	427		
8 Stratégie de réduction du déficit (art. 66 LFC)	–	–	–		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	–	–	–		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b, LFC, découvert du compte d'amortissement)	–	–	–		
11 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c, LFC, économies à titre préventif)	–	–	416		
12 Dépenses maximales autorisées [12=5+7+8-9-10-11]	62 046	61 084	63 662	1 616	2,6
13 Dépenses totales selon C/B	58 228	60 668	59 693	1 465	2,5
14 Différence (art. 16 LFC) [14=12-13]	3 818	416	3 969		

Le *frein à l'endettement* crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération ne continue de croître en raison de déficits au compte de financement. Il se fonde sur la règle des dépenses: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Il s'applique en premier lieu au budget, en se fondant sur des prévisions pour ce qui est de l'évolution de la situation économique (facteur conjoncturel), des recettes et, dans une certaine mesure aussi, s'agissant des dépenses (par ex. les intérêts passifs). C'est pourquoi, lors de la publication du compte d'Etat, des écarts apparaissent par rapport au budget tant en ce qui concerne les dépenses maximales autorisées que les dépenses effectives.

Pour s'assurer que les exigences du frein à l'endettement soient respectées tant lors de l'élaboration que de l'exécution du budget, la loi sur les finances de la Confédération prescrit la tenue d'une statistique en dehors du compte d'Etat. Celle-ci sert de *compte de compensation* dans lequel sont inscrits les écarts annuels entre les dépenses maximales autorisées et les dépenses effectives: si les dépenses effectives de l'année considérée sont plus (ou moins)

élevées que les dépenses autorisées calculées en fonction des recettes réalisées et de l'évolution conjoncturelle, la différence est portée au compte de compensation à titre de charge (ou à titre de bonification).

Si le compte de compensation présente des découverts, ceux-ci doivent être éliminés par le biais de réductions de dépenses au cours des années suivantes. En revanche, aucune hausse des dépenses n'est possible en cas d'excédents. Ces derniers sont utilisés pour compenser de futures erreurs d'estimation involontaires.

La règle complétant le frein à l'endettement est entrée en vigueur en 2010. Cette règle vise à assurer que l'équilibre des finances soit rétabli à moyen terme, y compris dans le budget extraordinaire, et ainsi à éviter que les dépenses extraordinaires n'entraînent une hausse permanente de la dette. Le *compte d'amortissement* est l'instrument de pilotage; il comptabilise les dépenses extraordinaires et les recettes extraordinaires. En vertu de cette règle complémentaire, les découverts du compte d'amortissement doivent être comblés en l'espace de six ans par le biais d'une réduction des dépenses maximales autorisées dans le budget.

Le *budget 2010* tablait encore sur une profonde récession en 2009 et sur une reprise économique hésitante en 2010. Il prévoyait donc pour 2010 une nette sous-exploitation des capacités de production. Par conséquent, le frein à l'endettement autorisait un déficit conjoncturel d'un montant de 2 445 millions. Les dépenses totales décidées par le Parlement étaient de 416 millions inférieures aux dépenses maximales autorisées.

Les recettes totales d'environ 62,8 milliards (ligne 1) enregistrées par le *compte 2010* dépassent les prévisions de 4,6 milliards. Contrairement à l'année précédente, aucune recette extraordinaire n'a été réalisée (ligne 2). L'évolution positive inattendue des recettes ordinaires (ligne 3) est en majeure partie liée à l'impôt anticipé et à l'impôt fédéral direct. Meilleure que prévu, la situation conjoncturelle s'est répercutée non seulement sur les recettes, mais aussi sur les capacités de production de l'économie. Le facteur conjoncturel (ligne 4) est nettement plus bas (1,013) que prévu au budget, qui indiquait une valeur de 1,042, impliquant ainsi une sous-utilisation des capacités de production nettement plus importante. Bien que le facteur conjoncturel soit plus bas que prévu, le plafond des dépenses (ligne 5) est supérieur d'environ 3,0 milliards au montant budgétisé grâce aux recettes supplémentaires considérables. Le déficit conjoncturel autorisé (ligne 6) a diminué d'environ 2,4 milliards par rapport au budget, pour s'établir à 817 millions.

Au cours de l'exercice 2010, une redistribution extraordinaire du produit de la taxe CO₂ à l'économie et à la population (ligne 7) a été entreprise dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle, engendrant un rehaussement des dépenses maximales autorisées pour un montant équivalent (ligne 12).

Parallèlement, la règle complémentaire permet de prendre, pour la première fois, des mesures d'économies préventives et de procéder à des amortissements préalables en vue de dépenses extraordinaires prévisibles (cf. encadré). Par conséquent, les dépenses maximales autorisées sont réduites (ligne 11) en proportion de l'excédent structurel prévu au budget 2010 (416 mio).

Les dépenses totales du compte (ligne 13) sont inférieures d'environ 1 milliard aux dépenses budgétisées et de 4,0 milliards aux dépenses maximales autorisées (ligne 12). Les exigences minimales du frein à l'endettement ont donc été largement respectées dans le compte 2010.

Bonification a posteriori au compte d'amortissement

En décembre 2009, le Parlement a approuvé le budget 2010 avec un excédent structurel de 416 millions (autrement dit, avec un écart positif correspondant par rapport au déficit autorisé de 2,4 mrd en vertu du frein à l'endettement). Le Conseil fédéral propose de porter a posteriori le montant de l'excédent au compte d'amortissement avec l'arrêté fédéral concernant le compte d'Etat.

L'art. 17c LFC prévoit la possibilité d'amortir des dépenses extraordinaires préventivement:

1 Pour compenser des découverts prévisibles du compte d'amortissement, l'Assemblée fédérale peut abaisser le plafond des dépenses totales à fixer conformément aux art. 13 ou 15 lors de l'adoption du budget.

2 La réduction est possible à condition que le compte de compensation au sens de l'art. 16 soit au moins équilibré.

Au moment de l'adoption du budget 2010, les dépenses extraordinaires liées à la caisse de pensions des CFF étaient déjà prévisibles (et avaient été inscrites au plan financier 2011-2013) et le compte de compensation présentait un solde positif. Les conditions légales requises pour permettre un amortissement préventif étaient donc réunies. Toutefois, il n'était pas possible de porter l'excédent structurel au compte d'amortissement dans le cadre de l'arrêté fédéral concernant le budget 2010, car la règle complétant le frein à l'endettement n'est entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 2010.

Sur le plan légal, il est parfaitement possible de proposer à l'Assemblée fédérale de prendre une telle décision à titre exceptionnel (car en contradiction avec la disposition de l'art. 17c, al. 1 LFC), soit a posteriori, dans le cadre du compte d'Etat 2010. Les arrêtés fédéraux concernant le budget et le compte d'Etat ont la même forme juridique, soit celle d'un arrêté fédéral simple. L'art. 17c, al. 1 LFC a été formulé en référence aux processus ordinaires de l'élaboration du budget, mais abstraction faite de l'éventualité d'un scénario inverse: le fait qu'un amortissement préventif soit explicitement lié à l'adoption du budget n'empêche nullement de procéder à un amortissement préventif dans le cadre de l'adoption du compte, pour autant que la bonification corresponde au montant de l'excédent structurel budgétisé. C'est ce que confirment le message du Conseil fédéral ainsi que les procès-verbaux des délibérations menées au sein des commissions des finances et des séances plénières au sujet de la règle complémentaire.

Solde du compte de compensation

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
15 Solde du compte de compensation au 31.12. de l'année précédente	8 827	12 645		
16 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation) [=9]	–	–		
17 Différence (art. 16 LFC) [=14]	3 818	3 969		
18 Total intermédiaire [18=15+16+17]	12 645	16 614	3 969	31,4
19 Entrée en vigueur de la règle complétant le frein à l'endettement (art. 66 LFC)	–	-1 000		
20 Solde du compte de compensation au 31.12. [20=18+19]	12 645	15 614	2 969	23,5

Au 31 décembre 2009, l'avoir du compte de compensation s'élevait à 12,6 milliards (ligne 15). L'écart entre les dépenses maximales autorisées en 2010 et les dépenses effectives est porté au *compte de compensation* à titre de bonification (ligne 17). En 2010, cette bonification a atteint 3,8 milliards. Avec l'entrée en vigueur de la règle complétant le frein à l'endettement, le solde du

compte de compensation est réduit d'un milliard (ligne 19). Ce montant comprend les excédents structurels que le Conseil fédéral et le Parlement avaient arrêtés avant l'introduction de cette règle complémentaire, afin de financer les déficits du budget extraordinaire. Le compte de compensation affiche ainsi, au 31 décembre 2010, un solde positif de 15,5 milliards (ligne 20).

Etat du compte d'amortissement

mio CHF	Compte 2009	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
21 Etat du compte d'amortissement au 31.12 de l'année précédente	–	–		
22 Dépenses extraordinaires (art. 17a LFC)	–	–		
23 Recettes extraordinaires (art. 17a LFC)	–	–		
24 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b, LFC, découvert du compte d'amortissement) [=10]	–	–		
25 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c, LFC, économies à titre préventif) [=11]	–	416		
26 Etat du compte d'amortissement au 31.12 [26=21-22+23+24+25]	–	416	416	–

Le compte d'amortissement comptabilise les dépenses extraordinaires (ligne 22) au débit et les recettes extraordinaires (ligne 23) au crédit. Les recettes extraordinaires affectées par la loi, ainsi que les dépenses extraordinaires correspondantes, ne sont pas inscrites dans ce compte. Les dépenses extraordinaires effectuées en 2010 pour un montant de 427 millions ne sont donc pas portées au compte d'amortissement, car elles sont compensées

par des recettes extraordinaires (affectées) correspondantes réalisées en 2008 et 2009. En revanche, les économies préventives (ligne 25) au sens de l'art 17c LFC (RS 611.0) sont comptabilisées à titre de bonification. Le solde du compte d'amortissement s'élève ainsi à 416 millions.

62 Explications concernant le compte annuel

Les postes nécessaires à l'évaluation de l'état des finances, des revenus et du patrimoine de la Confédération sont expliqués ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de résultats et le bilan (ch. 52 et 53). Elle renvoie, si nécessaire, au compte de financement, au compte des investissements et à l'état du capital propre (ch. 51, 54 et 55).

Dans les explications relatives au compte de résultats, les termes en gras figurant à la première ligne des tableaux et dans les

indications de détail s'inscrivent dans l'optique du compte de résultats. Afin de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses selon l'optique du financement sont indiquées en gras à la dernière ligne des tableaux. En revanche, les dépenses d'investissement (contributions à des investissements, prêts et participations), les recettes de participations ainsi que les recettes et les dépenses extraordinaires sont présentées selon l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte (voir aussi le tome 3, ch. 5).

Postes du compte de résultats

1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus de l'impôt fédéral direct	17 877	16 485	17 886	9	0,0
Impôt sur le bénéfice net des pers. morales	8 157	7 491	8 088	-69	-0,9
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 877	9 114	9 980	103	1,0
Imputation forfaitaire d'impôt	-157	-120	-182	-25	-15,8
Recettes provenant de l'impôt fédéral direct	17 877	16 485	17 886	9	0,0

Le produit de l'impôt fédéral direct s'élève, au total, à 17,9 milliards. Le record atteint l'année précédente a ainsi été dépassé de 9 millions. Les recettes supplémentaires par rapport au budget se montent à 1,4 milliard (+ 7,8%).

Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques croît légèrement par rapport à l'année précédente (+ 103 mio; + 1,0%). Les recettes de cet impôt ont ainsi suivi une évolution comparable à celle du revenu des ménages privés au cours de l'année fiscale décisive 2009 (+ 0,8%), alors qu'un net recul (- 1,7%) avait été prévu dans le cadre de l'élaboration du budget. Meilleure que prévu initialement, l'évolution du revenu des ménages fournit ainsi une explication importante concernant l'erreur d'estimation de 866 millions inscrite au budget. Le produit de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales n'a pas non plus connu la baisse prévue au budget. Bien qu'inférieur de 69 millions (- 0,9%) au

résultat de l'année précédente, les recettes de cet impôt enregistrent une hausse d'environ 0,6 milliard par rapport au budget.

Le bon résultat enregistré au titre de l'impôt fédéral direct a été rendu possible notamment grâce à la progression des impôts perçus avant l'échéance. Ces impôts acquittés à l'avance (p. ex. impôts à la source, perception par acomptes préalables) ont augmenté de quelque 30% (+ 350 mio) par rapport à l'année précédente (cf. tome 3, ch. 11).

La part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source, qui s'est élevée à 182 millions en 2010, entraîne une baisse de revenus. La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct est de 17%. Cette part est calculée avant la déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus de l'impôt anticipé	5 280	3 010	4 323	-957	-18,1
Impôt anticipé (Suisse)	5 273	3 000	4 314	-959	-18,2
Retenue d'impôt, Etats-Unis	7	10	10	3	35,0
Recettes provenant de l'impôt anticipé	4 380	3 010	4 723	343	7,8

Le produit de l'impôt anticipé résulte du solde entre les montants retenus (retrées) et les remboursements. Depuis de nombreuses années, il est soumis à de fortes fluctuations. Comme il n'est pas possible d'intégrer les éléments particuliers à l'origine de cette

volatilité, lesquels sont imprévisibles par nature, l'estimation effectuée dès le budget 2005 se fonde sur le montant enregistré en moyenne sur une période de dix ans, à savoir trois milliards.

En 2010, les recettes ont atteint à nouveau un niveau fort élevé (4,7 mrd), alors même qu'elles ont eu, en grande partie, pour origine les bénéfices provenant de l'année de récession 2009 et versés sous forme de dividendes. Elles ont, pour la 6^e année consécutive, dépassé largement la moyenne pluriannuelle sur laquelle reposait le budget.

La persistance d'un niveau élevé de recettes permet de conclure que le rendement de l'impôt anticipé est structurellement plus élevé qu'estimé ces dernières années lors de la budgétisation. Le réexamen de la méthode d'estimation, actuellement en cours, confirme également que les prévisions pour ces prochaines années devront être révisées à la hausse, comme déjà annoncé en vue de la planification financière pour la période 2012-2015.

Avec 81,9 %, la quote-part des remboursements en 2010 (remboursements en pour cent des rentrées) est pratiquement restée

au même niveau que l'année précédente (81,6 %). Les rentrées ont marqué une nette progression (+ 9,9 %), atteignant ainsi 26,1 milliards. Cette évolution est principalement due aux montants retenus sur les dividendes distribués. Parallèlement, les remboursements ont augmenté à peu près au même rythme (+ 10,4 %), pour se chiffrer à 21,3 milliards (voir détail des composantes au tome 3, ch. 12).

Eu égard au niveau élevé des rentrées et sur la base d'une estimation des demandes de remboursements, concernant les montants retenus en 2010, qui devraient encore être présentées, la *provision* constituée à cet effet a été majorée de 400 millions (cf. ch. 62/37). Cette augmentation de la provision explique la différence entre les données du compte de résultat (revenus), lesquelles tiennent compte du surcroît de provision à constituer, et celles du compte de financement (recettes), comme indiqué au tableau ci-avant.

3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus des droits de timbre	2 806	2 650	2 855	49	1,8
Droit de timbre d'émission	672	575	779	107	15,9
Droit de timbre de négociation	1 472	1 400	1 417	-55	-3,7
Titres suisses	228	150	232	4	1,8
Titres étrangers	1 244	1 250	1 185	-59	-4,7
Droit sur les quittances de primes	662	675	659	-3	-0,4
Recettes provenant des droits de timbre	2 806	2 650	2 855	49	1,8

Après avoir subi une diminution sensible en 2009, le produit des *droits de timbre* a bénéficié d'une légère augmentation. Le surcroît de recettes masque toutefois des divergences d'évolution. Alors que le produit du *droit d'émission* sur les nouveaux emprunts obligataires et papiers monétaires a fortement progressé (+ 186 mio), celui provenant de l'émission des droits de participation (- 79 mio) et, dans une moindre mesure, le produit du *droit de négociation* sur papiers étrangers (- 59 mio) ont diminué pour la deuxième année consécutive.

Les droits de timbre sont largement tributaires de l'évolution des bourses à l'échelle internationale. En effet, près de la moitié du produit des droits de timbre est dû au *droit de négociation* qui frappe avant tout le commerce de titres en bourse. La reprise graduelle de la hausse des cours des actions à l'échelle mondiale qui s'est amorcée au printemps 2009 a été entrecoupée de phases de correction en 2010. Face aux incertitudes, les volumes d'affaires

imposés ont, au total, baissé à nouveau, entraînant une réduction des recettes du droit de négociation par rapport à l'année précédente. En revanche, malgré le recul des nouvelles émissions de droits de participation, le produit du *droit d'émission* a bénéficié d'une sensible augmentation en raison de la forte progression du volume des emprunts obligataires de débiteurs suisses dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas. Le supplément de recettes enregistré a permis de compenser largement le manque à gagner subi au titre du droit de négociation.

En comparaison avec le budget, le produit des droits de timbre a été plus élevé qu'attendu (+ 205 mio, soit + 7,7 %). Pour l'essentiel, le droit d'émission sur obligations et papiers monétaires est à l'origine de l'écart constaté. Le regain d'attrait des emprunts obligataires émis par des débiteurs suisses, en dépit des bas taux d'intérêt et d'une durée parfois relativement longue, avait été sous-estimé lors de l'élaboration du budget.

4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée	19 830	20 260	20 672	842	4,2
Ressources générales de la Confédération	16 065	16 430	16 751	685	4,3
Fonds affectés	3 765	3 830	3 921	157	4,2
Assurance-maladie 5 %	849	860	884	35	4,2
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 167	2 210	2 257	90	4,2
Part Conf. au point de TVA (17 %)	444	450	462	18	4,2
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	305	310	318	13	4,2
Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée	19 830	20 260	20 672	842	4,2

Les recettes provenant de la TVA ont atteint 20,7 milliards. Elles ont ainsi augmenté de 842 millions, soit de 4,2 % par rapport à l'année précédente. Si l'on prend en considération le premier volet de la réforme de la TVA, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, l'augmentation est encore plus forte; les pertes de recettes ne peuvent toutefois pas être quantifiées, même si elles devraient être moins importantes que prévu (cf. tome 3, ch. 14). Les recettes de la TVA ont donc enregistré une croissance nettement plus importante que celle du produit intérieur brut de l'année 2010.

Cette forte croissance peut être considérée comme un effet de rattrapage après la forte baisse des recettes en 2009. Le montant inscrit au budget à été dépassé de 412 milliards (+ 2,0 %). A noter que la part de la Confédération aux amendes et aux intérêts comptabilisée en 2010 n'apparaît pas dans le montant des recettes; sans ce facteur spécial (44 mio), la croissance des recettes atteint 456 millions. Cette nette amélioration est avant tout le résultat de la reprise conjoncturelle. Les hypothèses concernant l'évolution de l'économie sur lesquelles se sont fondées les prévisions de recettes tablaient, pour 2010, sur une reprise conjoncturelle

encore relativement hésitante, avec un taux de croissance du PIB nominal de 0,7 %. Les nouvelles estimations prévoient une hausse notable du PIB pour 2010 (2,0 %).

Les recettes sont inscrites selon le principe du fait générateur. Ainsi, les factures déjà établies sont imputées à titre de recettes à l'exercice comptable concerné. D'ordinaire, le montant des comptes débiteurs ouverts n'est pas perçu intégralement. Pour cette raison, les pertes sur débiteurs sont enregistrées et inscrites séparément en tant que postes de charges. En 2010, les pertes sur débiteurs se sont montées à 167 millions. Dans le tableau, les parts affectées de la TVA comprennent les pertes sur débiteurs. Avant de calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, par exemple celles concernant l'AVS, il convient donc de déduire les pertes sur débiteurs. Pour l'AVS, seuls 2 697 millions (2 239 mio, plus la part fédérale de 459 mio) sont disponibles, et non les montants totaux de 2 719 millions (2 257 mio, plus la part fédérale de 462 mio). La part de la TVA versée au fonds pour les grands projets ferroviaires est de 316 millions, après déduction proportionnelle des pertes sur débiteurs.

5 Autres impôts à la consommation

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus d'autres impôts à la consommation	7 279	7 390	7 602	323	4,4
Impôts sur les huiles minérales	5 183	5 055	5 134	-49	-0,9
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	3 087	3 010	3 063	-24	-0,8
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	2 072	2 020	2 050	-22	-1,0
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	24	25	20	-3	-14,0
Impôt sur le tabac	1 987	2 229	2 356	370	18,6
Impôt sur la bière	110	106	112	2	2,0
Recettes d'autres impôts à la consommation	7 279	7 390	7 602	323	4,4

La progression des revenus provenant des autres impôts à la consommation résulte d'une forte croissance du produit de l'impôt sur le tabac, atténuée par le recul des recettes de l'impôt sur les huiles minérales.

En raison d'un taux de croissance de l'économie plus élevé que prévu et d'un niveau des prix à la colonne resté relativement bas, l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants a dégagé des recettes plus importantes que prévu au budget (+ 53 mio). Ces

recettes sont toutefois inférieures à celles de l'année précédente. Cet écart est probablement lié au cours élevé du franc suisse, qui engendre généralement une baisse des recettes provenant du tourisme à la pompe. Le recul des recettes de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles (- 14 %) est plus marqué que prévu. Cette situation est due, outre au triplement de la taxe sur le CO₂, à la baisse de l'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible.

Les revenus de l'impôt sur le tabac ont fortement progressé en dépit d'un recul persistant des ventes. Ces surplus sont les effets des remboursements uniques effectués dans le cadre du dégrèvement des stocks des fabricants (création de dépôts francs) en 2009 et 2010. Les diminutions de recettes correspondantes ont été nettement plus importantes en 2009 (340 mio) qu'en 2010 (57 mio). Abstraction faite de ce facteur spécial, les recettes de l'impôt sur le tabac ont enregistré une hausse de 3,6 %. D'une

part, l'augmentation de prix par étapes, décidée par l'industrie, de 20 centimes par paquet de cigarettes (majoration de l'impôt de 5 centimes comprise) a engendré des recettes supplémentaires, d'autre part, des recettes supérieures à la moyenne ont été réalisées au cours du dernier trimestre 2010 suite à la majoration annoncée de l'impôt sur les cigarettes (20 centimes par paquet au 1.1.2011) et à la hausse des ventes qui en a découlé.

6 Revenus fiscaux divers

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus fiscaux divers	3 718	4 027	4 418	701	18,9
Redevances sur la circulation	2 114	1 945	2 210	96	4,6
Impôt sur les véhicules automobiles	312	325	373	61	19,6
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	351	320	347	-3	-0,9
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 452	1 300	1 490	38	2,6
Droits de douane	1 033	920	1 079	46	4,5
Impôt sur les maisons de jeu	415	370	381	-34	-8,1
Taxes d'incitation	151	792	748	596	394,5
Taxe d'incitation sur les COV	124	135	123	-1	-0,5
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	27	27	36	8	30,9
Taxe sur le CO2 sur les combustibles	-	630	589	589	-
Autres revenus fiscaux	4	-	0	-4	-92,2
Recettes fiscales diverses	3 718	4 027	4 418	701	18,9

Les revenus regroupés au sein du poste «Revenus fiscaux divers» ont enregistré une nette hausse par rapport à l'année précédente. Cette hausse est principalement due à la taxe CO₂ dont le produit, comptabilisé pour la première fois en tant que recettes ordinaires, a fortement augmenté. Abstraction faite de la taxe CO₂, ces revenus restent toutefois supérieurs de 3 % au montant de l'année précédente. Les revenus de l'impôt sur les véhicules automobiles, de la redevance sur le trafic des poids lourds et des droits d'entrée, en particulier, se sont accrus notablement, tandis que le produit de l'impôt sur les maisons est à nouveau en recul.

Parmi les redevances sur la circulation, l'évolution du produit de l'impôt sur les véhicules automobiles est spécialement marquée. Après avoir fortement chuté l'année précédente, les importations d'automobiles ont à nouveau nettement augmenté en 2010. Au cours de l'exercice écoulé, quelque 330 000 véhicules ont été importés, soit 21 % de plus qu'en 2009. Les revenus provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles ont donc atteint leur niveau le plus élevé depuis l'introduction de l'impôt en 1997. La reprise économique s'est également répercutée sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations. Ainsi, les revenus réalisés à ce titre sont supérieurs au montant de l'année précédente, tant pour les véhicules suisses que pour les véhicules étrangers. Le revenu provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales est demeuré au même niveau qu'en 2009. Le produit de la vente de la vignette en Suisse, qui représente près des trois cinquièmes des revenus à ce titre, a augmenté dans les

mêmes proportions que le parc des véhicules. Le revenu lié aux véhicules étrangers a toutefois subi les répercussions négatives de l'évolution des taux de change et de la conjoncture ainsi que de l'absence de grandes manifestations.

Après un début d'année hésitant, les droits d'entrée ont fortement augmenté à partir du second semestre 2010. Les revenus à ce titre affichent un niveau qui n'avait plus été atteint depuis 1996. En dépit des pertes de recettes subies suite aux nouveaux accords de libre-échange conclus avec le Japon et la Canada, les droits de douanes dans le domaine industrie ont augmenté dans l'ensemble. Par contre, les revenus du domaine agricole continuent de fléchir. Les revenus douaniers en la matière (590 mio) seront versés à un financement spécial destiné à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord OMC.

L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts des maisons de jeu (taux: 40 à 80 %). Le produit de cet impôt est comptabilisé en tant que recette affectée au fonds de compensation de l'AVS. Le produit brut des jeux et, par conséquent, le produit de l'impôt affichent un montant nettement inférieur à celui de l'année précédente. Ce recul est principalement lié à l'interdiction de fumer dans les espaces publics et à la concurrence accrue avec les casinos étrangers. L'évolution de la conjoncture a elle aussi eu un effet modérateur, toutefois moins marqué que prévu dans le cadre du budget.

La taxe sur le CO₂ introduite en 2008 est comptabilisée au titre des *taxes d'incitation*. Au cours des deux dernières années, le produit de cette taxe avait été comptabilisé au titre de recettes extraordinaires, étant donné que la redistribution n'était prévue qu'avec un décalage de deux ans. Dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, il a été décidé de procéder à la redistribution des revenus de la taxe l'année même de la perception (auxquels s'ajoutent les recettes des 2008 et 2009, cf. ch. 23). C'est pourquoi la totalité du produit de la taxe est comptabilisé, depuis 2010, au titre de recettes ordinaires. Un tiers des revenus en la matière a été utilisé pour le programme «Bâtiments» de la Confédération. Le reste a été redistribué à la population et à l'économie. Au début de 2010, le taux de la taxe a été augmenté de 12 à 36 francs par tonne de CO₂, car les émissions de CO₂ de l'année 2008 s'étaient élevées à plus de 86,5 %

des émissions de 1990 et, de ce fait, l'objectif de réduction fixé par le Parlement n'avait pas été atteint. Le produit de la taxe est nettement inférieur au montant budgétisé, car l'ampleur du recul des ventes de combustibles suite au triplement du taux de la taxe avait été sous-estimé (les ventes avaient explosé peu avant la majoration de la taxe).

Les revenus provenant de la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils* (COV) ont été inférieurs au budget. Le manque à gagner est dû à l'effet décourageant, voulu, de cette taxe sur la consommation des COV, effet qui s'est avéré plus marqué que prévu. Dès lors, en dépit d'un allongement de la liste positive des substances et de celle des produits, le surcroît de recettes attendu ne s'est pas concrétisé et le résultat de l'année précédente a été à peine atteint.

7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Revenus de patentes et de concessions	1 350	1 325	1 383	33	2,5
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	246	233	243	-3	-1,1
Versement BNS	833	833	833	0	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	53	62	74	21	39,5
Revenus de la vente aux enchères de contingents	182	168	199	18	9,6
Autres revenus de patentes et de concessions	36	28	33	-3	-7,2
Recettes de patentes et de concessions	1 354	1 323	1 391	37	2,8

Les revenus provenant des *patentes et concessions* ont augmenté de 33 millions par rapport à l'année précédente (+ 2,5 %). La circulation monétaire s'est accrue plus fortement qu'en 2009 (+ 21 mio), car le programme de frappe, qui est resté important en 2010, s'est accompagné d'un plus faible retour de monnaies usées ou détériorées. La vente aux enchères de contingents agricoles (en particulier de la viande) a engendré des recettes supplémentaires de 18 millions (augmentation des quantités et des prix). La part fédérale au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools et les autres revenus provenant de patentes et concessions (notamment les redevances de concessions de radiocommunication) sont restés quasiment inchangés par rapport à l'année

précédente. Le *bénéfice versé* par la BNS concerne la part de la Confédération au bénéfice courant de la BNS réalisé au cours de l'exercice 2009.

Le montant inscrit au budget 2010 a été dépassé de 58 millions; les revenus supplémentaires sont avant tout liés aux bénéfices distribués par la Régie fédérale des alcools, à l'augmentation de la circulation monétaire et aux revenus des ventes aux enchères de contingents.

L'écart entre les revenus et les recettes découle de régularisations.

8 Autres revenus

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2010 val. abs. %	
Autres revenus	2 893	1 684	1 803	-1 090	-37,7
Compensations	1 354	1 224	1 259	-95	-7,0
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	148	140	155	8	5,3
Emoluments	227	207	217	-11	-4,7
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	80	71	79	-1	-1,3
Ventes	149	133	129	-20	-13,6
Remboursements	173	65	104	-69	-39,9
Fiscalité de l'épargne UE	166	186	120	-46	-27,6
Autres compensations	412	422	455	44	10,6
Revenus divers	1 539	460	544	-995	-64,6
Revenus des immeubles	357	366	371	14	3,9
Autres revenus divers	1 181	95	173	-1 009	-85,4
Autres recettes courantes	1 802	1 668	1 720	-83	-4,6

Contrairement à l'évolution qu'ils ont suivie en 2009, les *autres revenus* ont fortement reculé en 2010 (- 1 mrd). Ce recul est dû à la baisse des revenus (sans incidences financières) issus de l'inscription à l'actif sous les *autres revenus divers* des parts des cantons dans les routes nationales mises en service. Les différents postes présentent des tendances divergentes.

La *taxe d'exemption de l'obligation de servir* repose sur le revenu net de 2009 des personnes soumises à la taxe. Les revenus supplémentaires par rapport à l'année précédente découlent, d'une part, du nombre en hausse des personnes soumises à la taxe et, d'autre part, du fait que le revenu de ces personnes et, par là, la taxe d'exemption moyenne, a augmenté modérément. La majoration de la taxe minimale au 1^{er} janvier 2010 n'aura d'incidences sur les revenus qu'en 2011.

Le léger recul des émoluments est notamment imputable à la diminution des recettes en matière de délivrance des visas en raison de la levée de l'obligation du visa prononcée par plusieurs Etats et de la baisse des revenus liés à la confiscation de valeurs patrimoniales (Office fédéral de la justice).

Les revenus des ventes reculent par rapport à 2009, en raison d'une diminution des recettes dans le domaine de la défense. Ce recul est lié à la baisse des ventes de carburants à des tiers et à la diminution des recettes provenant de la vente de repas et d'aliments dans les cantines.

Les revenus des *remboursements* sont inférieurs à ceux de l'année précédente. Le décompte final de la Centrale de compensation concernant les contributions à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture affiche un montant inférieur de 29 millions à celui de 2009. Contrairement à 2009, l'Office fédéral de l'agriculture n'a plus, en 2010, réalisé de revenu lié à la

liquidation de l'Union suisse du commerce de fromage (14 mio) et au remboursement provenant du fonds de valorisation Swiss-patpat (16 mio).

La *fiscalité de l'épargne UE* a également enregistré une baisse de son rendement. Cette mesure, décidée dans le cadre des Bilatérales II, est entrée en vigueur en 2005. La retenue d'impôt est perçue en Suisse sur les intérêts versés à des personnes physiques qui résident dans un Etat membre de l'UE. Les recettes sont versées à raison de 75 % aux Etats concernés de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour couvrir ses coûts d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse.

Pour l'exercice sous revue, la retenue d'impôt a été calculée sur les paiements d'intérêts qui ont eu lieu durant l'année 2009. Les recettes ont sensiblement diminué par rapport à l'exercice comptable précédent. La majoration du taux de la retenue de 15 % à 20 % intervenue le 1^{er} juillet 2008 et qui a porté pour la première fois sur une année entière ne s'est pas traduite par une progression des recettes, contrairement à l'évolution enregistrée l'année précédente. La faiblesse des taux d'intérêt, alliée à des remaniements de portefeuille, explique le recul des recettes constaté en 2010 et le manque à gagner par rapport au budget.

En raison des surplus importants de recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac ainsi que de la redevance sur le trafic des poids lourds, les *autres compensations* enregistrent des revenus en hausse suite au remboursement des coûts de perception (+ 24 mio).

L'écart entre les revenus et les recettes découle principalement de l'inscription à l'actif de prestations propres dans le compte de résultats.

9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre

Les fonds affectés comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération.

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés parmi les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle les classe en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers. En d'autres termes, cette classification en capital propre ou en capitaux de tiers reflète le degré d'affectation des fonds en question. Les unités administratives compétentes comptabilisent les recettes et les dépenses en la matière par le biais des comptes de revenus, des comptes de charges ou des comptes d'investissement. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Pour les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (*attribution à ou prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers*). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan (découvert du bilan). Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir ch. 55 Etat du capital propre).

Les *fonds spéciaux* sont également comptabilisés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre en fonction de leurs caractéristiques. Les fonds spéciaux présentent généralement les caractéristiques des fonds propres. Ils sont comptabilisés dans un poste du bilan spécifique (cf. ch. 38). Les fonds spéciaux constitués de capitaux de tiers sont comptabilisés avec les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Contrairement aux financements spéciaux, les recettes et dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

Guide de lecture du tableau «Attribution et prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers».

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers présentent généralement un solde positif (cf. colonnes 1 et 5). Cela signifie que les excédents de recettes sont attribués au fonds puis utilisés ultérieurement en tant que recettes affectées servant à financer des dépenses. Les fonds affectés présentant un solde positif sont inscrits au passif du bilan sous les capitaux de tiers à long terme. Dans des cas exceptionnels, ces fonds peuvent toutefois présenter un solde négatif. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup. Les fonds ayant un solde négatif sont inscrits à l'actif dans le patrimoine financier.

Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds

	Etat 2009	Recettes affectées	Financement de dépenses	Attribution (+) prélèvement (-) 4=2-3	Etat 2010 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 727	7 311	7 851	-540	1 262
Taxes d'incitation COV/HEL	269	126	139	-13	256
Taxe sur le CO ₂ , redistribution	443	395	866	-472	-29
Taxe sur le CO ₂ , programme Bâtiments	–	196	200	-4	-4
Impôt sur les maisons de jeu	870	381	455	-74	796
Assurance-maladie	–	877	877	–	–
Assurance-vieillesse et survivants	–	5 296	5 296	–	–
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	107	36	14	21	129
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	–	32
Encouragement du cinéma	0	0	0	0	1
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	6	2	2	1	6
Fonds spécial Caisse de compensation pour allocations familiales	–	n.d.	n.d.	n.d.	75

n.d.: non disponible

Remarque: les variations du fonds spécial Caisse de compensation pour allocations familiales sont comptabilisées dans les comptes du bilan, hors du compte de résultats (voir la colonne «Attribution/prélèvement»). L'état 2010 comprend le fonds spécial Caisse de compensation pour allocations familiales.

Fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Les composés organiques volatils sont soumis à la *taxe d'incitation COV/HEL* (O du 12.II.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils; RS 814.018). La redistribution à la population a lieu avec un décalage de deux ans. Les recettes affectées à ce titre ont été inférieures aux montants redistribués, ce qui a engendré un prélèvement du fonds.

La *taxe CO₂ sur les combustibles* est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (LF du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71 et O sur la taxe sur le CO₂; RS 641.712). La loi prévoit les modalités suivantes pour la répartition des recettes de la taxe réalisées depuis 2010: un tiers (200 mio au maximum) est affecté à des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans le domaine de la construction (assainissement des bâtiments existants et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). Les recettes affectées restantes (ainsi que le produit des années 2008 et 2009) sont reversées à la population et à l'économie. Pour des questions de transparence, deux fonds affectés différents seront créés. Dans le cadre de la 3e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé de redistribuer simultanément en 2010 les revenus de la taxe sur le CO₂ des années 2008 à 2010. Cette redistribution a donc requis un prélèvement (extraordinaire) du fonds. La redistribution des recettes de la taxe et le financement du programme Bâtiments ayant lieu en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles. Comme les recettes obtenues en 2010 ont été inférieures au montant prévu, il en résulte un solde négatif tant pour le poste «*Taxe sur le CO₂, redistribution*» que pour le poste «*Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments*».

Le produit de l'impôt sur les maisons de jeu (O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) est crédité au Fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Les recettes réalisées à ce titre en 2010 ont été inférieures de 74 millions au montant de 2008 (récession, interdiction de fumer dans les espaces publics). L'excédent de dépenses a nécessité un prélèvement du fonds.

Les ressources du fonds de *l'assurance-maladie* (LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est financé par le biais de la TVA.

Les recettes affectées du fonds «*Assurance-vieillesse, survivants et invalidité*» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (LF du 19.5.1959 sur l'assurance-invalidité; RS 831.20). Le fonds ne présente donc aucun avoir.

Le financement spécial du fonds pour *l'assainissement des sites contaminés* (ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'assainissement de sites contaminés. En raison des problèmes de ressources rencontrés par les cantons et des examens en cours concernant l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Kolliken, les moyens financiers prévus pour ce projet n'ont pas été utilisés comme prévu au calendrier. Il en résulte une attribution au fonds de 21 millions.

Le fonds spécial *Caisse de compensation pour allocations familiales* sert au financement des allocations familiales versées par la Confédération (loi du 24 mars 2006 sur les allocations familiales; RS 836.2 et ordonnance du 31 octobre 2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance

et d'adoption. La caisse de compensation pour allocations familiales couvre les prestations de l'employeur à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée pour un tiers par l'employeur si celui-ci est la Confédération et pour deux tiers dans le cas d'autres employeurs. Les avoirs du fonds (y compris la réserve de fluctuation) se sont accrus de 75 millions en 2010. En 2009, le fonds (56 mio) était comptabilisé avec les engagements courants.

Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

	Etat 2009	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmentation (+) diminution (-) 4=2-3	Etat 2010 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	2 934	5 086	3 972	1 114	4 048
Financement spécial pour la circulation routière	2 848	3 908	3 972	-64	2 783
Mesures d'accompagnement ALEA-OMC	–	1 178	–	1 178	1 178
Garantie contre les risques de l'investissement	32	–	–	–	32
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	54	0	0	0	54

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les recettes et les dépenses du *financement spécial* «circulation routière» (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, art. 5; RS 725.116.2) figurent dans le tableau B43 (tome 3). Le solde pour 2010 est négatif (- 64 mio). En dépit de la reprise économique, les recettes affectées n'ont pas tout à fait atteint le niveau de l'année précédente (- 28 mio). Ce recul pourrait s'expliquer principalement par le recul des recettes provenant du tourisme à la pompe et induit par la cherté du franc. Concernant les dépenses, celles-ci ont augmenté de 162 millions. Les dépenses consacrées aux routes nationales, en particulier, ont progressé de 110 millions par rapport à l'année précédente en raison d'une hausse des activités liés à des projets. En outre, l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure a été plus importante qu'en 2009 (+ 39 mio). Les autres dépenses supplémentaires concernent divers domaines, dont la protection contre le bruit.

En application de l'arrêté fédéral du 18 juin 2010, les revenus provenant des droits d'entrée grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires seront attribués, rétroactivement

dès 2009, au nouveau financement spécial «*Mesures d'accompagnement ALEA/OMC*» (LF du 29 avril 1988 sur l'agriculture, art. 19a; RS 910.1). La durée d'affectation de ces revenus est limitée à l'année 2016. Les moyens affectés seront utilisés pour des mesures d'accompagnement à prendre dans le cadre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le secteur agro-alimentaire. L'attribution au fonds comptabilisée en 2010 comprend les revenus affectés des droits d'entrées des années 2009 (588 mio) et 2010 (590 mio). Aucune dépense n'a été effectuée.

Dans les autres fonds affectés enregistrés sous le capital propre (*garantie contre les risques de l'investissement* et *assurance fédérale des transports contre les risques de guerre*), aucune recette, ni aucune dépense n'a été comptabilisée en 2010. Le capital du fonds reste donc inchangé par rapport à l'année précédente.

D'autres informations concernant les fonds affectés figurent se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus des unités administratives compétentes (tomes 2A et 2B) ainsi que dans la partie statistique du tome 3, ch. B4.

10 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges de personnel	4 812	4 927	4 824	12	0,2
Charges de personnel financées par des crédits de personnel	4 698	4 819	4 698	0	0,0
Rétribution du personnel	3 837	3 925	3 868	31	0,8
Cotisations de l'employeur	725	696	745	21	2,8
AVS/AI/APG/AC/AM	296	229	302	5	1,8
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	289	278	328	39	13,6
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	111	80	87	-24	-21,5
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	12	12	11	0	-3,4
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)	18	23	17	-1	-3,4
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée ¹	–	73	–	–	–
Prestations de l'employeur ²	41	53	71	30	72,3
Restructurations (coûts du plan social)	3	26	-76	-79	n.d.
Préretraite	28	45	34	6	23,2
Autres charges de personnel ³	66	75	56	-10	-15,7
Charges de personnel financées par des crédits de biens et services	114	108	126	12	10,3
Dépenses de personnel	4 828	4 927	4 894	66	1,4

1 Ces montants sont budgétisés de manière centralisée par l'OPPER, puis décentralisés dans les services une fois le budget approuvé par le Parlement. Les chiffres de 2010 représentent dès lors les ressources restantes après la décentralisation.

2 Composition des prestations de l'employeur: OPRA, PCE OPRA, accidents et invalidité professionnels, engagements des caisses de pensions, anciennes affaires de la CFP (risques de procès), rentes transitoires prévues à l'art. 88f Opers, ainsi que rentes versées à des magistrats ou à leur survivants.

3 Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel.

Par rapport à 2009, les charges de personnel se sont accrues de 12 millions au total (+ 0,2 %). Parallèlement au surcroît de dépenses de 100 millions au total, découlant notamment d'augmentations de postes et de mesures salariales, un recul des charges a été enregistré pour un montant total de 89 millions. Présentée par groupe de comptes, l'évolution des charges de personnel se présente comme suit:

Compte tenu de l'externalisation du Musée national suisse (- 15 mio), les *rétributions du personnel* affichent une augmentation de 31 millions. Ont contribué à cette augmentation les mesures salariales accordées pour un montant de 23 millions (compensation du renchérissement: + 0,6 %) et des augmentations des effectifs pour environ 23 millions (+ 256 unités). Les augmentations d'effectifs résultent en majeure partie de l'intégration du personnel domestique des résidences dans le personnel local du DFAE. Au total, près des deux tiers des augmentations de postes ont été compensées à l'interne et n'engendrent donc pas de dépenses supplémentaires.

Directement liées aux rétributions du personnel, les *cotisations de l'employeur* ont augmenté de 21 millions par rapport au compte 2009. Cette augmentation résulte principalement de la hausse de la masse salariale (+ 15 mio), laquelle découle des mesures salariales et des augmentations d'effectifs. En outre, l'accroissement de l'âge moyen du personnel de l'administration engendre un relèvement des cotisations de l'employeur de près de 6 millions.

La majoration des *prestations de l'employeur* pour un montant de 30 millions est essentiellement liée à la constitution de provisions pour les retraites destinées aux magistrats (+ 25 mio). Cette nette hausse résulte d'une réévaluation de nature comptable des engagements envers la catégorie de personnel concernée. S'y ajoutent des charges supplémentaires d'environ 7 millions liées aux retraites anticipées au sens des art. 88f et 88i de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.III.3) ainsi que quelque 2 millions pour respecter le seuil des cotisations fixé à l'art. 32g, al. 1 de la loi sur le personnel de la Confédération.

Les *coûts des restructurations* (coûts liés aux plans sociaux) ont enregistré une diminution de 79 millions. Celle-ci s'explique essentiellement par la dissolution de réserves constituées pour financer les coûts des plans sociaux au sens de l'art. 105 OPers et liée à la suspension de la réduction des postes du DDPS (Base logistique de l'armée).

Les dépenses concernant les prestations de *préretraite* selon l'art. 34 OPers augmentent de 6 millions. Les charges découlant de la nouvelle réglementation valable depuis le milieu de 2008 se stabiliseront à partir de 2011. Cette stabilisation s'explique par le fait que trois classes d'âge entières bénéficieront pour la première fois du nouveau régime de préretraite.

La diminution de 10 millions au titre des *autres charges de personnel* découle de baisses de dépenses en matière de formation et de perfectionnement ainsi que d'une réduction des coûts administratifs de PUBLICA.

Les *charges de personnel financées par des crédits de biens et services* ont augmenté de 12 millions (+ 10 %), augmentation qui résulte principalement d'une réorganisation concernant la DDC (DFAE). Rétribués jusqu'ici dans le cadre du crédit «activités humanitaires», par le biais du compte «Prestations de service externes», les employés concernés par le programme Apollo (30 postes) seront désormais rétribués par le biais du compte «Rétribution du personnel» au sein du même crédit. Cette réorganisation engendre une hausse des charges de personnel de

5 millions (sans incidences financières pour la Confédération). Les charges supplémentaires restantes se répartissent de manière plus ou moins égale entre les départements.

L'écart entre les dépenses de personnel et les charges de personnel est essentiellement lié aux provisions constituées pour les retraites destinées aux magistrats et à la dissolution de provisions concernant les restructurations au sein du DDPS.

11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 120	4 180	4 071	-49	-1,2
Charges de matériel et de marchandises	237	335	259	22	9,2
Charges de matériel	29	38	34	5	16,1
Charges de marchandises	141	205	140	-1	-0,8
Autres charges de matériel et de marchandises	67	92	85	18	27,2
Charges d'exploitation	3 470	3 451	3 399	-72	-2,1
Immeubles	552	317	531	-21	-3,9
Loyers et fermages	150	167	149	-2	-1,2
Informatique	488	555	471	-17	-3,4
Charges de conseil	252	268	238	-14	-5,4
Charges d'exploitation de l'armée	809	888	861	53	6,5
Amortissement de créances	205	215	200	-5	-2,3
Autres charges d'exploitation	1 014	1 042	948	-66	-6,5
Charges, routes nationales	412	394	413	1	0,2
Exploitation des routes nationales	301	326	316	14	4,8
Autres charges, routes nationales	111	68	98	-13	-12,0
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3 611	3 844	3 592	-19	-0,5

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont diminué de 50 millions par rapport à 2009 (- 1,2 %). Tandis que les charges de matériel et de marchandises enregistrent une hausse de 20 millions, les charges d'exploitation sont restées inférieures de quelque 70 millions au montant budgétisé. Les charges liées aux routes nationales n'ont, quant à elles, subi aucune variation notable.

Les *charges de matériel et de marchandises* ont progressé d'environ 9 % en 2010 (22 mio), avant tout en raison de hausses de charges non influençables concernant Swissmint. En effet, la forte croissance de la circulation monétaire (constitution de provisions) et la majoration des prix des métaux ont engendré une augmentation de charges de 23 millions. A l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), la hausse du nombre des passeports produits s'est traduite par une progression des charges de matériel de 3 millions. En revanche, les charges de matériel et de marchandises de l'Armée ont diminué (- 5 mio) en raison d'une réduction des stocks de matériel de consommation.

Tous les groupes de comptes ont contribué à la nette diminution des *charges d'exploitation*, à une exception près (charges d'exploitation de l'armée). Les charges de l'OFCL au titre de la rénovation d'immeubles ont fléchi de 21 millions par rapport à l'année précédente (arrivée à terme des mesures de stabilisation conjoncturelle). Le recul des charges informatiques à hauteur de 17 millions est principalement lié à la diminution des acquisitions de matériel informatique concernant la Base d'aide au commandement (BAC) de l'armée. Du côté des charges de conseil, la réduction découle essentiellement des retards touchant des projets du DDPS (- 6 mio), de la non-reconduction de la hausse unique des moyens accordés pour les plans d'action dans le domaine de l'énergie (- 3 mio) et de la suspension des mesures de sensibilisation et d'information concernant l'assurance-invalidité (- 4 mio).

Le recul marqué de 66 millions au titre des autres charges d'exploitation résulte principalement de trois effets spéciaux: après avoir atteint un pic en 2009, les charges liées aux acquisitions de vaccins pandémiques ont fortement chuté en 2010 (- 44 mio). Par ailleurs, le cours élevé du franc a eu pour effet que les devises liées aux frais du DFAE ont pu être acquises à meilleur coût (- 17 mio). Enfin, l'externalisation du Musée national suisse au 1^{er} janvier 2010 a engendré une diminution de 11 millions au niveau des charges d'exploitation de l'administration centrale, diminution qui s'est accompagnée d'une hausse correspondante des charges de transfert.

Le fléchissement des charges d'exploitation n'a été atténué que par la hausse des charges d'exploitation de l'Armée. Celles-ci se sont accrues de 50 millions par rapport à l'année précédente en raison de la hausse des coûts d'exploitation et d'entretien de systèmes de plus en plus complexes et de plus en plus utilisés. Ces charges supplémentaires ont été compensées au sein du domaine de la défense.

Les charges liées aux routes nationales sont restées quasiment inchangées par rapport à l'année précédente (+ 1 mio). Tandis que, au niveau des charges d'exploitation, un montant de 14 millions supplémentaires a été requis avant tout pour des travaux d'entretien mineurs, les charges liées aux parts non portées à l'actif des projets d'extension et d'entretien ont diminué de 13 millions. Ces dernières n'étant fixées qu'en fonction de cas concrets, elles peuvent subir d'importantes variations d'une année à l'autre.

Les écarts entre les charges de biens et services et charges d'exploitation, d'une part, et les dépenses correspondantes, d'autre part, résultent en majeure partie de diminutions de stocks sans incidences financières, de la constitution de provisions (neutralisation de l'augmentation de la circulation monétaire) et de l'amortissement de travaux d'entretien d'immeubles.

12 Charges d'armement

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges d'armement	1 095	1 355	1 001	-94	-8,6
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	120	122	111	-9	-7,8
Equipement et matériel à renouveler	292	313	316	23	8,0
Matériel d'armement	683	920	575	-108	-15,8
Dépenses d'armement	1 095	1 355	1 001	-94	-8,6

En 2010, les charges d'armement se sont montées à 1 001 millions. Elles ont donc diminué de 8,6 % par rapport à 2009 (- 94 mio) et sont ainsi inférieures de 354 millions au total au montant budgétisé.

La baisse des charges, qui concerne principalement le matériel d'armement, est due à l'ajournement de divers projets. Ces retards sont liés aux facteurs suivants: incertitudes concernant l'évolution de la situation de l'Armée, problèmes de personnel

chez le mandant et l'adjudicateur et prestations fournies par l'industrie, mais ne correspondant pas au contrat. Le recul enregistré au titre des études de projets, tests et préparation de l'acquisition est également lié aux incertitudes quant à l'évolution de la situation de l'Armée. Seul le domaine de l'équipement et du matériel à renouveler affiche une hausse (+ 23 mio) en raison des besoins accrus dans le domaine de l'aide au commandement et de l'exploration.

13 Part de tiers aux revenus de la Confédération

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	7 116	7 151	7 705	589	8,3
Parts des cantons	4 388	3 935	4 436	47	1,1
Impôt fédéral direct	3 066	2 823	3 072	6	0,2
Redevance sur le trafic des poids lourds	472	418	484	12	2,6
Impôt anticipé	431	292	465	34	7,9
Contributions routières générales	381	367	375	-6	-1,7
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	30	28	31	2	6,3
Cantons sans routes nationales	8	7	8	0	-1,7
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	0	1	1	0	42,5
Parts des assurances sociales	2 596	2 643	2 694	97	3,7
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 148	2 188	2 239	91	4,2
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	449	455	455	6	1,4
Redistribution des taxes d'incitation	132	573	576	444	336,8
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	1	435	437	436	n.d.
Redistribution de la taxe d'incitation COV	131	138	139	8	6,3
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	7 116	7 151	7 705	589	8,3

n.d.: non disponible

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées aux recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou - pour ce qui est des taxes d'incitation - à la population et à l'économie. Les charges à ce titre augmentent de 8,3 % par rapport à l'année précédente. Elles sont influencées par la première redistribution des recettes provenant de la taxe sur le CO₂. D'un montant de 7,7 milliards, les parts de tiers représentent environ 13 % des dépenses ordinaires, contribuant ainsi, pour plus de la moitié, à la croissance de ces dépenses. Directement liées aux recettes, les dépenses consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables.

Fortement influencée par la stagnation des parts des cantons à l'impôt fédéral direct, qui représentent le poste le plus important au sein de ce groupe de comptes, l'augmentation des *parts cantonales* (+ 1,1 %) est modérée dans l'ensemble. Les parts cantonales à l'impôt anticipé (+ 7,9 %) et aux redevances sur le trafic des poids lourds liées aux prestations (+ 2,6 %) enregistrent une hausse importante par rapport à l'année précédente. Les parts (10 %) aux recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales et à la redevance pour l'utilisation des routes nationales sont, à 98 %, réparties entre tous les cantons sous la forme de contributions routières générales, les 2 % restants étant alloués aux cantons dépourvus de routes nationales.

La *part des assurances sociales* s'est accrue de 3,7 %. Le produit de l'impôt sur les maisons de jeu est versé au fonds de compensation de l'AVS avec un décalage de deux ans. Les dépenses de 2010 en la matière correspondent par conséquent aux recettes réalisées en 2008. La part de l'AVS aux recettes de la TVA a augmenté de 4,2 % par rapport au compte 2009, passant ainsi à quelque 2,2 milliards. Ce montant correspond au point de TVA, après déduction de la part aux pertes sur débiteurs de 18 millions.

La *redistribution du produit des taxes d'incitation* a progressé de 444 millions par rapport à l'année précédente. Cette forte hausse est liée à la première *redistribution du produit de la taxe CO₂ sur les combustibles*, remboursé aux deux tiers à la population et à l'économie. Dans le cadre de la 3^e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont décidé de redistribuer simultanément en 2010 le produit de la taxe CO₂ des années 2008 à 2010. Les recettes provenant de la taxe CO₂ réalisées en 2008 et 2009 ont été redistribuées à titre extraordinaire (cf. ch. 23). Les montants redistribués en 2010 ont donc été fondés sur les recettes de la taxe inscrites au budget 2010. Le produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) continue d'être redistribué à la population avec un décalage de deux ans. Les dépenses à ce titre découlent donc des recettes enregistrées en 2008, intérêts compris.

14 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges pour contributions à de propres institutions	2 723	2 838	2 850	127	4,7
Contribution financière au domaine des EPF	1 905	1 967	1 984	79	4,2
CP CFF, exploitation de l'infrastructure	480	440	470	-10	-2,1
Contribution aux loyers du domaine des EPF	276	284	284	9	3,2
Indemnités pour prest. d'intérêt gén., transport journaux	30	30	30	0	0,0
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	27	27	27	0	0,0
Musée national suisse	–	27	27	27	–
Contribution aux loyers du Musée national suisse	–	20	20	20	–
Loyers IFFP	5	5	5	0	0,0
Création autorité féd. surveillance des marchés financiers	–	–	3	3	–
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	–	22	–	–	–
Contribution à Swissmedic	–	16	–	–	–
Dépenses pour contributions à de propres institutions	2 723	2 838	2 850	127	4,7

La hausse de 127 millions des contributions à de propres institutions est avant tout liée au relèvement de la contribution financière au domaine des EPF et à l'externalisation du Musée national suisse (MNS).

En 2010, la Confédération a alloué au *domaine des EPF* des contributions de 2,27 milliards au total. L'augmentation de 88 millions par rapport à l'année précédente découle de la hausse de 79 millions au titre de la contribution financière et de celle de 9 millions au titre de la contribution aux loyers. La contribution financière dépasse le montant inscrit au budget de 17 millions. Ce montant a été transféré vers la contribution financière à partir de la contribution au investissements du domaine des EPF.

Outre les contributions, mentionnées plus haut, pour les coûts non couverts de l'exploitation et de l'entretien de l'*infrastructure des CFF* (0,5 mrd), des contributions à des investissements d'un montant de 1,0 milliard ont été versées sur la base de la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour les années 2007 à 2010 (cf. ch. 17, contributions à des investissements). Le total des versements effectués en vertu de la convention sur les prestations pour 2010 s'est élevé à - 1,5 milliard. Concernant l'exploitation et l'entretien, l'augmentation de 30 millions par rapport au budget est liée à la compensation requise des baisses de recettes (cessation de l'octroi de réductions au prix du sillon ferroviaire pour le transport des marchandises). Le recul de 10 millions par rapport à l'année précédente résulte de l'augmentation unique du crédit pour un montant de 30 millions effectuée en 2009 dans le cadre du programme de stabilisation.

Comme en 2009, 30 millions ont été versés à la Poste suisse pour l'aide à la presse par le biais des *indemnités pour le transport des journaux*.

Les contributions de la Confédération à l'*Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)* atteignent le même niveau que l'année précédente, à savoir 32 millions au total. Ce montant comprend deux volets: la contribution d'exploitation de 27 millions versée à l'IFP par la Confédération et les loyers de

5 millions payés par l'IFP à la Confédération pour les immeubles loués à Zollikofen, à Lausanne et à Lugano, loyers que la Confédération verse à son tour aux municipalités concernées.

Le *Musée national suisse (MNS)* a quitté l'administration centrale de la Confédération le 1^{er} janvier 2010, c'est pourquoi le soutien financier qui lui est destiné (27 mio) est comptabilisé pour la première fois au titre d'une contribution à une propre institution. Cette contribution a été compensée en grande partie à l'Office fédéral de la culture, qui n'assume plus les dépenses de personnel et de biens et services liées au MNS. En outre, les moyens requis pour les charges de loyer ont été transférés au MNS (20 mio). Comme pour la contribution aux loyers du domaine des EPF ou de l'IFFP, la contribution aux loyers du MNS engendre des revenus d'un même montant pour l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Approuvé le 4 décembre 2009, le bilan d'ouverture de l'*Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)* présente des créances envers la Confédération. Il s'agit de provisions pour les soldes d'heures supplémentaires et de vacances et du financement de la part de la taxe de surveillance pour l'année 2009 des intermédiaires d'assurance. Les moyens requis pour honorer ces créances (2,6 mio) ont été approuvés avec le supplément I au budget 2010. Il s'agit d'un versement unique.

Dans le cadre de la première révision partielle de la loi sur l'aviation, il avait été prévu de compenser provisoirement la *baisse des revenus de Skyguide* dans les pays voisins. Comme la modification de la loi n'est entrée en vigueur qu'en 2011, les moyens financiers concernés n'ont pas pu être versés en 2010.

Swissmedic étant devenu une unité administrative autonome, la contribution qui lui est destinée est comptabilisée depuis le budget 2010 au titre des contributions à de propres institutions. Toutefois, dans le compte 2010, cette contribution a été comptabilisée par erreur au titre des contributions à des tiers. Le montant de 15,9 millions prévu au budget a été entièrement utilisé.

15 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges pour contributions à des tiers	13 279	14 176	13 608	329	2,5
Péréquation financière	2 808	2 903	2 901	93	3,3
Péréquation des ressources	1 862	1 964	1 962	100	5,4
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	351	347	347	-4	-1,0
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	351	347	347	-4	-1,0
Compensation des cas de rigueur, RPT	244	244	244	0	0,0
Organisations internationales	1 496	1 626	1 597	101	6,7
Programmes-cadres recherche de l'UE (contrib. obligatoire)	261	327	309	48	18,5
Contributions générales à des organisations internationales	264	269	269	5	2,0
Reconstitution des ressources de l'IDA	192	209	209	17	8,9
Contributions de la Suisse à l'ONU	112	149	148	36	32,0
Agence spatiale européenne (ESA)	150	145	145	-5	-3,1
Soutien financier à des actions humanitaires	108	97	112	4	3,3
Autres organisations internationales	409	429	405	-4	-1,1
Autres contributions à des tiers	8 976	9 647	9 110	135	1,5
Palements directs généraux, agriculture	2 168	2 213	2 182	14	0,7
Transport régional des voyageurs	770	799	799	29	3,7
Fondation Fonds national suisse	667	737	738	71	10,6
Palements directs écologiques, agriculture	574	600	587	13	2,2
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	533	574	570	37	7,0
Aide aux universités, subventions de base	549	557	559	10	1,8
Actions spécifiques de la coopération au développement	457	485	474	17	3,7
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	374	409	408	35	9,4
Suppléments accordés à l'économie laitière	294	271	289	-5	-1,7
Indemnisation du trafic combiné	214	230	200	-14	-6,3
Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	192	180	193	1	0,3
Coopération économique au développement	132	135	133	1	0,7
Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)	116	126	128	12	10,6
Diverses contributions à des tiers	1 936	2 332	1 850	-86	-4,5
Dépenses pour contributions à des tiers	13 290	14 177	13 616	326	2,5

Des contributions à des tiers sont accordées dans tous les groupes de tâches. Par rapport à l'année précédente, les charges de ce groupe de comptes enregistrent une augmentation de 329 millions (+ 2,5 %). Les suppléments de charges concernent les trois catégories de contributions, le domaine des autres contributions à des tiers étant celui qui affiche la croissance la plus forte (+ 135 millions). L'évolution des principales charges est

commentée dans les différents chapitres consacrés aux domaines d'activités (tome 3, ch. 2).

L'écart entre les charges et les dépenses résulte principalement des prestations touchées en 2009, mais dont le paiement n'est effectué qu'en 2010.

16 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges pour contributions aux assurances sociales	14 280	14 820	14 493	213	1,5
Assurances sociales de la Confédération	10 915	11 301	11 053	138	1,3
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	6 998	7 183	7 162	164	2,3
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 533	3 741	3 478	-54	-1,5
Prestations versées par la Confédération à l'AC	385	377	413	28	7,3
Autres assurances sociales	3 365	3 519	3 439	75	2,2
Réduction individuelle de primes (RIP)	1 816	2 063	1 977	161	8,9
Prestations complémentaires à l'AI	663	618	638	-25	-3,7
Prestations complémentaires à l'AVS	614	606	599	-15	-2,5
Prestations de l'assurance militaire	202	215	200	-2	-0,8
Allocations familiales dans l'agriculture	96	91	96	0	0,0
Prélèvement sur provisions	-25	-75	-70	-45	177,0
Dépenses pour contributions aux assurances sociales	14 285	14 883	14 564	279	2,0

Les contributions de la Confédération aux assurances sociales ont augmenté de 200 millions en 2010 (+ 1,5 %), atteignant ainsi le montant de 14,5 milliards. La contribution fédérale à l'AVS et la réduction individuelle des primes affichent la progression la plus élevée en valeur absolue (+ 160 mio dans les deux cas). En revanche, les contributions à l'AI (- 54 mio), les provisions au titre de l'assurance militaire (- 45 mio) et les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (- 40 mio) sont en recul. Au total, la hausse des contributions aux assurances sociales a été nettement inférieure à celle de l'année précédente, où celles-ci s'étaient accrues de 5,1 %. Dans le détail, cette évolution s'explique comme suit :

Près de la moitié des contributions financières aux assurances sociales ont concerné l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). La Confédération finance les dépenses totales de l'AVS à hauteur de 19,55 %. Celles-ci ont augmenté de 164 millions, soit de 2,3 %. Comme les rentes AVS ne sont adaptées que tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix et qu'une telle adaptation n'a pas été effectuée en 2010, l'augmentation des dépenses est exclusivement liée à des facteurs démographiques.

Dans le domaine de l'assurance-invalidité, la contribution fédérale est restée inférieure au niveau de l'année précédente, comme en 2009 déjà. La Confédération finance les dépenses totales de l'AI à hauteur de 37,7 %. En raison de ce taux de contribution proportionnel, la Confédération a bénéficié des mesures prises lors des 4^e et 5^e révisions de l'AI, qui ont entraîné un recul marqué du nombre de nouvelles rentes (les versements au titre de rentes constituent quelque 70 % des dépenses de l'AI). Le bas niveau des taux d'intérêt a lui aussi contribué à l'allègement des dépenses en la matière.

La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (+ 28 mio) enregistre une croissance supérieure à la moyenne (+ 7,3 %). L'augmentation importante par rapport au budget 2010 est imputable principalement à deux facteurs. D'une part, les chiffres liés à la masse salariale soumise à cotisation pour l'exercice 2010 ont indiqué un montant en hausse, ce qui a conduit à une augmentation de la contribution de la Confédération à l'AC (la participation de la Confédération à l'AC s'élève à 0,15 % de la somme des salaires soumis à cotisation). D'autre

part, selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2009, environ 16 millions restaient à verser en 2010.

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes a enregistré une hausse marquée en 2010 de près de 9 % (+ 161 mio). Cette hausse découle de la forte augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans la prévision de l'évolution des coûts bruts de la santé, qui servent, à leur tour, de base de calcul pour déterminer la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes. En vertu de l'art. 66, al. 2 LAMal, les subsides fédéraux correspondent à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins.

Les dépenses de la Confédération au titre des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ont diminué de 40 millions au total. La part de la Confédération à la couverture des besoins vitaux équivaut à 5/8 des dépenses en la matière, tandis que les cantons assument les 3/8 restants ainsi que la totalité des prestations complémentaires aux frais de maladie et d'invalidité. Il convient toutefois de rappeler que le compte de l'année précédente avait été grevé de quelque 70 millions liés aux paiements ultérieurs destinés aux cantons. Abstraction faite de cet effet spécial, l'année 2010 est donc marquée par une hausse, qui s'élève à 2,5 % pour les prestations complémentaires à l'AVS, ce qui correspond à l'évolution des rentes AVS. En ce qui concerne les prestations complémentaires à l'AI, la progression est de 1,8 %. Contrairement aux attentes, le recul du nombre de nouvelles rentes ne s'est pas répercuté sur les prestations complémentaires.

Dans le domaine des rentes de l'assurance militaire, le prélèvement de provisions requiert, pour les engagements futurs, une adaptation aux besoins effectifs, calculés sur la base des valeurs actualisées. La diminution des engagements prévus est légèrement inférieure aux prévisions du budget 2010, tout en étant supérieure à la baisse enregistrée au compte 2009. La provision à ce titre se montait à 1,6 milliard à fin 2010. Le prélèvement de provisions explique la différence entre les dépenses et les charges affichée par ce groupe de comptes.

17 Contributions à des investissements

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Dépenses pour contributions à des investissements	4 066	4 066	4 302	236	5,8
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 548	1 468	1 604	56	3,6
CP CFF, investissements d'infrastructure	902	916	1 030	128	14,2
Attribution annuelle au fonds d'infrastructure	494	409	421	-73	-14,8
Autres ETC, investissements d'infrastructure	235	220	279	44	18,6
Routes principales	165	168	168	2	1,5
Protection contre les crues	137	163	138	2	1,1
Programme d'assainissement de bâtiments	–	133	133	133	–
Améliorations structurelles dans l'agriculture	83	85	85	2	2,7
Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment	99	62	62	-37	-37,1
Nature et paysage	73	51	51	-22	-30,2
Contributions aux investissements des universités cantonales	65	62	45	-19	-29,5
Protection contre les dangers naturels	45	46	38	-7	-16,6
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	12	30	34	22	175,1
Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	43	37	34	-9	-21,0
Protection contre le bruit	7	28	28	21	318,5
Autres contributions à des investissements	158	188	152	-6	-3,9
Réévaluation de contributions à des investissements	4 065	4 069	4 302	237	5,8

Par rapport à l'année précédente, les contributions à des investissements ont augmenté de 5,8 %. Cet écart est principalement dû à l'augmentation enregistrée dans les domaines des transports publics et de l'énergie. Au total, 81 % des contributions à des investissements concernent le domaine du trafic (transports publics: 75 %, circulation routière: 6 %). Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % dans le compte de résultats. Les changements par rapport au compte 2009 sont les suivants:

- L'augmentation des attributions au *fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP)* de 56 millions s'explique par les facteurs suivants: d'une part, les apports provenant de l'impôt sur les huiles minérales à hauteur de 25 % des dépenses de construction des lignes de base de la NLFA ont augmenté suite à la légère hausse des dépenses consacrées à la NLFA. D'autre part, les apports provenant du pour mille de TVA et de la RPLP se sont également accrus.
- Les contributions aux *investissements d'infrastructure des CFF et des entreprises de transport concessionnaires (ETC)* ont enregistré une hausse totale de 172 millions. Cette hausse est due, dans une grande mesure, à une redistribution effectuée entre les contributions aux investissements visant à maintenir la qualité des infrastructures et les prêts pour des investissements d'extension (cf. ch. 30, prêts du patrimoine administratif).
- Les contributions aux investissements versées dans le cadre de *l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure* ont diminué de 73 millions. Cette baisse est liée à la diminution des besoins (- 79 mio) requis par les projets ferroviaires urgents du trafic d'agglomération. Au cours des deux premières années du fonds d'infrastructure, ces contributions avaient atteint un niveau supérieur à la moyenne, car des versements avaient été effectués pour des projets déjà réalisés. Depuis 2010 en revanche, les besoins financiers sont fondés sur l'état d'avancement des travaux.

- Suite à la révision partielle du 12.6.2009 de la loi sur le CO₂, 200 millions au maximum (un tiers des revenus provenant de la taxe sur le CO₂) sont affectés annuellement depuis 2010 à des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment. Un tiers de ce montant au plus a servi à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables (62 mio) et des *installations photovoltaïques* (5 mio) dans le domaine du bâtiment. Les moyens restants (133 mio) ont permis de financer un *programme national d'assainissement des bâtiments* (assainissement de l'enveloppe du bâtiment des constructions existantes). La diminution de 37 millions concernant l'encouragement des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment résulte de la hausse qui avait été décidée pour 2009 dans le cadre de la première phase des mesures de stabilisation conjoncturelle.
- Le recul de 19 millions des *contributions à des investissements destinées aux universités cantonales* est principalement imputable à deux facteurs: premièrement, la réalisation de projets de construction a été retardée en raison de réductions budgétaires, de longues procédures de modification des plans de zones et du rejet de demandes d'autorisation de construire. Deuxièmement, les deux derniers hivers, qui ont été plus longs que d'ordinaire, ont ralenti le rythme des travaux. En revanche, des projets de construction destinés à la formation professionnelle ont pu être réalisés en 2010 comme prévu. Par conséquent, les contributions versées au titre des *contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)* ont augmenté de 22 millions.
- La baisse de 22 millions pour les contributions à des investissements dans le domaine de la *nature et du paysage* est due au fait que, en 2009, les moyens en faveur des parcs d'importance nationale avaient bénéficié d'une hausse unique. En revanche, la progression de 21 millions des dépenses concernant la *protection contre le bruit* est liée aux contributions promises et dues aux cantons dans le cadre des conventions de programmes.

18 Recettes de participations

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Recettes de participations	771	775	790	20	2,5
Dividendes de participations importantes	770	775	790	19	2,5
Dividendes Swisscom	560	560	590	29	5,3
Bénéfice versé par la Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes Ruag	10	15	–	-10	-100,0
Autres	–	–	–	–	–
Recettes provenant d'autres participations	0	0	0	0	9,3
Revenus de participations (autres participations)	0	0	0	0	9,3

Le *compte de financement* affiche des recettes de participations de 790 millions. Ces recettes sont ainsi supérieures à celles de 2009 (771 mio) et au montant budgétisé (775 mio). Le léger recul des dividendes versés s'explique avant tout par l'embellie économique.

Swisscom a versé un dividende de 20 francs par action, contre 19 francs l'année précédente et 19 francs prévus au budget. Au moment du versement du dividende, la Confédération détenait un nombre inchangé d'actions, soit 29 494 000. La Confédération a touché, au total, 590 millions de dividendes de Swisscom, soit 30 millions de plus que l'année précédente. La Poste a versé à la Confédération 200 millions de son bénéfice, comme l'année précédente. En raison des pertes subies, RUAG n'a fourni aucun dividende. En 2009, la société avait versé 10 millions. Comme l'année précédente, les autres participations importantes (CFF, Skyguide, SAPOMP SA et BLS Réseau SA) n'ont pas donné lieu à une distribution de dividendes. Des dividendes pour un total de 413 707 francs découlent des autres participations (de moindre

importance). Il s'agit de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA (toutes deux détenues par l'OFT), de Gemiwo SA et de Wohnstادت Basel (toutes deux détenues par l'OFL) ainsi que de REFUNA SA (détenue par l'AFF).

Dans le *compte de résultats*, les *revenus de participations* ont atteint 0,4 million. Ce montant correspond aux recettes provenant des participations moins importantes mentionnées plus haut. Étant donné que les participations importantes (Swisscom, Poste, CFF, RUAG, Skyguide, SAPOMP, BLS Réseau SA) sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part de la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les distributions de bénéfices de ces entreprises n'ont pas d'incidence sur les résultats de la Confédération, car elles réduisent le capital propre et, par conséquent, la valeur de mise en équivalence. L'évolution des valeurs de mise en équivalence figure sous le ch. 32. Dans le tableau relatif au compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés avec les autres revenus financiers (cf. ch. 52).

19 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Autres revenus financiers	896	496	605	-291	-32,4
Revenus d'intérêts	477	488	375	-102	-21,4
Placements financiers: titres	2	13	4	2	69,8
Placements financ.: banques et autres placements	8	40	7	-1	-16,2
Prêts provenant du patrimoine financier	77	210	50	-27	-35,0
Prêts provenant du patrimoine administratif	129	19	33	-96	-74,4
Avances au fonds FTP	177	191	204	28	15,6
Avoirs et autres revenus d'intérêts	84	14	77	-7	-8,5
Bénéfices de change	49	-	82	33	67,4
Revenus financiers divers	370	8	149	-222	-59,9
Autres recettes financières	837	437	443	-394	-47,1

Les *autres revenus financiers* reculent de 291 millions par rapport à l'année précédente (- 32,4 %). Ce recul a pour origine, d'un côté, la part, comptabilisée à titre de recettes ordinaires, du coupon de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS et, de l'autre, la diminution des revenus des intérêts liée au bas niveau des taux.

Les revenus des placements en *titres* comprennent les revenus des intérêts des emprunts fédéraux. La baisse enregistrée pour les placements financiers effectués auprès de *banques et d'autres instituts* s'explique par des taux d'intérêt proches de 0 %. Parmi les *prêts provenant du patrimoine financier*, les prêts à l'AC ont augmenté; les revenus ont néanmoins diminué compte tenu du niveau particulièrement bas des taux d'intérêt. Le recul concernant les *prêts provenant du patrimoine administratif* est avant tout lié aux 20 % des recettes, inscrites au budget ordinaire 2009, provenant de la vente du coupon de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS. Les revenus liés au *fonds pour les grands projets ferroviaires* (fonds FTP) ont légèrement augmenté principalement à cause du nouveau modèle de rémunération (voir tome 4, comptes spéciaux fonds FTP). La diminution des *avoirs et des autres revenus d'intérêts* est due à la baisse des créances d'intérêts liées à la TVA (intérêts moratoires inférieurs).

Les pertes ou les *gains de change* sur les comptes en devises étrangères (voir aussi le ch. 21 Pertes de change) sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon leur montant brut.

Le résultat net pour la période considérée (gains moins pertes) se monte à 28 millions.

Les *revenus financiers divers* comprennent les corrections mensuelles apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt, maintenus en tant que positions stratégiques et évalués au prix du marché. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués selon le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuelles d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir aussi le ch. 21). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir le ch. 27 Instruments financiers dérivés). Des reprises de perte de valeur ont pu être effectuées notamment parce que certains swaps de taux d'intérêts sont arrivés à échéance (diminution des valeurs négatives de remplacement). La position swap concerne des versements d'intérêts fixes par la Confédération et des recettes d'intérêts variables, fixés tous les six mois sur la base des taux à court terme. La nette baisse enregistrée au titre des *revenus financiers divers* est toutefois liée aux revenus, comptabilisés en 2009 en tant que revenus extraordinaires (250 mio), provenant de la vente du coupon de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS.

La différence entre les autres revenus financiers et les autres recettes financières (162 mio) résulte principalement de corrections apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (147 mio) et des revenus d'intérêts provenant de prêts accordés pour des logements d'utilité publique (15 mio). Conformément aux plans d'amortissement établis individuellement, les intérêts ne sont versés qu'ultérieurement, c'est pourquoi ils sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement.

20 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Charges d'intérêts	3 042	3 004	2 902	-139	-4,6
Emprunts	2 785	2 662	2 679	-106	-3,8
Dépôts à terme	30	38	26	-3	-11,3
Créances comptables à court terme	9	71	2	-7	-76,9
Crédits à court terme	0	2	0	0	-92,9
Swaps sur taux d'intérêt	88	84	92	4	4,4
Caisse d'épargne du personnel fédéral	51	72	42	-10	-18,8
Autres charges d'intérêts	78	75	61	-17	-21,9
Dépenses d'intérêts	3 135	2 802	2 834	-302	-9,6

En ce qui concerne les *emprunts*, le portefeuille a encore été réduit de 4,6 milliards en 2010, entraînant un nouveau recul des charges d'intérêts par rapport à l'année précédente (- 107 mio). La baisse des charges résultant de l'amortissement de l'agio net sur l'ensemble des emprunts émis au cours des années précédentes n'est que légèrement inférieure (1 mio) à celle enregistrée en 2009. En dépit d'une hausse des *créances comptables à court terme*, les charges d'intérêts ont été inférieures à celles de l'année précédente, car les fonds ont été empruntés presque exclusivement au pair.

Les dépenses liées aux *swaps de taux d'intérêt* ont augmenté légèrement en raison de la position de payeur net (la Confédération paie à des taux d'intérêt fixes et encaisse à des taux d'intérêt variables), car les recettes d'intérêts ont été plus faibles, d'où des dépenses nettes plus élevées. Dans le cas de la *Caisse d'épargne du personnel fédéral* et des *autres charges d'intérêts*, les charges d'intérêts ont diminué, principalement du fait du bas niveau des taux d'intérêt.

Les charges d'intérêts sont supérieures de 68 millions aux dépenses d'intérêts. Ce résultat découle des régularisations concernant les intérêts effectuées dans le cas des emprunts de la Confédération, des créances comptables à court terme et des dépôts à terme (- 73 mio). Il est toutefois principalement lié à l'agio / disagio (+ 141 mio): les agios encaissés en 2010 se sont élevés à 321 millions en raison du coupon élevé des emprunts émis (2009: 233 mio). L'agio (ou disagio) obtenu durant un exercice pour les emprunts concernés est inscrit au passif (ou à l'actif); autrement dit, il est neutralisé par l'inscription au compte de résultats, sans incidences financières, de la charge (ou de la diminution de charges) correspondante. Du fait de l'inscription de l'agio au passif, les charges d'intérêts de 2010 ont été supérieures aux dépenses de 321 millions. L'agio ou disagio inscrit au bilan est amorti (également sans incidences financières) pour la durée résiduelle. L'amortissement de l'agio ou du disagio effectué en 2010 a engendré une diminution de charges nette sans incidences financières de 180 millions. Compte tenu de l'agio et du disagio, les charges d'intérêts liés aux emprunts dépassent ainsi les dépenses d'intérêts à raison d'un montant net de 141 millions.

21 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010	Ecart p. r. au C 2009 val. abs. %	
Autres charges financières	293	134	302	9	2,9
Pertes de change	26	–	54	28	108,0
Charges de financement	128	134	122	-6	-4,6
Charges financières diverses	140	–	126	-14	-9,7
Autres dépenses financières	120	142	139	19	15,5

Les *pertes de change* ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères (voir ch. 19) sont liés aux variations mensuelles de la valeur comptable. Ces variations découlent des achats de devises étrangères au cours d'achat, des paiements et des encaissements au cours prévu au budget ou, lors de transactions spéciales, au cours fixe convenu, ainsi qu'à l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon leur montant brut. L'augmentation de pertes de change s'explique principalement par la baisse du cours moyen de l'euro et du dollar.

Les *charges financières diverses* comprennent, d'une part, les corrections mensuelles de l'évaluation des swaps de taux d'intérêt, détenus en tant que postes stratégiques et évalués au prix du marché. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués selon le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections mensuel-

les d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir aussi le ch. 19). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées au bilan (voir le ch. 27 Instruments financiers dérivés). La réévaluation de la position swap (diminution de la valeur de remplacement positive) n'a que légèrement progressé. D'autre part, les emprunts remboursés en 2010 ne présentent aucun disagio, c'est pourquoi ils n'ont pas été soumis à l'impôt anticipé, contrairement à l'année précédente.

L'écart entre les autres charges financières et les autres dépenses financières est dû à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (123 mio), à la régularisation des commissions sur emprunts (50 mio) et à la régularisation du disagio sur les obligations propres de la Confédération (Nostro; 1 mio).

22 Recettes extraordinaires

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010
Recettes extraordinaires	7 024	–	–
Recettes courantes	1 644	–	–
Revenus provenant de l'emprunt à conversion obligatoire UBS	1 427	–	–
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	217	–	–
Recettes d'investissement	5 380	–	–
Emprunt à conversion obligatoire de l'UBS	5 380	–	–
Revenus extraordinaires	1 060	431	427

Aucune recette extraordinaire n'a été réalisée en 2010 contrairement à l'année précédente. En revanche, des revenus extraordinaires (sans incidences financières) provenant de la taxe sur le CO₂ ont été comptabilisés dans le compte de résultats. Pour renforcer le pouvoir d'achat (cf. ch. 23), la totalité des recettes réalisées à ce titre de 2008 à 2010 ont été redistribuées en 2010.

Les moyens financiers nécessaires ont été prélevés du fonds affecté «Redistribution de la taxe sur le CO₂». Les montants prélevés sont comptabilisés à titre de dépenses extraordinaires dans les mêmes proportions que les recettes extraordinaires destinées à la redistribution (427 mio).

23 Dépenses extraordinaires

mio CHF	Compte 2009	Budget 2010	Compte 2010
Dépenses extraordinaires	–	431	427
Dépenses courantes	–	431	427
Redistribution extraord. de la taxe CO ₂ sur les combustibles	–	431	427
Charges extraordinaires	189	431	427

Les dépenses extraordinaires font l'objet d'un traitement particulier lié au frein à l'endettement. Ce traitement a été prévu pour garantir l'exécution des tâches de l'État dans la durée. Dans des situations exceptionnelles non influençables par la Confédération telles que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers, le plafond des dépenses fixé à l'aide du frein à l'endettement peut être relevé. Selon le frein à l'endettement, les adaptations du modèle comptable et les concentrations de paiements liées au mode de comptabilisation génèrent également des besoins financiers extraordinaires. Cela permet d'éviter que des dépenses extraordinaires ne supplantent des dépenses ordinaires respectant le plafond des dépenses autorisées et ne provoquent des fluctuations malvenues dans l'exécution des tâches ordinaires. Le montant total des dépenses extraordinaires doit toutefois être supérieur à 0,5 % du plafond des dépenses totales et le relèvement maximal des dépenses autorisées nécessite l'approbation de la majorité qualifiée des deux Chambres (art. 126 ,al. 3 Cst et art. 15 LFC).

Le compte 2010 fait apparaître des besoins financiers extraordinaires de 427 millions, qui correspondent à la redistribution des revenus de la taxe sur le CO₂ des années 2008 et 2009. Initialement, cette redistribution était prévue deux ans après le prélèvement de la taxe sur le CO₂. Cependant, le 25.9.2009, le Parlement a décidé d'introduire une redistribution anticipée de cette taxe dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle. Les recettes de 2008, 2009 et de 2010 ont donc toutes été redistribuées en 2010 et seules les dépenses correspondantes de 2008 et 2009 ont été enregistrées en tant que dépenses extraordinaires. Celles de 2010 correspondent à des dépenses ordinaires (437 mio; cf. ch. 13). La comptabilisation des dépenses en tant que «extraordinaires» est due à un changement du système menant à une redistribution de la taxe au cours de l'année de prélèvement. C'est pourquoi il en résulte une concentration de paiements liée au mode de comptabilisation (art. 15 al. 1 let. c LFC). Ainsi, le montant de la redistribution extraordinaire de la taxe CO₂ sur les combustibles prélevée en 2008 et 2009 s'élève à 427 millions. Notons que ce montant se situe 4 millions en dessous de la valeur prévue dans le budget 2010. Cet écart est dû à une correction de l'estimation des personnes et des entreprises bénéficiaires.

Postes du bilan

24 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Liquidités et placements à court terme	2 949	6 015	3 066	104,0
Caisse	6	5	-1	-22,6
Poste	187	135	-52	-27,7
Banque	2 756	995	-1 761	-63,9
Placements à court terme	–	4 880	4 880	–
Dépôts à terme auprès de la BNS moins de 90 jours	–	4 500	4 500	–
Dépôts à terme aupr. banques d'aff. moins de 90 j.	–	200	200	–
Dépôts à terme auprès de cantons moins de 90 jours	–	180	180	–

Le poste «*banque*» comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. L'important recul enregistré sous ce poste s'explique essentiellement par le fait que, à la fin de l'année, davantage de fonds que l'année précédente ont pu être placés sur le marché, ce qui a permis de réduire les avoirs sur le compte de

virement de la Banque nationale suisse. En 2010, les dépôts à terme d'une durée totale inférieure à 90 jours ont été transféré du poste «*placements financiers à court terme*» (cf. ch. 27) au poste «*placements à court terme*».

25 Créances

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Créances	5 246	6 459	1 212	23,1
Créances fiscales et douanières	4 516	5 423	907	20,1
Comptes courants	942	1 289	347	36,8
Autres créances	297	267	-30	-10,1
Réévaluations	-509	-520	11	2,2

Les *créances fiscales et douanières* se composent de créances de TVA envers les contribuables pour un montant de 2 816 millions. Sur ce montant, 1 760 millions sont des créances de TVA sur des importations. Les créances de TVA ont augmenté de 195 millions par rapport à l'année précédente. Les créances fiscales et douanières comprennent également les postes suivants:

- Créances dans le domaine des droits de douane à hauteur de 1 492 millions. Elles incluent les créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac. La progression, de 401 millions, des créances en la matière est principalement imputable à la hausse notable des recettes de l'impôt sur le tabac.
- Créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour un montant de 1 114 millions. La progression de 311 millions par rapport à l'année précédente concerne principalement l'impôt anticipé et provient des déclarations d'assujettis reçues tardivement ou non encore dues.

Les *comptes courants* se composent, pour un montant de 1 031 millions, de créances envers les cantons; de ce montant, 126 millions concernent des créances au titre de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Les créances envers les cantons se

sont accrues de 464 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse est liée aux décomptes que les cantons ont effectués peu avant la fin de l'année en ce qui concerne les versements de l'impôt fédéral direct destinés à la Confédération. Les comptes courants comprennent également des créances vis-à-vis de la CNA à hauteur de 143 millions, lesquelles ont diminué de 2 millions par rapport à 2009.

Les autres créances comprennent essentiellement les postes suivants:

- Créances cédées par les unités administratives à l'Office central d'encaissement à hauteur de 63 millions (- 3 mio).
- Créances provenant de l'adjudication de contingents de l'Office fédéral de l'agriculture à hauteur de 46 millions (+ 7 mio).
- Loyers payés à l'avance à Skyguide par armasuisse Immobilier à hauteur de 26 millions (inchangé).
- Acomptes pour l'achat de marchandises de l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour un montant de 17 millions (- 1 mio).

L'écart de 30 millions affiché par les *autres créances* par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par la correction effectuée au titre des créances sur les décomptes de cartes de crédit. Celles-ci sont désormais comptabilisées en tant que montants nets.

Les réévaluations à hauteur de 520 millions comprennent des créances (ducroire) fiscales et douanières (457 mio) et des réévaluations de l'Office central d'encaissement (63 mio). L'augmentation des réévaluations (+ 11 mio) est imputable à l'évaluation plus stricte des créances ouvertes de l'Administration fédérale des douanes.

26 Comptes de régularisation actifs

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Comptes de régularisation actifs	1 379	1 696	317	22,9
Intérêts	30	30	0	0,6
Disagio	433	359	-74	-17,1
Autres comptes de régularisation actifs	916	1 307	390	42,6

Le montant des opérations de régularisation, inscrites à l'actif, concernant les *intérêts* n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Cette situation est due à deux évolutions contradictoires. D'une part, le volume des placements concernant les prêts à l'assurance-chômage et les créances comptables à court terme s'est accru notablement (+ 4 mrd), d'autre part, le niveau des taux a continué de baisser, annulant ainsi les revenus résultant des placements.

Le *disagio* s'est réduit de 74 millions par rapport à l'année précédente en raison de l'amortissement annuel. Un disagio sur un emprunt est inscrit à l'actif l'année d'émission de cet emprunt et est amorti au prorata de la durée jusqu'à l'échéance.

La majeure partie des *autres régularisations d'actifs* consiste en commissions sur l'émission d'emprunts (706 mio). Ces commissions ont diminué de 39 millions par rapport à 2009 du fait de la baisse du volume des emprunts. Les *autres régularisations d'actifs* comprennent les postes importants suivants:

- Contrepartie des valeurs de remplacement négatives concernant une garantie de devises étrangères pour un montant de 529 millions (+ 419 mio).
- Comptes de régularisation actifs concernant des intérêts cumulés provenant de swaps de taux d'intérêt pour un montant de 48 millions (+ 13 mio).
- Régularisation des taxes spéciales en matière d'asile pour un montant de 16 millions (- 4 mio). Cette régularisation est due au changement de système survenu en 2008 suite à la révision de la loi sur l'asile (RS 142.31). Du fait du changement de système, les taxes spéciales ont été comptabilisées à l'actif et régularisées en tant que recettes en 2008. Le montant régularisé au 31 décembre 2010 correspond aux entrées de paiements selon l'ancien système encore dues.

27 Placements financiers

mio CHF	2009			2010		
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %
Placements financiers à court terme	4 212	–	–	414	–	–
Détenus jusqu'à l'échéance	4 212	4 180	–	414	400	–
Dépôts à terme sur plus de trois mois	500	500	0,2	400	400	0,1
Dépôts à terme de la BNS sur plus de trois mois	3 600	3 600	0,3	–	–	0,1
Prêts	80	80	1,1	–	–	1,2
Valeurs de remplacement positives	26	n.d.	n.d.	8	n.d.	n.d.
Placements, fonds spéciaux	6	n.d.	n.d.	6	n.d.	n.d.
Disponibles pour la vente	–	–	–	–	–	–
Obligations	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme	–	–	–	–	–	–
Portefeuille commercial	–	–	–	–	–	–
Obligations	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme	–	–	–	–	–	–
Placements financiers à long terme	13 573	13 774	–	15 576	15 933	–
Détenus jusqu'à l'échéance	13 573	13 774	–	15 576	15 933	–
Obligations	50	52	2,5	–	–	0,1
Obligations à taux variable	–	–	–	–	–	–
Prêts	13 523	13 722	2,4	15 576	15 933	2,2
Disponibles pour la vente	–	–	–	–	–	–

n.d.: non disponible

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers peuvent être maintenus dans les trois catégories *jusqu'à la date d'échéance*, *être mises à disposition pour la vente* ou être conservées à titre de *portefeuille de négoce*. Actuellement, la Confédération ne détient que des placements financiers de la catégorie «jusqu'à la date d'échéance». Ces positions sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, à l'exception des instruments financiers dérivés, évalués à leur valeur du marché.

La valeur de marché correspond à la valeur effective des placements financiers à la date de clôture. La rémunération moyenne résulte des taux d'intérêt obtenus pour l'exercice considéré. Depuis 2010, les dépôts à terme ne sont comptabilisés en tant que placements financiers à court terme que s'ils sont assortis d'une durée de plus de trois mois. C'est pourquoi les dépôts à terme d'une durée totale inférieure à 90 jours ont été transférés du poste *placements financiers à court terme* vers le poste *placements à court terme* (cf. aussi ch. 24).

Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de marché		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Instruments financiers dérivés	7 707	6 638	-371	-769	26	8	-397	-777
Instruments de taux d'intérêt	3 560	2 650	-261	-240	10	8	-271	-248
Swaps sur taux d'intérêt	3 560	2 650	-261	-240	10	8	-271	-248
Options	–	–	–	–	–	–	–	–
Devises	4 147	3 988	-110	-529	16	–	-126	-529
Contrats à terme	4 147	3 988	-110	-529	16	–	-126	-529
Options	–	–	–	–	–	–	–	–

Les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan à leur valeur marchande et comptabilisés avec les placements financiers (valeur de remplacement positive) ou avec les engagements financiers (valeur de remplacement négative; cf. ch. 36). En 2010, la valeur nominale des *swaps de taux d'intérêt* a diminué uniquement en raison des remboursements. La valeur nominale du poste de payeur net s'accompagne d'une valeur de marché négative de 240 millions. Celle-ci comprend les différents postes dont la valeur de remplacement est positive ou négative à la date de clôture. Les *contrats à terme* libellés en euros, en dollars

ou en couronnes norvégiennes (NOK) sont établis sur la base d'un montant nominal de 4,0 milliards de francs suisses. La valeur marchande négative de 529 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. Les valeurs des contrats à terme se sont considérablement détériorées en raison de la chute des cours. A fin 2010, la valeur des contrats libellés en euros a perdu 312 millions CHF, celle des contrats libellés en dollars a diminué de 215 millions CHF et celle des contrats libellés en couronnes norvégiennes a fléchi de 2 millions CHF.

Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

Euro

mio CHF	Total 2010	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en euros	2 273	1 064	1 209	–
Transactions spéciales	1 721	512	1 209	–
Budget	552	552	–	–

mio CHF	Total 2009	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en euros	2 173	1 048	1 125	–
Transactions spéciales	1 600	475	1 125	–
Budget	573	573	–	–

Dollar US

mio CHF	Total 2010	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en USD	1 689	758	931	–
Transactions spéciales	1 255	324	931	–
Budget	435	435	–	–

mio CHF	Total 2009	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en USD	1 934	679	1 229	26
Transactions spéciales	1 518	263	1 229	26
Budget	416	416	–	–

NOK (couronne norvégienne)

mio CHF	Total 2010	Valeur nominale		
		Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en NOK	25	14	11	–
Transactions spéciales	25	14	11	–

mio CHF	Total 2009	Échéances		
		< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Opérations de couverture en NOK	40	15	25	–
Transactions spéciales	40	15	25	–

Les opérations de couverture pour des montants libellés en euros et en dollars sont effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement plu-

riannuel en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée.

Prêts du patrimoine financier

mio CHF	Valeur figurant au bilan		Échéances au 31.12.2010			Rémunération moyenne en %	
	2009	2010	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	2009	2010
Prêts du patrimoine financier	13 523	15 576	7 947	4 069	3 560	2,33	6,28
Assurance-chômage	5 600	7 400	7 300	100	–	1,41	0,51
Fonds pour les grands projets ferroviaires, avances et prêts	7 453	7 606	647	3 849	3 110	2,33	2,54
Autres prêts	470	570	–	120	450	3,34	3,23

En 2010, l'assurance-chômage a sollicité, en vertu de l'art. 90b LACI, des prêts supplémentaires de 1,8 milliard (2009: + 1,5 mrd) en raison de la situation sur le marché de l'emploi, qui est restée tendue. Accordés avec une échéance d'une année, ces prêts sont renouvelables. Ils sont rémunérés aux conditions du marché (0,3 à 0,6%).

L'avance au fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) augmente chaque année à concurrence du défaut de financement pour l'exercice concerné. Jusqu'ici, les avances cumulées ont été rémunérées à un taux fixe pour une année, correspondant au taux d'un emprunt de dix ans de la Confédération. Avec

le nouveau modèle de rémunération, les tranches annuelles des avances cumulées sont désormais rémunérées à un taux fixe pour dix ans conformément au taux d'intérêt concerné (voir aussi tome 4, comptes spéciaux fonds FTP). L'avance reste ainsi liée aux conditions du marché. Le montant maximal d'un prêt est fixé à 8,6 milliards (niveau de 1995); au 31 décembre 2010, il était de 9,73 milliards. Le remboursement du prêt est assuré par le biais de recettes affectées.

Les autres prêts ont varié en raison d'une nouvelle attribution de fonds aux CFF et d'un remboursement en provenance des villes.

28 Stocks

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Stocks	297	285	-12	-4,0
Stocks d'achats	286	270	-16	-5,5
Marchandises	282	275	-8	-2,7
Matière première	35	29	-6	-17,3
Fournitures, matériel auxiliaire et d'exploitation	1	1	0	2,2
Réévaluations de stocks d'achats	-33	-35	-2	-5,9
Stocks de production propre	11	15	4	35,2
Produits finis et semi-finis	16	21	5	31,1
Travaux en cours	3	0	-3	-86,6
Réévaluations de stocks de production propre	-9	-7	2	17,3

Les *stocks d'achats* représentent principalement, dans le cas des marchandises commerciales, les carburants (179 mio), le matériel sanitaire (39 mio), les combustibles (27 mio) et les imprimés et publications (14 mio). La matière première comprend essentiellement le matériel pour la production du passeport biométrique (12 mio) et de monnaies courantes (16 mio). En ce qui concerne les marchandises commerciales, la baisse de la valeur comptable de 8 millions résulte avant tout de variations du bilan enregistrées dans le cas des combustibles. La valeur des stocks de matières premières a fléchi de 6 millions suite à la diminution du stock de composants de l'ancien passeport. Des réévaluations supplémentaires ont été effectuées notamment dans le domaine des publications (OFCL).

Les *stocks de production propre* englobent principalement les produits semi-finis et finis pour les documents d'identité (15 mio) et la topographie (5 mio), ainsi que les produits semi-finis pour les monnaies courantes (1 mio). La hausse de 5 millions de la valeur comptable s'explique par la constitution d'un stock de passeports biométriques suite à l'introduction réussie de ces passeports en mars 2010.

En 2010, les *dépenses d'investissement* au titre des stocks se sont élevées à 141 millions (année précédente: 224 mio). Le net recul, par rapport à l'année précédente, des acquisitions de stocks est lié à la résiliation du contrat entre le domaine de la défense et la Poste Suisse concernant la livraison de carburants et de combustibles. En 2010, les baisses ont été plus importantes que les hausses suite aux diminutions de stocks, aux modifications de prix et aux réévaluations. La valeur comptable des stocks a donc diminué (- 12 mio).

29 Immobilisations corporelles

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Immobilisations corporelles	51 094	51 194	100	0,2
Biens meubles	332	321	-11	-3,3
Installations en construction	8 267	9 401	1 134	13,7
Attributions et acomptes portés à l'actif	1 430	1 269	-161	-11,3
Bâtiments	8 898	9 028	129	1,5
Routes nationales	23 880	22 974	-906	-3,8
Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier	8 286	8 201	-85	-1,0

Le groupe de comptes *biens meubles* (321 mio) comprend les actifs suivants: mobilier, véhicules, installations, entrepôts, machines, appareils et outils, systèmes de communication, PC, imprimantes en réseau, serveurs et réseaux.

Figurent au bilan au 31 décembre 2010 au titre des *installations en construction* (9,4 mrd):

- Installations en construction liées aux routes nationales (8,5 mrd). Les dépenses d'investissement activables pour les routes nationales en construction effectuées en 2010 sont les suivantes:
 - *Achèvement du réseau* fonds d'infrastructure (+ 724 mio): ce montant correspond au transfert annuel effectué à partir des «attributions activées au fonds d'infrastructure» au profit des «installations en construction, routes nationales». Les projets-clés suivants sont à mentionner: A4 Knonaeramt; A4/A20 contournement ouest de Zurich, y c. tunnel de l'Uetliberg; A5 contournement de Bienne; A5 contournement de Serrières; A8 contournement de Lungern; A9 contournement de Viège et de Loèche-Steg/Gampel; A16 Tavannes-Moutier; A16 frontière française – Porrentruy; A28 contournement de Saas.
 - *Travaux d'extension et de maintenance activables* (+ 1 203 mio): deux tiers des dépenses d'investissements ont concerné les projets de réaménagement et de maintenance suivants: A1 Ohringen - frontière thurgovienne; mini-autoroute A4 du Weinland; A1 tangente ville de Berne; A2 Cityring de Lucerne; A2 Seedorf-Erstfeld; A2 plaine de la Linth; A4 Blegi-Rütihof; A12 Outre-Broye-Riaz; A13 contournement de Roveredo; A2 Melide-Bissone; A1 Villars-Ste-Croix-Oulens.
 - En 2010, le décompte final a pu être établi pour un plus grand nombre de projets d'extension et de maintenance qu'en 2008 et 2009 (notamment grâce au prolongement de la saison et au raccourcissement des délais de réalisation des projets déjà en cours). En outre, en vue de la majoration de la TVA au 1^{er} janvier 2011, de nombreuses entreprises ont accéléré leur processus de facturation et avancé l'échéance de leurs factures à décembre 2010. Il en a résulté, au final, un *excédent de prestations facturées pour un montant de 147 millions*, qui ne sera comptabilisé qu'au compte 2011. Dans la mesure du possible, l'OFROU a pris

les mesures nécessaires pour que ces charges supplémentaires soient compensées dans le cadre du compte 2011.

- Principaux projets de construction concernant les immeubles et constructions:
 - Place d'armes de St- Luzisteig et arsenal de Mels, Armée (32 mio)
 - Place d'armes de Bure, Armée (32 mio)
 - Laboratoire de sécurité Spiez, OFPP (29 mio)
- Projets divers concernant les immeubles et constructions, projets particuliers inférieurs à 10 millions:
 - Installations de l'Armée (91 mio)
 - Installations des forces aériennes (82 mio)
 - Installations de la Base d'aide au commandement (57 mio)
 - Installations de la Base logistique de l'Armée (49 mio)
 - Installations de l'Etat-major de l'Armée (27 mio)
 - Installations d'armasuisse (12 mio)

La variation des *attributions activées et des acomptes* (161 mio) résulte de la part au versement de l'année 2010 (559 mio), déduction faite des transferts aux installations en construction, qui correspondent aux investissements effectués par le biais du fonds d'infrastructure en 2010 dans les routes nationales en construction (- 724 mio).

Les *immeubles* (bâtiments, bien-fonds et droits inscrits au registre foncier) se divisent en immeubles civils (y compris du domaine des EPF) et en immeubles militaires. En ce qui concerne les bâtiments, les projets supplémentaires suivants sont à mentionner en 2010 (en rapport avec les infrastructures en construction):

- FLORAKO, 1^{re} et 2^e étape, Forces aériennes (36 mio)
- RILOC, Forces aériennes (31 mio)
- Extension/rénovation générale Berne, Fellerstrasse 21 (21 mio)
- Place d'armes de St-Luzisteig (16 mio)

En ce qui concerne les *routes nationales* (23 mrd), les projets supplémentaires suivants, en rapport avec les infrastructures en construction, sont à mentionner:

- mini-autoroute du Weinland (134 mio)
- plaine de la Linth (89 mio)
- Morges-Ecublens (42 mio)
- contournement de Giswil (38 mio)
- Rheinfelden (28 mio)

En ce qui concerne les immeubles, les *restrictions du droit d'aliénation* suivantes s'appliquent:

- Immeubles des fondations, dont l'utilisation est liée au but assigné à la fondation.
- Expropriations et donations assujetties à des affectations définies par la loi ou par contrat.

- Installations avec autorisations d'exploitation établies au nom des exploitants (par ex. installations nucléaires, laboratoires de recherche).

Variation des immobilisations corporelles

2010 mio CHF	Total	Biens meubles	Installations en construction	Attributions et acomptes portés à l'actif	Bâtiments	Routes nationales	Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier
Coûts d'acquisition							
Etat au 1.1.	97 903	1 109	8 267	1 430	26 178	52 277	8 641
Entrées	2 354	118	1 628	563	39	–	6
Sorties	-413	-102	-5	–	-187	-23	-97
Transferts	0	21	-489	-724	667	518	8
Etat au 31.12.	99 844	1 146	9 401	1 269	26 697	52 774	8 557
Amortissements cumulés							
Etat au 1.1.	-46 809	-777	–	–	-17 280	-28 397	-356
Amortissements	-2 057	-138	–	–	-497	-1 420	-2
Amortissement des sorties	216	89	–	–	108	17	2
Réévaluations (impairments)	0	–	–	–	0	–	–
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	–	–	–	–	–	–	–
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.	-48 650	-825	–	–	-17 669	-29 800	-356
Valeur comptable au 31.12.	51 194	321	9 401	1 269	9 028	22 974	8 201

2009 mio CHF	Total	Biens meubles	Installations en construction	Attributions et acomptes portés à l'actif	Bâtiments	Routes nationales	Biens-fonds et droits inscrits au registre foncier
Coûts d'acquisition							
Etat au 1.1.	94 528	753	13 013	1 699	25 498	44 896	8 669
Entrées	3 562	425	2 522	452	160	–	2
Sorties	-186	-84	-10	–	-46	-6	-40
Transferts	0	15	-7 257	-721	566	7 386	10
Etat au 31.12.	97 903	1 109	8 267	1 430	26 178	52 277	8 641
Amortissements cumulés							
Etat au 1.1.	-44 684	-509	–	–	-16 808	-27 011	-357
Amortissements	-2 182	-341	–	–	-451	-1 390	–
Amortissement des sorties	78	73	–	–	–	3	1
Réévaluations (impairments)	-21	–	–	–	-21	–	–
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	–	–	–	–	–	–	–
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.	-46 809	-777	–	–	-17 280	-28 397	-356
Valeur comptable au 31.12.	51 094	332	8 267	1 430	8 898	23 880	8 286

Les tableaux suivants donnent un aperçu des valeurs au bilan des immeubles par type d'objet et des routes nationales:

Evaluation des immeubles de la Confédération

mio CHF	Total	Immeubles civils			Immeubles militaires
	2010	OFCL	EPF	AFD	armasuisse
Total au 31.12.	13 837	4 537	4 547	49	4 704
Installations en construction	813	93	117	1	601
Biens-fonds	3 996	1 458	1 082	–	1 456
Constructions (objets)	9 027	2 986	3 348	47	2 646
Logements	313	299	–	–	13
Enseignement, formation, recherche	3 902	220	3 348	–	334
Industrie et artisanat	329	85	–	–	245
Agriculture et sylviculture	80	57	–	–	23
Installations techniques	124	35	–	9	80
Commerce et administration	1 499	1 335	–	33	131
Justice et police	108	108	–	–	–
Prévoyance et santé	–	–	–	–	–
Cultes	10	10	–	–	–
Culture et relations sociales	110	110	–	–	–
Hôtellerie et restauration, tourisme	451	53	–	–	398
Loisirs, sport, détente	132	101	–	–	30
Installations destinées aux transports	554	51	–	–	503
Objets militaires et objets de protection civile	169	12	–	–	157
Objets militaires disposant d'une protection contre l'effet des armes	521	–	–	–	521
Objets à l'étranger	468	468	–	–	–
Environnement général des objets	129	2	–	–	127
Ouvrages de protection contre les dangers naturels	7	–	–	–	7
Bâtiments de représentation en Suisse	13	13	–	–	–
Aménagements spécifiques au locataire	20	0	–	5	15
Aménagements lors de la prise en location	26	26	–	–	–
Dans le parc à disposition à la valeur de marché	62	–	–	–	62
Droits inscrits au registre foncier	1	–	–	–	1

Evaluation des routes nationales

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Routes nationales	35 264	35 696	432	1,2
Routes nationales en service	23 880	22 974	-906	-3,8
Installations en construction	7 174	8 517	1343	18,7
Biens-fonds	4 209	4 204	-5	-0,1

30 Immobilisations incorporelles

2010 mio CHF	Total	Logiciels	Installations en construction
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1.	186	105	81
Entrées	66	13	53
Sorties	-2	-2	-
Transferts	-	48	-48
Etat au 31.12.	250	164	86
Amortissements cumulés			
Etat au 1.1.	-56	-56	-
Amortissements	-47	-47	-
Amortissement des sorties	1	1	-
Dépréciations (impairments)	-	-	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
Etat au 31.12.	-102	-102	-
Valeur comptable au 31.12.	148	62	86

2009 mio CHF	Total	Logiciels	Installations en construction
Coûts d'acquisition			
Etat au 1.1.	130	81	49
Entrées	59	7	52
Sorties	-3	-3	-
Transferts	-	19	-19
Etat au 31.12.	186	105	81
Amortissements cumulés			
Etat au 1.1.	-33	-33	-
Amortissements	-25	-25	-
Amortissement des sorties	2	2	-
Dépréciations (impairments)	-	-	-
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	-	-	-
Transferts	-	-	-
Etat au 31.12.	-56	-56	-
Valeur comptable au 31.12.	130	49	81

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables et dépourvus de support physique, détenus en vue de leur utilisation pour la fabrication de produits, la four-

niture de services, la location à des tiers ou l'exécution de tâches administratives. Il s'agit en particulier de logiciels, de licences, de brevets et de droits.

L'augmentation, de 186 millions à 250 millions, des frais d'acquisition inscrits au bilan est en premier lieu due aux facteurs suivants:

- En ce qui concerne les *installations en construction*, les augmentations concernent principalement les coûts de développement d'applications informatiques pour la mise en œuvre des accords d'association à Schengen et Dublin (17 mio), la construction des routes nationales (7 mio), le projet FIRE III au sein de l'Administration fédérale des douanes (5 mio), le projet de remplacement du système d'interception (Lawful Interception System) dans le cadre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (5 mio) ainsi qu'une application spécialisée pour le passeport biométrique (4 mio).

- Dans le cas des *logiciels*, il s'agit de diverses acquisitions mineures concernant la construction des routes nationales (4 mio) et la plate-forme douanière électronique susceptible d'être étendue (2 mio).
- Les principaux postes dans le domaine des transferts d'installations en construction au profit des logiciels concernent la mise en service de FIRE III (16 mio), les applications spécialisées pour le passeport biométrique (15 mio) et divers logiciels pour le domaine de la construction des routes nationales (13 mio).

Les amortissements concernent principalement l'application SYMIC (système d'information central sur la migration; 13 mio), FIRE III (8 mio), la construction de routes nationales (6 mio) et le passeport biométrique (3 mio). Les amortissements restants ont été effectués pour diverses applications mineures.

31 Prêts du patrimoine administratif

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	9 475	3 411	-6 064	-64,0
Entrées	648	728	80	12,3
Sorties	-6 102	-237	5 865	-96,1
Dépréciations durables	-401	-403	-2	0,6
Reprises de perte de valeur	339	69	-270	-79,8
Autre variation de valeur avec incidences sur les résultats	-548	-31	517	-94,3
Etat au 31.12	3 411	3 536	125	3,7

Au moment où ils sont octroyés, les *prêts du patrimoine administratif* le sont à long terme et ils sont évalués à la valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. La valeur comptable de ces prêts se monte à 3 536 millions; ils concer-

nent les catégories suivantes: prévoyance sociale: 1 685 millions (+ 111 mio), autres secteurs économiques: 857 millions (+ 28 mio), trafic: 706 millions (- 41 mio), relations avec l'étranger: 286 millions (+ 27 mio), administration générale: 2 millions (inchangé).

Principaux postes de prêts

mio CHF	2009			2010		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
Prêts du patrimoine administratif	13 329	-9 917	3 412	13 802	-10 265	3 536
CFF SA	2 879	-2 878	1	2 902	-2 902	-
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement et d'aide aux exploitations	2 458	-2 458	-	2 507	-2 507	-
Prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique	1 689	-165	1 524	1 921	-282	1 639
Diverses entreprises de transport concessionnaires	1 783	-1 291	492	1 885	-1 426	459
Prêts accordés à Swissair	1 169	-1 169	-	1 169	-1 169	-
Chemin de fer rhétique SA	976	-831	145	1 013	-868	145
Développement régional	898	-158	740	1 001	-196	804
BLS Réseau SA	444	-444	-	381	-381	-
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	362	-137	225	378	-151	226
BLS SA	293	-214	79	286	-213	73
Prêts pour la modernisation des hôtels	136	-136	-	136	-136	-
Autres prêts	242	-36	206	223	-34	190

Les *augmentations*, qui atteignent au total 728 millions, sont pour l'essentiel dues aux modifications suivantes: prêts, à hauteur de 323 millions, nouvellement accordés et inscrits à l'actif dans le capital propre au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs, majoration des prêts, pour 181 millions, accordés aux CFF et à des entreprises de transport concessionnaires, augmentation de 162 millions des prêts, inscrits à l'actif sous le capital propre, accordés au fonds pour le développement régional et hausse des prêts, à hauteur de 49 millions, octroyés aux cantons sous la forme de crédits d'investissement et d'aides aux exploitations agricoles.

Les *diminutions* de 237 millions au total concernent principalement les postes suivants: remboursement partiel, à hauteur de 63 millions, du prêt accordé à BLS Réseau SA, réduction, pour un montant de 60 millions, des prêts inscrits à l'actif sous le capital propre et accordés au fonds pour le développement régional, remboursement partiel, de 23 millions, des prêts octroyés aux

entreprises de transport concessionnaires et réduction, à hauteur de 21 millions, des prêts hypothécaires accordés à des coopératives d'habitation. La dissolution de la réévaluation effectuée pour le prêt accordé au fonds de développement régional est comptabilisée dans le poste «reprises de perte de valeur».

Les *dépréciations durables*, qui s'élèvent à 403 millions au total (+ 2 mio), comprennent les réévaluations des coûts d'acquisition. La majeure partie des prêts de la Confédération n'étant pas remboursables ou ne l'étant qu'en partie, ils sont réévalués à 100%.

Les *autres variations de valeur au compte de résultats*, à hauteur de 31 millions, concernent notamment les amortissements de prêts octroyés aux cantons pour un montant de 49 millions et les variations positives, pour un montant de 16 millions, découlant du paiement des intérêts sur les prêts accordés pour les abaissements de base.

32 Participations

Une distinction est établie entre les participations importantes et les autres participations. Les *participations importantes* de la Confédération sont évaluées au moyen de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul se fonde, en général, sur les valeurs de clôture au 30 septembre 2010. Les modifications concernent par consé-

quent la période allant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010. Faute de données disponibles, le calcul concernant BLS Netz SA se fonde sur les chiffres semestriels. Les *autres participations*, déduction faite des éventuelles réévaluations requises, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition.

Evolution des participations

mio CHF	2009	2010			Ecart p. r. à 2009	
	Total	Participations importantes	Autres participations	Total	val. abs.	%
Etat au 1.1.	16 199	17 889	39	17 928	1 729	10,7
Entrées	364	–	31	31	-333	-91,5
Sorties	-9	–	-18	-18	-9	100,0
Dividendes reçus	-570	-590	–	-590	-20	3,5
Bénéfices reçus	-200	-200	–	-200	0	0,0
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	2 179	1 841	–	1 841	-338	-15,5
Diminution de la valeur de mise en équivalence	-5	-95	–	-95	-90	n.d.
Variations de valeur diverses avec incidences sur les résultats	-30	–	-31	-31	-1	3,3
Etat au 31.12.	17 928	18 845	21	18 866	938	5,2

n.d.: non disponible

Participations importantes

2010 mio CHF	Total	SAPOMP Wohnbau						
		La Poste	CFF	Swisscom	RUAG	BLS Réseau SA	Skyguide	AG
Etat au 1.1.	17 889	3 332	9 512	3 455	792	335	284	179
Entrées	–	–	–	–	–	–	–	–
Sorties	–	–	–	–	–	–	–	–
Dividendes reçus	-590	–	–	-590	–	–	–	–
Bénéfices reçus	-200	-200	–	–	–	–	–	–
Part du capital propre	–	100 %	100 %	56,94 %	100 %	50,05 %	99,93 %	100 %
Variations de la valeur de mise en équivalence	1 746	933	459	394	-95	3	9	43
Part du résultat	2 400	916	462	1 039	-72	3	9	43
Autres mouvements du capital propre	-654	17	-3	-645	-23	0	0	–
Réévaluations (impairments)	–	–	–	–	–	–	–	–
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	–	–	–	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.	18 845	4 065	9 971	3 258	697	338	293	222

2009 mio CHF	Total	SAPOMP Wohnbau						
		La Poste	CFF	Swisscom	RUAG	BLS Réseau SA	Skyguide	AG
Etat au 1.1.	16 151	2 617	9 153	3 119	808	–	278	176
Entrées	336	–	–	–	–	336	–	–
Sorties	0	–	–	–	–	0	–	–
Dividendes reçus	-570	–	–	-560	-10	–	–	–
Bénéfices reçus	-200	-200	–	–	–	–	–	–
Part du capital propre	–	100 %	100 %	56,94 %	100 %	50,05 %	99,93 %	100 %
Variations de la valeur de mise en équivalence	2 174	915	360	896	-5	0	6	3
Part du résultat	2 371	880	360	1 122	25	–	-19	3
Autres mouvements du capital propre	-197	35	-1	-226	-31	0	25	–
Réévaluations (impairments)	–	–	–	–	–	–	–	–
Reprises de perte de valeur (reversed impairments)	–	–	–	–	–	–	–	–
Etat au 31.12.	17 890	3 332	9 512	3 455	792	336	284	179

Détails relatifs aux participations importantes

La Poste			
Forme juridique	Etablissement de droit public		
Base légale/but	LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 2 / art. 3.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun		
Indicateurs	2009	2010	
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0	
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	1 300	1 300	
CFF			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 7 / art. 3.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Aucun		
Indicateurs	2009	2010	
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0	
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	9 000	9 000	
Swisscom			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 6 / art. 3.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Felix Rosenberg		
Indicateurs	2009	2010	
Part de la Confédération au capital (en %)	56,9	56,9	
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	52	52	
RUAG			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21), art. 3 / art. 1.		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Andreas Bölsterli		
Indicateurs	2009	2010	
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0	
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	340	340	
BLS Réseau SA			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49, 56 et 57 / O sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire, art. 18		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Karl Schwaar		
Indicateurs	2009	2010	
Part de la Confédération au capital (en %)	50,1	50,1	
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	388	388	
Skyguide			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 40 et 48. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Bernhard Müller		
Indicateurs	2009	2010	
Part de la Confédération au capital (en %)	99,9	99,9	
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	140	140	
SAPOMP Wohnbau AG			
Forme juridique	Société anonyme		
Base légale/but	LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).		
Représentants de la Confédération (recevant des instructions) au sein du conseil d'administration	Jacques Ribaux		
Indicateurs	2009	2010	
Part de la Confédération au capital (en %)	100,0	100,0	
Capital de dotation/capital-actions (en mio CHF)	171	171	

L'augmentation des participations pour un montant de 938 millions est essentiellement due à l'appréciation des participations importantes à hauteur de 956 millions (modification de la valeur de mise en équivalence moins les dividendes versés; 2009: + 1 404 mio). La valeur des autres participations inscrites au bilan a en revanche diminué de 18 millions en raison du remboursement de participations liées à des logements d'utilité publique.

La valeur de mise en équivalence des participations importantes s'est accrue de 956 millions. Cet accroissement est dû pour l'essentiel aux facteurs suivants:

- Parts au bénéfice net de sociétés de 2 400 millions (+ 29 mio), déduction faite des versements de bénéfices (+ 20 mio).
- Les autres mouvements du capital propre diminuent la valeur de mise en équivalence de 654 millions (- 457 mio) et ont trait principalement aux pertes subies par Swisscom enregistrées sous le capital propre et découlant de conversions de monnaies effectués par des sociétés étrangères du groupe. En raison de l'importance des montants concernés, la part de la

Confédération aux pertes liées à la conversion de monnaies étrangères au 4^e trimestre 2010 est déjà prise en compte.

Participations importantes et valeur de mise en équivalence

Au 31 décembre 2010, la Confédération détenait sept participations importantes (cf. tableau à la page suivante). Une participation est considérée importante lorsque la valeur de mise en équivalence est d'au moins 100 millions et que le taux de participation s'élève à au moins 20 %. Au moment de l'achat, la valeur de mise en équivalence se calcule à partir des coûts d'achat. Les années suivantes, cette valeur est corrigée en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Dans le compte de résultats, la variation totale des valeurs de mise en équivalence figure sous les revenus financiers ou sous les charges financières. Dans le compte de financement, les encaissements de participations aux bénéfices figurent en revanche sous les recettes de participations.

Autres participations

mio CHF	2009			2010			2010	
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Part de capital (en %)	Capital de garantie
Autres participations	1 090	-1 051	39	1 230	-1 209	21		4 329
Diverses attributions au fonds pour l'aide au développement	343	-343	–	374	-374	–	n.d.	–
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	206	-206	–	256	-256	–	1,7	2 810
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	195	-195	–	195	-195	–	2,8	420
Participations dans les entreprises de transport concessionnaires	148	-148	–	148	-148	–	n.d.	–
Autres participations dans le domaine du développement et de la coopération	59	-59	–	102	-102	–	n.d.	776
Banque africaine de développement (BAfD)	40	-40	–	63	-63	–	1,5	323
Société financière internationale (SFI)	43	-43	–	54	-54	–	1,7	–
Participations diverses	56	-17	39	38	-17	21	n.d.	–

n.d.: non disponible

Concernant les autres participations, les principaux changements sont survenus dans les postes suivants:

- Augmentation (+ 64 mio) de la participation dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).
- Augmentation de 43 millions suite à l'acquisition de participations dans le domaine du développement et de la collaboration.
- Hausse, à hauteur de 31 millions, des attributions aux fonds du domaine de l'aide au développement.

- Majoration de 25 millions pour la participation dans la Banque africaine de développement (BAfD).

- Progression de 11 millions concernant la participation dans la Société financière internationale (IFI).

Les autres participations sont généralement réévaluées à 100 %. Les postes non réévalués intégralement sont principalement les suivants: Swissmedic: 10 millions (inchangé), Alloggi Ticino SA: 5 millions (inchangé), Logis suisse SA: 4 millions (- 13 mio).

33 Dette

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Dette brute	110 924	110 561	-363	-0,3
Engagements courants	12 659	14 024	1 365	10,8
Engagements financiers à court terme	10 310	13 064	2 754	26,7
Engagements financiers à long terme	87 955	83 473	-4 482	-5,1

Alors qu'en 2009, les recettes extraordinaires considérables avaient permis de réduire massivement le niveau de la dette, en 2010, la dette n'a pu être réduite que de 0,4 milliard en dépit d'un nouvel excédent du compte de financement (3,1 mrd).

Cette situation s'explique, d'une part, par les besoins financiers de 1,8 milliard requis pour majorer le prêt de trésorerie octroyé à l'assurance-chômage, qui ont restreint la marge de manœuvre disponible pour poursuivre la réduction de la dette. En outre, les *engagements courants* se sont accrus de 1,4 milliard par rapport à l'année précédente, notamment les engagements liés aux parts de tiers aux recettes en hausse (demandes de remboursement de l'impôt anticipé, hausse des parts cantonales aux recettes fiscales).

Le total des *engagements financiers* a été réduit de quelque 1,7 milliard, ce qui s'est répercuté favorablement sur le niveau de la dette et de ses intérêts (cf. ch. 36). Tandis que les engagements financiers à court terme ont augmenté de 2,8 milliards, les engagements financiers à long terme ont pour leur part nettement fléchi (- 4,5 mrd). Cette évolution montre que le remboursement des engagements à long terme (emprunts fédéraux) a été en partie compensé par des engagements à court terme avec, pour conséquence, une hausse des engagements liés à des créances comptables à court terme.

Relevé des dettes, dette nette

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Dette nette	84 944	82 097	-2 847	-3,4
Dette brute	110 924	110 561	-363	-0,3
moins				
Liquidités et placements à court terme	2 949	6 015	3 066	104,0
Créances	5 246	6 459	1 213	23,1
Placements financiers à court terme	4 212	414	-3 798	-90,2
Placements financiers à long terme	13 573	15 576	2 003	14,8

La *dette nette*, à savoir la dette brute après déduction du patrimoine financier (sans les régularisations et les créances sur les fonds affectés) a diminué de 2,8 milliards et reflète, mieux que la dette brute, le bon résultat financier. De ce montant, 0,4 milliard résulte de la baisse de la dette brute et 2,4 milliards proviennent de la hausse enregistrée au titre des *créances* (notamment créances douanières et fiscales; + 0,9 mrd) et des *placements financiers à long terme* (prêts de trésorerie accordés au fonds de l'assurance-chômage; + 1,8 mrd). Les transferts survenus au sein des postes du bilan concernant les *liquidités* et les *placements à court terme* (+ 3,1 mrd) ainsi que les *placements financiers à court terme* (- 3,8 mrd) sont essentiellement liés aux placements à terme assortis d'une échéance inférieure à 90 jours (cf. ch. 27).

Pour obtenir la dette nette, on déduit le *patrimoine financier*. Non requis dans l'immédiat pour l'exécution de tâche, le patrimoine financier reflète des valeurs financières (liquidités, créances dues et placements financiers). Contrairement au patrimoine administratif, le patrimoine financier peut donc, en principe, être vendu. Les prêts octroyés au fonds de l'assurance-chômage (7,4 mrd) et au fonds FTP (7,6 mrd) sont comptabilisés dans le patrimoine financier, conformément à la loi. Même s'ils servent à l'exécution de tâches et ne peuvent pas être vendus en vertu des engagements légaux pris en la matière, ces prêts devront toutefois être remboursés à long terme en raison des bases légales sur lesquelles reposent les deux fonds en question. Il ne sera donc plus nécessaire de disposer de moyens financiers à ce titre.

34 Engagements courants

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Engagements courants	12 659	14 024	1 365	10,8
Comptes courants	9 143	10 361	1 218	13,3
Engagements résultant de livraisons et prestations	1 368	1 420	52	3,8
Autres engagements	2 149	2 244	95	4,4

Les *comptes courants*, qui ont atteint au bilan le montant de 10,4 milliards (+ 1,2 mrd) comprennent, pour l'essentiel, les postes suivants:

- Avoirs des assujettis dans le domaine de l'impôt anticipé et des droits de timbre (2 814 mio). La progression de ce poste du bilan pour un montant de 645 millions est avant tout liée à l'amélioration de la situation sur le marché financier.
- Comptes courants des cantons (2 051 mio). L'augmentation de 47 millions est due à la hausse des versements aux cantons au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges en faveur des cantons. La Confédération encaisse les parts que les cantons à fort potentiel de ressources versent pour la péréquation des ressources et la compensation des cas de rigueur et verse deux fois par an aux cantons bénéficiaires ces fonds ainsi que ses propres contributions. La deuxième tranche était due à la fin de l'année et elle a été versée au début de 2011. Les engagements en faveur des cantons sont compensés par des avoirs d'un montant de 1 031 millions.
- Avoirs des assujettis à la TVA (1 669 mio). La progression de 303 millions s'explique par l'amélioration de la situation conjoncturelle par rapport à l'année précédente.
- Comptes de placement d'organisations internationales s'élevant à 1 433 millions (+ 87 mio). De ce montant, 968 millions (+ 17 mio) concernent la Caisse de pensions du CERN.
- Avoirs de l'AVS provenant du pour cent de TVA pour un montant 597 millions (+ 171 mio).
- Parts des cantons au produit de l'impôt anticipé à hauteur de 491 millions (+ 60 mio).

- Compte courant du Fonds national suisse s'élevant à 328 millions (- 16 mio).
- Compte courant de la Régie fédérale des alcools d'un montant de 325 millions (+ 41 mio).
- Compte courant de PUBLICA utilisé pour des prêts accordés à des coopératives immobilières gérés à titre fiduciaire à hauteur de 189 millions (- 1 mio). Ce poste s'accompagne de prêts d'un même montant.
- Parts des cantons à la RPLP totalisant 171 millions (+ 31 mio).

Les *engagements découlant de livraisons et de prestations* concernent des factures en suspens qui n'ont pu être payées qu'en 2011. Dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle, la Confédération a payé les factures de ses fournisseurs immédiatement après vérification sans utiliser les délais de paiement convenus. L'accroissement, à hauteur de 52 millions, des engagements liés à des livraisons et à des prestations est essentiellement dû à des factures en suspens concernant les contributions de base versées aux cantons au titre de l'aide aux universités.

Le poste «*autres engagements*» comprend, pour l'essentiel, les comptes de dépôt (1 913 mio, soit + 100 mio), les sûretés en espèces (201 mio, soit + 14 mio) et les fondations gérées par la Confédération (80 mio, soit - 15 mio). Les comptes de dépôt englobent notamment les comptes de dépôt des EPF pour des fonds primaires, secondaires et de tiers ainsi que des réserves constituées à partir de la contribution financière (994 mio), le fonds pour les dommages d'origine nucléaire (436 mio), le fonds SIFEM (99 mio) ainsi que le compte de dépôt de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (65 mio).

La part des engagements envers les entités proches de la Confédération est présentée sous ch. 63/3.

35 Comptes de régularisation passifs

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Comptes de régularisation passifs	6 094	6 377	284	4,7
Intérêts	2 013	1 954	-59	-2,9
Agio	1 556	1 624	68	4,4
Régularisation, subventions	–	265	265	–
Régularisation, impôt anticipé	2 123	2 397	274	12,9
Autres comptes de régularisation passifs	402	137	-265	-65,8

Le montant des opérations de régularisation, inscrites au passif, concernant les *intérêts* a diminué de 59 millions par rapport à l'année précédente tant en raison de la baisse du niveau des emprunts que de celle du niveau des taux.

L'*agio* s'est accru de 68 millions, car la part de l'agio devant être amortie était moins importante que l'agio réalisé en 2010. L'agio réalisé suite à l'émission ou à la majoration d'un emprunt est inscrit à un compte de régularisation passif puis dissout au cours de la durée résiduelle.

La *régularisation des subventions* est désormais comptabilisée séparément. En 2009, ce poste figurait encore parmi les autres comptes de régularisation passifs. Il comprend essentiellement les postes suivants:

- Régularisation à hauteur de 136 millions (- 2 mio) concernant des mesures individuelles de l'assurance invalidité.
- Régularisation à hauteur de 48 millions (comme en 2009) concernant les paiements directs, l'économie laitière et la promotion des ventes.

- Indemnisation à hauteur de 43 millions (- 1 mio) concernant le trafic régional de voyageurs pour la période d'application de l'horaire 2011.
- Régularisation de forfaits d'aide d'urgence dans le domaine de l'asile pour un montant de 21 millions (+ 7 mio).

La hausse concernant la *régularisation de l'impôt anticipé* s'explique par l'augmentation des demandes de remboursement reçues ou attendues sur la base d'analyses, au cours des dix premiers jours ouvrables de l'année suivante.

Les *autres comptes de régularisation passifs* ont diminué suite au changement de pratique mentionné plus haut en ce qui concerne la comptabilisation des régularisations de subventions. Ils comprennent essentiellement les postes suivants:

- Régularisation à hauteur de 62 millions (+ 9 mio) concernant des recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2011.
- Régularisation pour un montant de 27 millions dans le domaine des immeubles pour des coûts cumulés liés à des projets de construction.

36 Engagements financiers

mio CHF	2009		2010	
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché
Engagements financiers à court terme	10 310	n.d.	13 064	n.d.
Créances comptables à court terme	6 947	6 944	9 181	9 178
Crédits à court terme	–	–	–	–
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–
Dépôts à terme variables	–	–	–	–
Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 955	n.d.	3 106	n.d.
Valeurs de remplacement négatives	397	n.d.	777	n.d.
Réserves de crise de l'économie privée	11	n.d.	–	–
Engagements financiers à long terme	87 955	n.d.	83 473	n.d.
Emprunts	86 119	96 989	81 538	92 946
Dépôts à terme fixes	1 740	1 780	1 840	1 878
Engagement envers le domaine des EPF	95	n.d.	95	n.d.

n.d.: non disponible

Rémunération moyenne:

– Crédits et créances comptables à court terme ainsi que dépôts à terme en 2010: 0,64 % (2009: 0,77 %)

– Caisse d'épargne du personnel fédéral en 2010: 1,375 % (2009: 1,87 %)

Ces positions sont inscrites au bilan à leur valeur nominale à l'exception des instruments financiers dérivés, évalués à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond à la valeur effective des engagements financiers à la date de clôture.

Etant donné que les afflux de fonds ont été plus importants que prévu, les emprunts sur le marché ont été moins élevés en termes nets. Tandis que le montant des *créances comptables à court terme* s'est accru de 2,2 milliards, celui des *emprunts* a fléchi de 4,6 milliards. Grâce à la légère baisse des taux en fin d'année, la valeur de marché des emprunts de la Confédération a enregistré une

réduction de 4,0 milliards, réduction moins forte que celle de la valeur nominale. Les *dépôts à terme fixe* ont légèrement augmenté suite aux placements effectués auprès de la Confédération par l'assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Les *valeurs de remplacement négatives* concernent les instruments financiers dérivés. Les contrats à terme en monnaies étrangères, notamment, ont enregistré une forte hausse en raison de l'évolution négative du cours du dollar et de l'euro (cf. ch. 27). Les *engagements envers le domaine des EPF* consistent en fonds versés par des tiers aux EPF et utilisés, conjointement avec des moyens de la Confédération, pour le financement d'immeubles des EPF.

Publication de la dette sur le marché monétaire

Échéance mio CHF	N° de valeur	Emission	Prix d'émission / intérêts	Valeur figurant au bilan 2010	Valeur de marché 2010
Total				11 021,2	11 056,1
Créances comptables à court terme				9 181,2	9 178,4
06.01.2011	3617882	07.10.2010	99,980	831,9	831,8
13.01.2011	3617844	14.01.2010	99,874	364,6	364,6
20.01.2011	3617884	21.10.2010	99,990	789,9	789,8
27.01.2011	3617885	28.10.2010	100,000	853,0	852,9
03.02.2011	3617886	04.11.2010	100,000	482,0	481,9
10.02.2011	3617887	11.11.2010	100,000	593,2	593,1
17.02.2011	3617888	18.11.2010	99,990	461,4	461,3
24.02.2011	3617876	26.08.2010	99,920	146,7	146,6
03.03.2011	3617890	02.12.2010	99,990	327,7	327,6
10.03.2011	3617891	09.12.2010	99,987	777,6	777,3
17.03.2011	3617892	16.12.2010	99,990	536,7	536,5
24.03.2011	3617893	23.12.2010	99,990	589,3	589,0
31.03.2011	3617894	30.12.2010	99,990	855,2	854,8
14.04.2011	3617883	14.10.2010	99,920	848,5	848,0
26.05.2011	3617889	25.11.2010	99,950	339,4	339,1
14.07.2011	3617870	15.07.2010	99,939	384,6	384,1
Dépôts à terme				1 840,0	1 877,7
ASRE					
12.01.2011		05.01.2007	2,44%	100,0	102,5
12.01.2011		08.12.2010	0,02%	50,0	50,0
13.04.2011		03.10.2008	1,45%	50,0	50,7
13.07.2011		05.01.2007	2,43%	100,0	103,6
12.10.2011		03.10.2008	1,53%	50,0	50,6
18.01.2012		05.01.2007	2,42%	100,0	104,6
18.01.2012		21.01.2010	0,35%	140,0	140,5
11.04.2012		03.10.2008	1,57%	80,0	82,1
10.10.2012		03.10.2008	1,71%	50,0	51,3
14.01.2013		13.01.2010	0,61%	150,0	151,2
14.01.2013		14.07.2010	0,34%	100,0	99,8
10.04.2013		03.10.2008	2,00%	50,0	52,3
16.05.2013		14.01.2009	1,35%	100,0	102,5
16.10.2013		03.10.2008	2,12%	50,0	52,1
15.01.2014		28.11.2008	1,75%	30,0	31,3
15.01.2014		14.07.2010	0,52%	100,0	99,3
16.04.2014		03.10.2008	2,17%	50,0	52,8
15.05.2014		14.01.2009	1,50%	100,0	102,8
16.07.2014		03.12.2008	1,80%	30,0	31,1
16.07.2014		31.12.2008	1,55%	20,0	20,5
30.09.2014		27.02.2009	1,10%	40,0	40,2
15.10.2014		03.10.2008	2,24%	50,0	52,4
15.10.2014		13.10.2010	0,63%	50,0	49,3
15.01.2015		13.01.2010	1,00%	50,0	50,2
14.04.2015		14.04.2010	1,20%	100,0	100,9
Skycare					
19.12.2015		19.12.2003	2,75%	50,0	53,4

Comme ces immeubles appartiennent entièrement à la Confédération, leur financement est comptabilisé à titre d'engagement envers les EPF.

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

Publication des emprunts

Echéance mio CHF	N° de valeur	Coupon	Durée	Dénonciation	Quotes-parts propres libres	Valeur figu- rant au bilan 2010	Valeur de marché 2010
Emprunts de la Confédération en CHF					3 295	81 537,9	92 945,7
10.06.2011	1084089	4,00%	2000-2011	–	50	7 632,4	7 928,7
10.06.2012	805564	2,75%	1999-2012	–	160	8 600,1	9 026,0
11.02.2013	1037930	4,00%	2000-2013	–	280	6 900,2	7 661,9
06.01.2014	148008	4,25%	1994-2014	–	–	4 608,4	5 280,3
09.11.2014	2313981	2,00%	2005-2014	–	215	1 691,3	1 775,1
10.06.2015	1238558	3,75%	2001-2015	–	70	3 583,3	4 090,8
12.03.2016	1563345	2,50%	2003-2016	–	190	6 713,8	7 317,1
12.10.2016	2285961	2,00%	2005-2016	–	300	2 666,8	2 807,7
05.06.2017	644842	4,25%	1997-2017	–	160	5 600,1	6 749,2
08.01.2018	1522166	3,00%	2003-2018	–	300	6 736,0	7 588,3
12.05.2019	1845425	3,00%	2004-2019	–	290	5 709,1	6 485,5
06.07.2020	2190890	2,25%	2005-2020	–	255	3 379,9	3 614,3
28.04.2021	11199981	2,00%	2010-2021	–	300	1 756,8	1 831,7
11.02.2023	843556	4,00%	1998-2023	–	120	4 437,7	5 631,1
27.06.2027	3183556	3,25%	2007-2027	–	120	593,0	712,3
08.04.2028	868037	4,00%	1998-2028	–	–	5 612,5	7 476,4
08.04.2033	1580323	3,50%	2003-2033	–	–	2 905,0	3 798,2
08.03.2036	2452496	2,50%	2006-2036	–	485	1 450,3	1 664,3
06.01.2049	975519	4,00%	1999-2049	–	–	961,4	1 506,6

Structure des échéances des emprunts, des dépôts à termes et des crédits et créances comptables à court terme

mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan
	Échéances					Total 2010
	< 1 mois	1–3 mois	3 mois – 1 an	1–5 ans	> 5 ans	
A court terme	2 839	4 769	1 572	–	–	9 181
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–
Créances comptables à court terme	2 839	4 769	1 572	–	–	9 181
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–
A long terme	150	–	7 832	26 873	48 522	83 378
Emprunts	–	–	7 632	25 383	48 522	81 538
Dépôts à terme fixes	150	–	200	1 490	–	1 840

mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan
	Échéances					Total 2009
	< 1 mois	1–3 mois	3 mois – 1 an	1–5 ans	> 5 ans	
A court terme	1 891	3 387	1 669	–	–	6 947
Dépôts à terme fixes	–	–	–	–	–	–
Dépôts à terme variables	–	–	–	–	–	–
Créances comptables à court terme	1 891	3 387	1 669	–	–	6 947
Crédits à court terme	–	–	–	–	–	–
A long terme	340	–	9 002	30 482	48 035	87 859
Emprunts	–	–	8 702	29 432	47 985	86 119
Dépôts à terme fixes	340	–	300	1 050	50	1 740

37 Provisions

2010					Vacances et heures supplé- mentaires	
mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire		Autres
Etat au 1.1.	13 550	8 900	1 627	1 950	279	794
Constitution (augmentation comprise)	605	400	13	82	11	99
Dissolution	-122	–	–	–	-13	-109
Utilisation	-141	–	-83	-8	–	-50
Etat au 31.12.	13 892	9 300	1 557	2 024	277	734
<i>dont provisions à court terme</i>	<i>321</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>277</i>	<i>44</i>

2009					Vacances et heures supplé- mentaires	
mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire		Autres
Etat au 1.1.	14 417	9 800	1 652	1 897	287	781
Constitution (augmentation comprise)	156	–	23	63	11	59
Dissolution	-928	-900	–	–	-18	-10
Utilisation	-96	–	-48	-10	–	-38
Etat au 31.12.	13 550	8 900	1 627	1 950	279	794
<i>dont provisions à court terme</i>	<i>443</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>–</i>	<i>279</i>	<i>164</i>

Le volume des provisions a augmenté de 342 millions par rapport à l'année précédente. Les postes de provisions concernent les domaines suivants:

Impôt anticipé

La provision concerne les demandes de remboursement ultérieurement attendues au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des recettes brutes saisies (déclaration de perception) tout élément susceptible d'être débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des recettes brutes saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les éventuels arriérés de l'année précédente ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision.

La hausse de 900 millions au titre des provisions est principalement imputable à l'augmentation des recettes brutes. L'accroissement des recettes brutes n'a été compensé qu'en partie par la hausse des remboursements et des régularisations de passifs.

Assurance militaire

La Suva gère l'assurance militaire (AM) comme assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher

une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente en cours y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, hypothèses concernant le renchérissement, etc.). Le montant de la provision fait l'objet de calculs annuels. En raison de la diminution du nombre de bénéficiaires de rentes, les besoins en provisions ont fléchi de 70 millions par rapport à 2009.

Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Le montant de la provision est lié la valeur nominale des pièces nouvellement frappées et livrées à la BNS (82 mio). Inversement, des pièces pour un montant de 8 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous utilisation de la provision.

Vacances et heures supplémentaires

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel de la Confédération ont diminué de près de 83 500 heures ou 2 % par rapport à fin 2009. Cette diminution concerne tous les départements et un peu plus des deux tiers des services. Au total, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires se sont montés, à fin 2010, à 4 158 000 heures (contre 4 241 000 en 2009), ce qui équivaut à près de 277 millions de francs.

Les soldes ont donc diminué pour la troisième fois consécutive (compte 2010: - 83 500 heures; compte 2009: - 387 000 heures; compte 2008: - 87 000 heures). Cette nouvelle diminution découle, comme l'année précédente, de la décision du Conseil fédéral du 5 décembre 2008 concernant la modification des

modèles d'horaires de travail. Cette modification vise à freiner, voire à stabiliser la croissance des soldes de vacances et des soldes horaires positifs. Cette réduction de 83 500 heures opérée dans l'ensemble de l'administration fédérale correspond, en terme d'emplois, à 41 postes à plein temps. Le solde moyen par collaborateur a continué de fléchir par rapport à l'année précédente, demeurant ainsi inférieur à trois semaines. L'administration fédérale peut donc, en la matière, être comparée aux autres employeurs importants.

Autres provisions

Les principaux postes concernant les autres provisions sont les suivants:

Retraite des magistrats: 275 millions:

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Les bases juridiques correspondantes figurent dans la loi fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et dans l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. La réserve mathématique théorique, calculée selon les principes actuariels, s'élève à près de 275 millions. Les besoins en provisions sont calculés tous les cinq ans. Le montant requis à ce titre s'est accru de 25 millions par rapport au dernier calcul.

Immeubles militaires de la Confédération; 227 millions:

Constitution de provisions en vue de mesures de construction découlant de la législation sur l'assainissement de sites contaminés, les drainages et la sécurité antisismique. En 2010, 20 millions ont été utilisés en provenance de la provision faite pour les déconstructions, les désaffectations et les désarmements. A l'inverse, la provision pour les mesures concernant l'infrastructure d'assèchement et l'approvisionnement en eau s'est accrue de 55 millions. Date de mise en œuvre possible: entre 2011 et 2013.

Immeubles civils de la Confédération; 128 millions:

Les provisions concernent essentiellement les coûts de démantèlement et d'évacuation (69 mio) générés, lors de leur mise hors service, par les installations nucléaires exploitées par l'Institut Paul Scherrer (PSI). Les installations nucléaires appartiennent à

la Confédération. D'autres provisions substantielles sont constituées pour mettre les constructions en conformité avec la loi, en les adaptant aux exigences de la protection anti-incendie, de la sécurité sismique et de l'élimination de l'amiante. En 2010, de nouvelles provisions ont été constituées pour les risques liés à la sécurité sismique à hauteur de 11 millions. Une provision de 10 millions au total a été dissoute dans le domaine de l'assainissement de sites contaminés et des risques environnementaux. Sur un total de 128 millions, 3 millions étaient comptabilisés en tant que provisions à court terme.

Déchets radioactifs; 52 millions:

L'évacuation des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le centre de collecte de la Confédération est l'Institut Paul Scherrer (PSI), chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Elle est constituée chaque année au moyen des émoluments encaissés à cet effet par l'Institut Paul Scherrer (2 mio).

Coût du plan social dans le domaine de la défense; 26 millions:

La provision constituée pour des retraites anticipées à faire valoir au cours des prochaines années a diminué de 16 millions suite aux paiements du plan social (comptabilisée sous utilisation). En outre, le solde de la provision a été réduit de 78 millions supplémentaires suite à la suspension des réductions de postes au DDPS (comptabilisé sous dissolution).

Parc principal et parc à disposition d'armasuisse; provision utilisée en 2010:

La provision constituée l'année précédente pour un montant de 22 millions et liée aux coûts résultant du transfert des objets dont l'Armée n'a plus besoin, qui ont été extraits du parc principal au profit du parc à disposition, a été entièrement utilisée en 2010. La provision a permis de financer les coûts liés aux amortissements non planifiés des valeurs comptables résiduelles, à la désaffectation (par ex. élimination des matériaux constituant une nuisance pour l'environnement), ainsi qu'au démontage des objets lorsque la responsabilité du propriétaire est engagée (par ex. ouvrages minés).

38 Fonds spéciaux enregistrés sous le capital propre

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Fonds spéciaux	1 258	1 287	29	2,3
Liquidités des fonds	512	474	-39	-7,5
Placements des fonds	746	813	67	9,0
Fonds de développement régional - LIM	1 061	1 090	29	-6,4
Fds social pour la défense et la protection de la population	89	94	5	1,7
Fonds suisse pour le paysage	27	28	1	2,8
Fonds de secours pour le personnel fédéral	31	23	-8	-25,4
Fonds de prévention du tabagisme	16	19	2	14,0
Fondation Berset-Müller	7	6	-1	-9,9
Fonds Rätzer des invalides	6	6	0	1,7
Fondation Gottfried Keller	5	5	0	-3,8
Autres	17	17	0	0,0

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers ont confiés à la Confédération en les assortissant de certaines conditions (par ex. Fondation Gottfried Keller) ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales (par ex. Fonds de développement régional). Le Conseil fédéral en règle la gestion en tenant compte de ces conditions ou de ces dispositions légales.

Le financement d'activités par le biais de fonds spéciaux ne fait pas l'objet d'un octroi de crédits, contrairement aux financements spéciaux. La comptabilisation des dépenses et des recettes en la matière s'effectue non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le bilan. Seules sont portées au compte de résultats les charges d'intérêt provenant de la rémunération des placements de fonds spéciaux auprès de la Trésorerie fédérale ou de l'apport de ressources budgétaires supplémentaires.

En général, les fonds spéciaux sont comptabilisés sous le capital propre. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Si ces conditions ne sont pas remplies, les fonds spéciaux sont inscrits au bilan sous les capitaux de tiers (cf. ch. 9).

Une partie des fonds spéciaux inscrits sous le capital propre (474 mio) a été mise à disposition en tant que liquidités en vue des paiements à effectuer au 31.12.2010. Les placements des fonds se répartissent entre les prêts remboursables du Fonds de développement régional (804 mio), les placements auprès de la Trésorerie fédérale (6 mio) et les autres actifs des fonds (3 mio).

Fonds de développement régional

La valeur nominale des prêts, inscrits au bilan, provenant du fonds de développement régional et destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) s'élevait, à fin 2010, à 1 008 millions (2009: 898 mio). La hausse par rapport à l'année précédente est principalement due à une réinscription à l'actif, pour un montant nominal de 98 millions (valeur comptable: 70 mio), des prêts accordés sur la base de la nouvelle base légale, mais non inscrits à l'actif à fin 2009. Etant

donné que les prêts remboursables sont en majeure partie non rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance allant jusqu'à 25 ans, ils sont actualisés à leur valeur actuelle (au taux d'escompte de 3,25 %) selon les règles d'évaluation en la matière. La valeur actualisée est de 814 millions. En outre, des réévaluations individuelles pour un montant de 10 millions ont dû être entreprises pour la première fois en 2010 pour des prêts en difficulté, opérations qui ont généré une valeur comptable de 804 millions. La modification de la réévaluation des prêts n'est pas comptabilisée au titre du capital propre. Le capital du fonds comprend, outre les prêts remboursables, des liquidités d'un total de 286 millions.

L'augmentation du fonds de 29 millions par rapport à l'année précédente résulte des deux facteurs suivants: d'un côté, les contributions à fonds perdu (35 mio) et la hausse de la réévaluation (17 mio) diminuent le capital du fonds. De l'autre, la réinscription à l'actif à hauteur de 70 millions et l'apport de moyens budgétaires ordinaires (11 mio) engendrent une augmentation du capital du fonds.

Autres fonds spéciaux inscrits sous capital propre

Le *Fonds social pour la défense et la protection de la population* (94 mio) sert à soutenir les militaires et les personnes astreintes à la protection civile qui effectuent leur service. Jusqu'à présent, seuls les prêts rémunérés ont été portés au bilan de la Confédération. En 2010, toutes les valeurs patrimoniales du fonds ont, pour la première fois, été comptabilisées, ce qui a requis une réinscription à l'actif pour un montant de 2 millions. Le *Fonds de secours du personnel de la Confédération* (SR 172 222 023) soutient à titre subsidiaire des personnes dans le besoin à l'aide de prestations financières. Le capital du fonds, de 28 millions, n'a quasiment pas évolué par rapport à l'année précédente. Le *Fonds suisse pour le paysage* (23 mio), qui sert à financer la sauvegarde de paysages traditionnels proches de l'état naturel, a diminué de 8 millions en 2010 en raison des aides financières versées. Le *fonds de prévention du tabagisme* sert à financer des mesures de prévention contre la consommation du tabac. Les recettes des taxes prélevées en 2010 sur la fabrication et l'importation de cigarettes et de tabac à coupe fine ont été supérieures aux dépenses consacrées au financement de projets.

39 Engagements envers des comptes spéciaux

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Engagements envers des comptes spéciaux	1 793	1 599	-194	-10,8
Fonds d'infrastructure	1 793	1 599	-194	-10,8

L'inscription au bilan de l'engagement envers le fonds d'infrastructure s'effectue par ce poste. La différence par rapport à l'année précédente (- 194 mio) résulte du versement effectué en 2010 (1 029 mio), déduction faite des moyens requis par le fonds

d'infrastructure (1 223 mio) pour des projets dans le domaine des routes nationales et des agglomérations (voir aussi le tome 4, comptes spéciaux).

63 Explications supplémentaires

1 Engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est

- une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements), ou
- un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, n'a pas pu être porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision n'étaient pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50%.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

Sont considérées comme des engagements en matière de prévoyance toutes les obligations de l'administration fédérale centrale résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. Les engagements de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS 25. En dérogation à la norme IPSAS 25, ils ne sont cependant pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

Tous les collaborateurs de l'administration fédérale centrale sont assurés, en fonction de leur classe de salaire, selon l'un des trois plans de prévoyance de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Ces plans sont certifiés selon la norme IPSAS 25 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus des prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, les autres prestations à long terme destinées à l'employé évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 sont les suivantes:

- la prime de fidélité selon l'art. 73 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers),
- les prestations de préretraite destinées aux agents soumis à des rapports de service particuliers, selon les art. 33 et 34 OPers,
- les prestations prévues en cas de départ à la retraite anticipée dans le cadre de restructurations, selon l'art. 105 OPers.

Hypothèses actuarielles

	2009	2010
Taux d'actualisation	2,60%	2,10%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme	3,50%	3,50%
Evolution salariale prévue	1,50%	1,50%
Adaptations prévues des rentes	0,25%	0,15%

La valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2010 a été déterminée sur la base de l'effectif des assurés de la Caisse de prévoyance de la Confédération au 1^{er} juillet 2008 et actualisée à fin 2010. Les calculs actuariels figurant dans le tableau ci-dessus ont été effectués au 31 décembre 2010. L'évaluation des engagements en matière de prévoyance, au moyen de la «Projected Unit Credit Method» (PUC), a été entreprise par des experts actuaires externes. La valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évalua-

tion équivaut alors à la valeur actuelle du droit à la prévoyance jusqu'à la date de clôture. Les éléments de référence sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, le capital de couverture probable au moment du départ à la retraite n'est pas constitué de façon progressive, mais il est proportionnel au nombre d'années de service à effectuer.

Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-23 198	-24 468	-1 270	5,5
Avoirs de prévoyance à la valeur de marché	20 980	21 594	614	2,9
Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation	-2 218	-2 874	-656	29,6
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	-700	-651	49	-7,0
Total des engagements en matière de prévoyance	-2 918	-3 525	-607	20,8

En 2010, la valeur des engagements en matière de prévoyance a augmenté, passant de 23 898 millions à 25 119 millions. De ce montant, 24 468 millions concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération (*engagements de prévoyance couverts par le capital*) et 651 millions les autres prestations à long terme destinées aux employés (*engagements de prévoyance non couverts par le capital*).

La *fortune de prévoyance* de la Caisse de prévoyance de la Confédération est estimée à la valeur du marché. Elle se fonde sur les actifs provisoires disponibles au 31 décembre 2010. La fortune de prévoyance a ainsi augmenté, passant de 20 980 millions à 21 594 millions. En 2010, PUBLICA a réalisé un rendement de plus de 5 %.

En comparant les engagements en matière de prévoyance et la fortune de prévoyance à la valeur de marché, on obtient un découvert de 3 525 millions au 31 décembre 2010 (*total des engagements nets de prévoyance*). Si l'on compare uniquement les engagements de prévoyance couverts par le capital avec la fortune de prévoyance à la valeur du marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 2 874 millions.

En vertu de la définition donnée dans l'annexe à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), l'excédent réalisé par la Caisse de prévoyance de la Confédération s'élevait, au 31 décembre 2010, à quelque 991 millions, ce qui correspond à un taux de couverture de 104,8 %. Pour ce calcul, la fortune de prévoyance est comparée au capital actuariel de prévoyance requis (capitaux d'épargne et réserves mathématiques des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes), qui comprend les provisions techniques nécessaires (p.ex. pour couvrir la hausse de l'espérance de vie). La différence entre le découvert selon la norme IPSAS et le découvert, légèrement inférieur, selon l'OPP 2 s'explique par le fait que les engagements de prévoyance au sens de la norme IPSAS 25 sont calculés selon une méthode d'évaluation dynamique (qui prend en compte les futures hausses des salaires et des rentes, etc.) et à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur le marché des capitaux, tandis que le capital de prévoyance au sens de l'OPP 2 est calculé selon la méthode statique et à l'aide d'un taux d'actualisation établi pour le long terme.

Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	365	343	-22	-6,0
Charges d'intérêts	597	602	5	0,8
Rendement attendu de la fortune	-685	-724	-39	5,7
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	–	-10	-10	n.d.
Charges de prévoyance nettes ordinaires	277	211	-66	-23,8
Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)	-24	–	24	n.d.
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	253	211	-42	n.d.

n.d.: non disponible

Les *charges nettes de prévoyance ordinaires* correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour la prestation de travail fournie par l'employé durant la période considérée) et, d'autre part, les *charges d'intérêts* des engagements de

prévoyance cumulés et des rendements attendus des placements de la fortune. En 2010, les charges nettes de prévoyance de l'administration centrale de la Confédération se sont ainsi élevées à 211 millions.

Evolution des engagements

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Etat au 1.1.	-3 755	-2 918	837	-22,3
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-253	-211	42	-16,6
Montant à saisir immédiatement	551	-974	-1 525	-276,8
Cotisations de l'employeur	539	578	39	7,2
Etat au 31.12.	-2 918	-3 525	-607	20,8

La variation totale des engagements de – 607 millions par rapport à l'année précédente (cf. tableau des engagements de prévoyance et autres prestations destinées aux employés) comprend les charges de prévoyance nettes (cf. tableau «charges nettes et bénéfices nets de prévoyance»), les écarts actuariels à comptabiliser immédiatement («Montant à saisir immédiatement») et les prestations de l'employeur.

Les cotisations de l'employeur versées en 2010 s'élèvent à 578 millions au total (cf. tableau ci-dessus). Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, qui progressent fortement en pour cent du salaire assuré et en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement du système de cotisations. Ces contributions ordinaires de 578 millions doivent, selon les normes IPSAS, être comparées avec les charges courantes pour services rendus de 343 millions, calculées selon la méthode PUC et liées à la prestation de travail fournie par les collaborateurs en 2010. L'écart est essentiellement

du à la répartition uniforme, dans le cadre de la méthode PUC, des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés et à l'âge moyen relativement élevé des collaborateurs, qui se traduit par des contributions élevées. Par ailleurs, la méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoires d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire.

Dans le cadre de l'évaluation des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2010, le taux d'escompte a été adapté aux rendements actuels des obligations de la Confédération d'une durée de 20 ans et plus (cf. tableau Hypothèses actuarielles). Il s'élève désormais à 2,1 %, contre 2,6 % l'année précédente. En outre, les hypothèses concernant la hausse des rentes et les départs à la retraite (y compris l'option du capital) ont été adaptées aux valeurs empiriques de PUBLICA. Suite à cette adaptation, l'engagement en matière de prévoyance s'est accru de 1 306 millions (pertes résultant de la modification des hypothèses).

Autres engagements conditionnels

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Autres engagements conditionnels	10 469	9 958	-511	-4,9
Cautionnements	3 667	3 673	6	0,2
Engagements de garantie	5 406	4 812	-594	-11,0
Cas juridiques	142	219	77	54,0
Autres engagements conditionnels	1 254	1 254	–	–

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les autres engagements conditionnels.

Les cautionnements et les engagements de garantie requièrent un crédit d'engagement approuvé par les Chambres fédérales. Le montant maximal des cautionnements et des engagements de garantie est fixé dans le crédit d'engagement. L'échéance et le paiement effectif d'un cautionnement et d'un engagement de garantie dépendent essentiellement de l'objet du cautionnement ou de l'engagement en question. Depuis 1959, les Chambres fédérales ont ainsi approuvé des cautionnements destinés à la navigation maritime, qui ne sont toutefois jamais arrivés à échéance et qui n'ont donc jamais nécessité de paiement. En revanche, la Confédération verse chaque année plusieurs millions pour des cautionnements dus notamment dans

le domaine de l'encouragement à la construction de logements et dans celui du cautionnement des arts et métiers.

Tous les engagements liés aux garanties et aux cautionnements figurent dans le tableau des crédits d'engagement courants autorisés (tome 2A, ch. 9), tous les crédits d'engagement utilisés en partie ou intégralement pour des engagements de garantie ou des cautionnements étant mis en évidence.

En ce qui concerne les *cautionnements*, la plus grande partie revient au domaine de la construction de logements à caractère social. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), la Confédération a cautionné des prêts à des collectivités de droit public ainsi qu'à des maîtres d'ouvrage et à des organisations s'occupant de la construction de logements et

d'équipement de terrains à hauteur de 2 584 millions. Dans le domaine de l'approvisionnement économique, sont ouverts un crédit de cautionnement de 581 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 976) ainsi que des garanties de prêts bancaires d'un montant de 328 millions visant à faciliter le financement de la prise en charge de frais de stockage obligatoire, conformément à l'art. 11 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). S'élevant à 180 millions, les autres cautionnements concernent la promotion de la place économique et la politique régionale, en vertu de l'art. 5 de la loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement (RS 915.25; 137 mio).

Les *engagements de garantie* comprennent:

- un *capital de garantie* de 4 333 millions au total auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique, interaméricaine et africaine de développement, Agence de garantie multilatérale des investissements, Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe;
- des *garanties de crédit* de 310 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée et une garantie pour les crédits de 169 millions au total accordés à l'Institution commune LAMal pour l'exécution de l'entraide en matière de prestations de l'assurance-maladie.

La diminution des engagements de garantie de 594 millions résulte exclusivement de la baisse du cours du dollar et de l'euro.

Le poste *actions en justice* comprend un montant de 210 millions pour d'éventuels remboursements dans le domaine de la RPLP. Quelque 3000 détenteurs de véhicules ont déposé un recours auprès de la DGD contre le déclassement, intervenu au 1^{er} janvier 2008 et reporté d'une année, des véhicules de la catégorie EURO 3 dans la catégorie de redevance RPLP supérieure. Le Tribunal administratif fédéral a rejeté ces recours le 20 août 2010. Les recourants ont recouru contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Celui-ci n'avait pas encore tranché au 31 décembre 2010. Si le déclassement n'est pas approuvé par le Tribunal fédéral, un total de 210 millions devrait être remboursé pour les années 2009 et 2010. L'engagement conditionnel pris l'année précédente pour un montant de 140 millions et concernant un litige antérieur relatif aux tarifs de la RPLP a pu être entièrement dissous sur la base de l'arrêt du Tribunal fédéral du 19 avril 2010.

Les *autres engagements conditionnels* concernent les éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles. Les principaux postes en la matière sont les coûts liés à l'assainissement de sites contaminés et à l'élimination d'amiante (614 mio), à la mise en conformité à la loi dans les domaines de l'infrastructure d'assèchement, de l'approvisionnement en eau et de la sécurité parasismique (567 mio), ainsi que les frais de désaffectation et de rénovation (73 mio). Aucune variation n'est à signaler par rapport à l'année précédente.

2 Créances conditionnelles

mio CHF	2009	2010	Ecart p. r. à 2009	
			val. abs.	%
Créances conditionnelles	17 867	19 167	1 300	7,3
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	17 800	19 100	1 300	7,3
Autres créances conditionnelles	67	67	0	0,0

Une créance conditionnelle est un poste de fortune susceptible de survenir du fait d'événements passés, mais dont l'existence doit être confirmée lors d'un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée. Outre les créances conditionnelles, les avoirs de la Confédération non inscrits au bilan sont également présentés sous ce poste.

Créances non portées au bilan en matière d'impôt fédéral direct (net, sans la part cantonale de 17 %): L'impôt fédéral direct est prélevé ex post et n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. Au niveau de la Confédération, la comptabilisation des recettes se fait au moment du versement des parts de la Confédération par les cantons (principe de l'encaissement). Si l'impôt fédéral direct était supprimé à fin 2010, on pourrait encore compter avec des recettes estimées à 19,1 milliards les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est pas possible de porter au bilan la totalité des créances jusqu'à l'année fiscale 2010 comprise, car au jour de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. Pour cette raison, les avoirs non encore reçus doivent être inscrits hors bilan en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'impôt fédéral direct pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75 %)

est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Les années suivantes, les montants perçus pour l'année fiscale concernée seront de plus en plus faibles. Au 31.12.2010, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2010 et années précédentes). Ces avoirs correspondent en grande partie aux recettes de 14,6 milliards budgétisées pour l'exercice 2011 (sans les parts cantonales de 17 %). C'est pourquoi, au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures sont encore attendues. L'augmentation de 1,3 milliard au titre des créances conditionnelles découle de l'adaptation du montant des recettes dues en provenance des périodes fiscales écoulées. Les avoirs dus par les personnes morales pour la période fiscale 2009, notamment, qui avaient été budgétisés au plus fort de la crise, ont été nettement revus à la hausse.

Les *autres créances conditionnelles* comprennent essentiellement la conversion, en une subvention selon la décision du Parlement du 28.5.1980, du prêt de 63 millions accordé à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales à Genève pour la construction du Centre international de conférence de Genève (CICG). En cas de liquidation de la FIPOI, ce montant reviendrait à la Confédération.

3 Entités proches de la Confédération

mio CHF	Contributions de la Conf./ parts des revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/ charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/ revenus des intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Entités proches	20 144	20 705	927	880	349	356	16 757	18 684	4 868	4 952
Swisscom	–	–	115	83	15	11	10	13	10	4
CFF	1 767	1 833	16	17	–	–	3 018	3 141	–	–
La Poste	180	191	67	59	58	61	187	135	6	–
RUAG	–	–	623	608	–	–	1	–	54	111
BLS Réseau SA	164	228	8	8	–	–	486	381	1	–
Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP)	1 548	1 604	–	–	–	–	7 453	7 606	–	–
Fonds d'infrastructure (FI)	990	1 029	–	–	–	–	–	–	1 793	1 599
Domaine des EPF	2 181	2 268	62	73	276	284	2	8	1 005	1 099
Régie fédérale des alcools ¹	-246	-243	–	–	–	–	–	–	284	326
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	–	–	31	27	–	–	–	–	1 709	1 807
Fonds de compensation de l'AVS (AVS, AI)	13 127	13 334	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de l'assurance-chômage	385	413	–	–	–	–	5 600	7 400	–	–
Autres	48	48	5	5	–	–	–	–	6	6

1 Part de la Confédération du bénéfice net

La norme IPSAS 20 prescrit la fourniture d'informations relatives aux entités proches. Dans le cas de la Confédération, les personnes (morales) et organisations proches comprennent les participations importantes (voir ch. 62/32) et les unités suivantes:

- Unités administratives et fonds de la Confédération qui présentent un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat (fonds pour les grands projets ferroviaire, fonds d'infrastructure, domaine des EPF, Régie fédérale des alcools);
- Unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre compte (p. ex. Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Swissmedic, Assurance suisse contre les risques à l'exportation), exception faite de PUBLICA;
- Fonds de compensation AVS et fonds AC.

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt aux CFF et à BLS Netz SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches (y compris les filiales et les filiales de filiale des entités contrôlées) s'effectuent aux conditions du marché.

La Confédération a effectué avec des entités proches les transactions suivantes:

- Les contributions de la Confédération et les parts aux recettes sont décrites aux chiffres 62/7 et 62/13 à 62/16.

- Concernant les créances envers les CFF, seul un montant de 240 millions porte intérêts. Les prêts restants ne sont pas rémunérés.
- Les créances envers la Poste comprennent les avoirs sur comptes postaux.
- Les prêts accordés au fonds pour les grands projets ferroviaires comprennent des avances pour un montant de 7 606 millions et sont rémunérés aux conditions du marché.
- A fin de 2010, l'engagement en faveur du fonds d'infrastructure s'élevait à 1 599 millions. Les moyens financiers requis à cet effet ont été comptabilisés avec incidence sur le résultat, sous la forme de versements au fonds, mais pas encore entièrement versés. Comme le versement annuel (1 029 mio) a été, en 2010, inférieur aux moyens financiers sollicités (1 223 mio), l'engagement a diminué.
- En ce qui concerne le domaine des EPF, les contributions de la Confédération comprennent la contribution financière et la contribution aux loyers. Les revenus provenant des loyers figurent pour le même montant sous les ventes de marchandises et de prestations de service. Les acquisitions de marchandises et de prestations de service correspondent à des mandats de recherche confiés par des unités administratives de la Confédération au domaine des EPF.
- Le montant des dépôts à terme placés auprès de la Trésorerie fédérale par l'assurance suisse contre les risques à l'exportation a augmenté en 2010, passant à 1 790 millions. Certains dépôts

à terme arriveront à échéance en 2015. En outre, la Confédération est liée par des engagements découlant d'intérêts cumulés pour un montant de 17 millions.

- Le prêt rémunéré au *fonds de l'assurance-chômage* a augmenté de 1 800 millions en 2010.

Indemnités destinées à des personnes clés

Les membres du Conseil fédéral sont considérés comme des personnes physiques proches de la Confédération, au sens de personnes-clés. La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont réglées par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

4 Assainissement de la caisse de pensions CFF

Au cours de sa session de printemps, le Parlement a approuvé la contribution fédérale à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF (modification de la LCFF; RS 742.31). Le délai référendaire court jusqu'en juin 2011. Pour autant que la condition précisée ci-dessous soit remplie, la Confédération fournira une contribution d'assainissement à hauteur de 1 148 millions (versement de recapitalisation unique destiné aux CFF). Inscrits au budget 2011 à titre de dépenses extraordinaires, les moyens requis à cet effet représentent une sortie de fonds prévisible.

Avec l'autonomisation des CFF, la Confédération s'est intégralement acquittée de ses obligations concernant le refinancement de la CP CFF en vertu de l'art. 16, al. 4, 1^{re} phrase de la LCFF. Néanmoins, les CFF et la CP CFF ont soumis à la Confédération, le 16 mai 2008, une demande de recapitalisation pour un montant de 3,2 milliards (CFF) et de 2,7 milliards (CP CFF). La contribution fédérale décidée par le Parlement ne sera fournie que si les CFF et la CP CFF renoncent définitivement à ces créances envers la Confédération en tant que fondatrice de la caisse et garante des prestations de l'ancienne Caisse de pensions et de secours, et que si la CP CFF fait également une déclaration correspondante à l'égard des CFF.

5 Taux de conversion

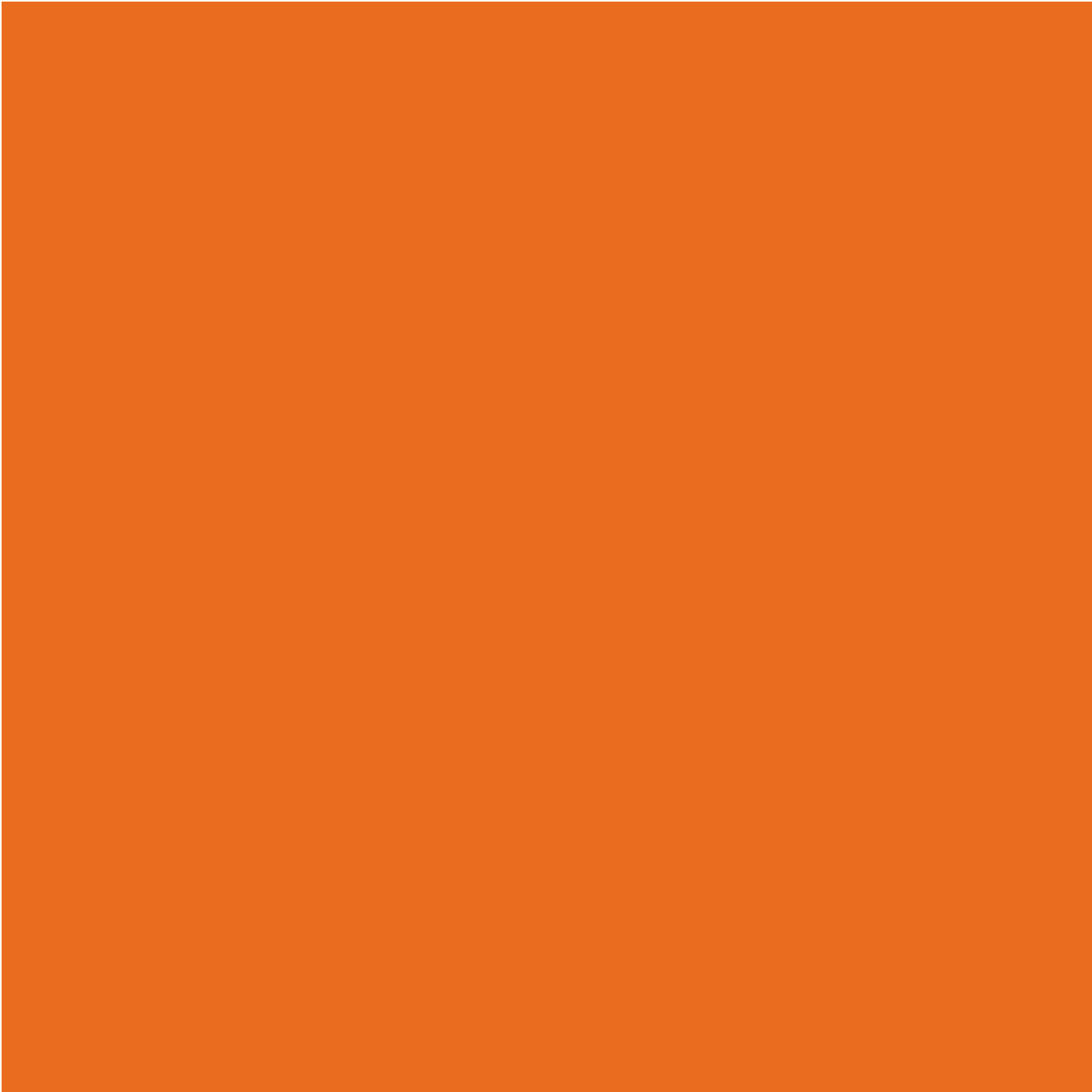
Unité	Cours du jour au	
	31.12.2009	31.12.2010
1 euro (EUR)	1,4966	1,2486
1 dollar américain (USD)	1,0446	0,9328
1 livre sterling (GBP)	1,6739	1,4597
1 couronne norvégienne (NOK)	0,1789	0,1600

6 Evénements survenus après la date de clôture du bilan

En mars 2011, le Parlement a approuvé un crédit-cadre de 12,5 milliards de francs, qui comprend une garantie de la Confédération pour un prêt de la Banque nationale suisse (BNS) au Fonds monétaire international (FMI). La BNS met ainsi à la disposition du FMI une ligne de crédit d'une durée maximale de deux ans destinée à accroître les moyens de l'aide monétaire internationale pour un montant allant jusqu'à 10 milliards de dollars. Si le FMI sollicitait cette ligne de crédit, le prêt de la BNS serait couvert par une garantie de la Confédération, comptabilisée à partir de 2011 avec les engagements conditionnels.

64 Rapport de l'organe de révision

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) examinera le compte d'Etat 2010 en se fondant sur la loi sur le Contrôle des finances (RS 614.0). Il soumettra son rapport aux commissions des finances du Conseil des Etats et du Conseil national. Après avoir été revu par les deux Chambres, le rapport sera publié sur le site Internet du CDF (www.efk.admin.ch) sous la rubrique Publications/Rapports.



en %	Compte 1993	Compte 1998	Compte 2003	Compte 2008	Compte 2009	Compte 2010
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,3	11,4	11,4	10,4	10,9	10,8
Quote-part d'impôt Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	7,9	10,0	9,9	10,8	10,4	10,6
Quote-part des recettes Recettes ordinaires (en % du PIB nom.)	9,1	11,2	10,8	11,7	11,4	11,5
Solde budgétaire Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	-2,2	-0,2	-0,6	+1,3	+0,5	+0,7
Taux d'endettement brut Dettes brutes (en % du PIB nom.)	18,7	27,7	28,3	22,4	20,7	20,2
Taux d'endettement net Dettes moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)	11,8	17,3	23,6	17,3	15,9	15,0
Charge d'intérêts nette Dépenses d'intérêts nettes (en % des recettes ord.)	4,3	5,2	6,3	4,6	4,3	3,9
Quote-part d'investissement Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	16,3	13,8	12,7	11,6	12,4	12,3
Quote-part de transfert Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	66,8	69,1	74,4	73,2	73,7	74,5
Quote-part des recettes fiscales affectées Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)	16,9	15,6	22,0	19,8	20,1	21,2
Effectifs moyens (EPT) Nombre de postes équivalents plein temps (EPT)	39 629	38 238	34 619	32 398	33 056	33 312

Pour apprécier l'évolution des finances de la Confédération, il existe plusieurs indicateurs budgétaires. Les principaux d'entre eux sont la quote-part des dépenses, la quote-part d'impôt, le solde budgétaire en pourcentage du PIB et le taux d'endettement. L'appréciation de la situation des finances fédérales se fonde non seulement sur les données les plus récentes, mais aussi sur l'évolution des indicateurs sur plusieurs années. Il convient toutefois d'émettre certaines réserves sur la pertinence de ces indicateurs, notamment en ce qui concerne une évaluation différenciée de l'activité étatique, de la densité réglementaire ainsi que de la limite entre les domaines d'activité de l'Etat et de l'économie privée. Ces réserves doivent en particulier être prises en considération dans le cadre de comparaisons internationales.

Le calcul des indicateurs suivants se fonde – à l'instar des statistiques de l'OCDE – sur les chiffres du compte de financement, abstraction faite des transactions extraordinaires. Les indicateurs de la Confédération sont basés sur les comptes généraux de la Confédération, soit ceux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, Fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires¹. La plupart des indicateurs sont exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) nominal. Le PIB est un indicateur de la performance d'une économie. Il mesure la valeur des biens et services produits dans le pays pour autant qu'ils ne soient pas consommés pour produire d'autres biens et services; autrement dit, il définit la création de valeur. La *variation*

d'un indicateur est donc toujours en partie imputable à celle du PIB nominal. Les composantes du PIB sont régulièrement revues pour diverses raisons: réévaluation (chaque trimestre), adaptation aux données de la comptabilité nationale (une fois l'an) ou adoption de nouvelles définitions (à intervalles irréguliers).

D'autres indicateurs relatifs à certaines composantes des finances fédérales livrent des informations supplémentaires.

Quote-part des dépenses

La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie. En 2010, les dépenses ont progressé de 1,8 %, soit plus faiblement que le PIB en termes nominaux (+ 2,0 %). Il en résulte une diminution de la quote-part des dépenses de 0,1 point de pourcentage. Cette faible hausse des dépenses résulte principalement de la discipline observée par le Conseil fédéral et l'administration en matière de dépenses.

Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux. La hausse qu'elle subit s'explique par le fait que les recettes fiscales ordinaires ont crû beaucoup plus fortement (+ 4,1 %) que le PIB en termes nominaux (+ 2,0 %).

Quote-part des recettes

La quote-part des recettes a augmenté par rapport à l'année précédente du fait que la croissance des recettes (3,1 %) a été plus forte que celle du PIB nominal.

¹ Le site de l'Administration fédérale des finances (www.efv.admin.ch) publie et actualise régulièrement les statistiques aussi bien de la Confédération que de l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales), ainsi que les données nécessaires à des comparaisons internationales.

Solde budgétaire

Ce ratio indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Il comporte un signe positif en cas d'excédent de recettes et un signe négatif en cas d'excédent de dépenses. Avec un total de 3,6 milliards, le résultat ordinaire du compte de financement 2010 est supérieur de 0,8 milliard au résultat du compte 2009. Le solde du compte s'améliore ainsi de 0,2 point de pourcentage par rapport à l'année précédente.

Taux d'endettement brut

Le taux d'endettement englobe l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long terme, conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht). En 2010, la dette brute de la Confédération a été réduite de 0,4 milliard. Grâce à un taux de croissance du PIB plus élevé que prévu, le taux d'endettement diminue de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2009.

Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net correspond à la dette - déduction faite des liquidités, des créances et des placements financiers - par rapport au PIB. Le bon résultat du compte se répercute beaucoup plus nettement sur le taux d'endettement net, à nouveau en baisse, que sur le taux d'endettement brut, car le patrimoine financier s'est accru de 2,8 milliards par rapport à 2009, dont 1,8 milliard concerne uniquement un prêt supplémentaire accordé à l'assurance-chômage.

En vertu de l'art. 3 de la loi sur les finances de la Confédération, le patrimoine financier comprend tous les actifs qui ne sont pas directement affectés à l'exécution des tâches publiques. D'où la possibilité d'affecter ces actifs à l'amortissement de la dette.

Charge d'intérêts nette

Les dépenses d'intérêts nettes ont fléchi de près de 5 % en 2010. En raison de la croissance des recettes ordinaires (+ 3,1 %), la charge d'intérêts nette, calculée en proportion des recettes, a diminué de 0,4 point de pourcentage en 2010.

Quote-part d'investissement

Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales) et de stocks; deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic routier et ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations. Relevons par ailleurs que la Confédération opère une part considérable de ses investissements par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires et du fonds d'infrastructure, qui sont gérés comme des financements spéciaux (cf. tome 4). Suite à l'arrivée à échéance des mesures de stabilisation conjoncturelle, les dépenses d'investissement ont progressé moins fortement (+ 0,3 %) que les dépenses ordinaires (+ 1,8 %). La quote-part d'investissement a dès lors fléchi, passant à 12,3 %.

Quote-part de transfert

La quote-part de transfert englobe les contributions aux dépenses courantes ainsi que les transferts à caractère d'investissement. Les dépenses de transfert représentent, au total, 74,5 % des dépenses ordinaires. Les finances fédérales consistent ainsi avant tout en opérations de transfert: trois quarts environ des dépenses sont destinées aux assurances sociales, aux cantons, aux EPF ainsi qu'à des bénéficiaires de subventions. La quote-part de transfert s'est accrue de 0,8 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Cette progression s'explique par la croissance des dépenses de transfert supérieure à la moyenne des dépenses totales (+ 3,5 %). Les transferts ayant le plus augmenté sont les *parts de tiers aux recettes de la Confédération*, en raison de la forte hausse des recettes et de la redistribution des revenus de la taxe CO₂.

Quote-part des recettes fiscales affectées

Une part des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Dans les finances fédérales, ces réserves constituent des financements spéciaux. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées restreignent la marge de manœuvre de la Confédération en matière de politique budgétaire. Elles comportent aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche qu'elles financent n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. La quote-part des recettes fiscales affectées a suivi une hausse constante dans les années 1990. En 2010, cette quote-part a augmenté par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est liée, d'une part, aux recettes supplémentaires de la TVA et de l'impôt sur le tabac. Elle est due, d'autre part, aux revenus de la taxe CO₂, comptabilisés pour la première fois. Jusqu'ici, ces revenus avaient été intégrés aux recettes extraordinaires. Les principaux domaines concernés comprennent aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (par ex. impôt sur les huiles minérales grevant les carburants) (cf. tome 1, ch. 62/9).

Effectifs moyens (EPT)

L'an dernier, les effectifs de la Confédération, exprimés en équivalents plein temps, ont progressé de près de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Cette progression correspond à 256 postes supplémentaires. A fin 2010, la Confédération comptait 33 312 collaborateurs (équivalents plein temps). Cette légère hausse résulte, d'une part, d'une augmentation de postes requise pour l'exécution de nouvelles tâches ou l'accroissement de tâches existantes et, d'autre part, d'une réduction de postes (externalisation des postes du Musée national suisse) ainsi que de la diminution de 1 % demandée par le Parlement. Des informations détaillées sur l'évolution des effectifs figurent sous le ch. 31 du tome 3.

Les finances publiques suisses 2010 en comparaison internationale

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	29,7	34,1	0,2	38,3	52,9
UE - zone euro	n.a	50,7	-6,3	84,3	91,6
Allemagne	37,0	46,8	-4,0	76,9	79,9
France	41,9	56,2	-7,4	83,2	92,4
Italie	43,5	51,4	-5,0	119,5	131,3
Autriche	42,8	52,9	-4,4	71,0	75,9
Belgique	43,2	53,9	-4,9	98,4	102,5
Pays-Bas	n.d.	51,2	-5,8	65,9	74,6
Norvège	41,0	46,6	9,5	n.d.	51,8
Suède	46,4	54,5	-1,2	41,2	51,3
Royaume-Uni	34,3	51,0	-9,6	77,1	81,3
Etats-Unis	24,0	42,2	-10,5	n.d.	92,8
Canada	31,1	43,5	-4,9	n.d.	84,4
OCDE Ø	n.d.	44,6	-7,6	n.d.	96,9

n.d.: non disponible

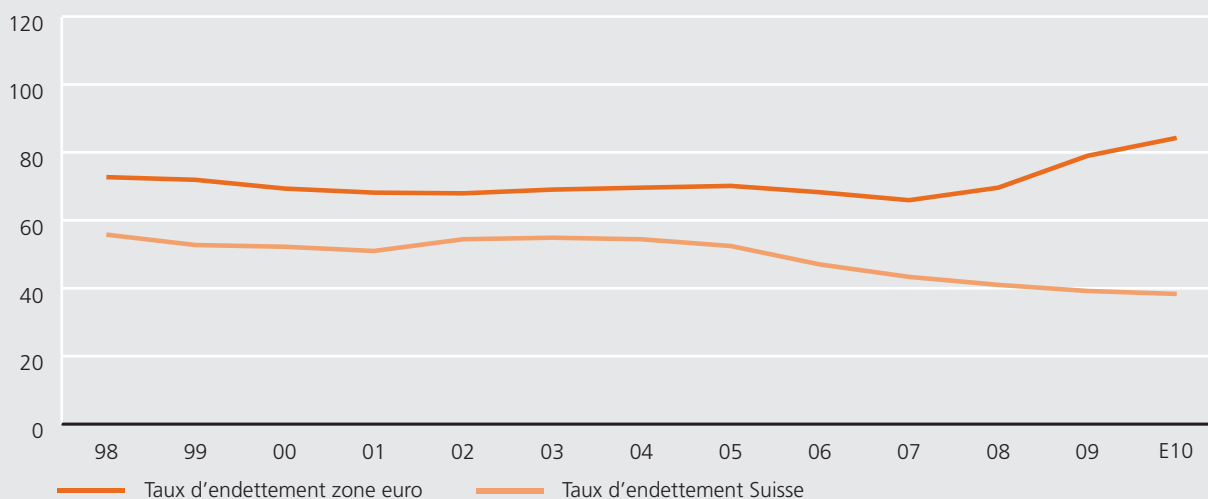
Remarques:

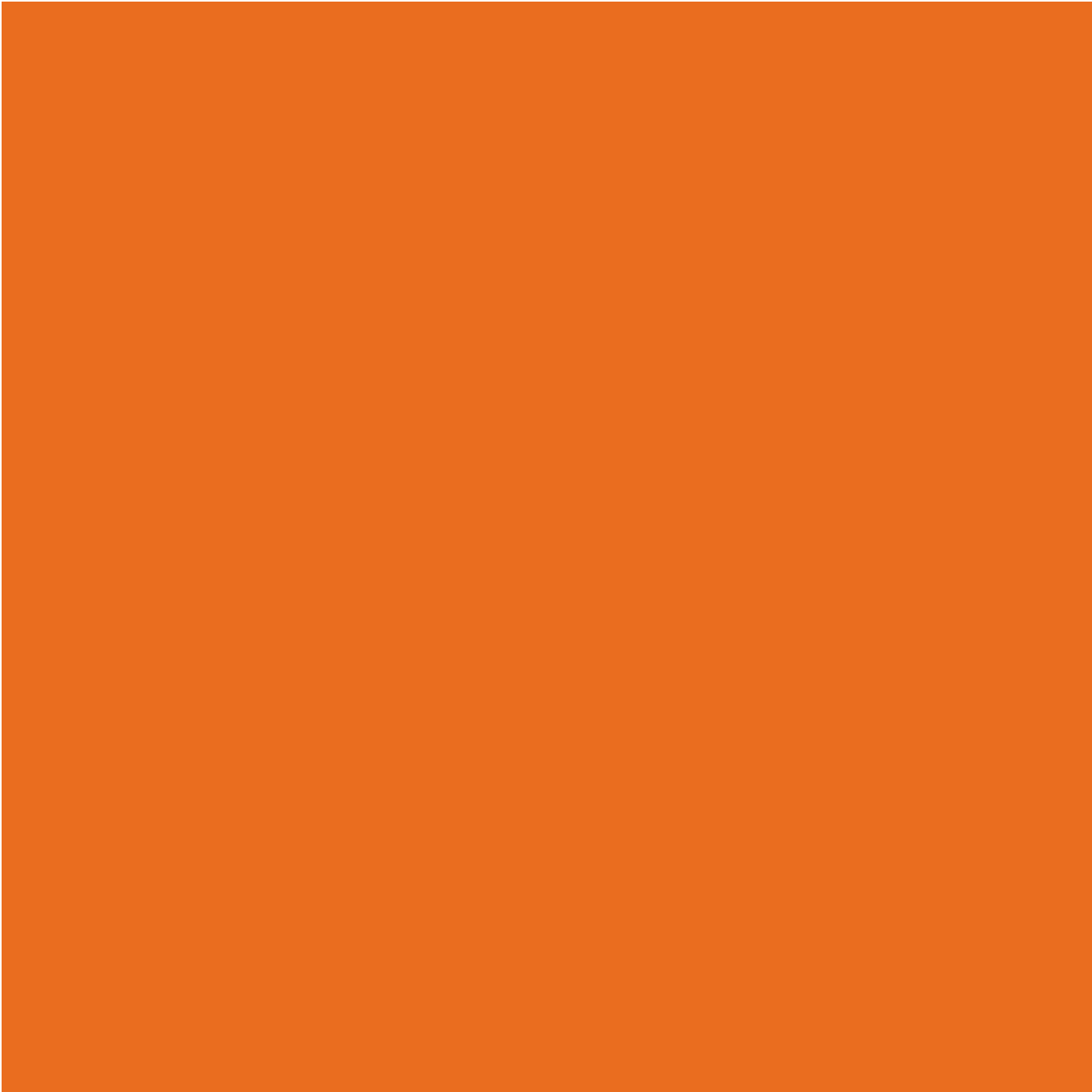
- Taux d'endettement: dette brute selon la statistique financière (modèle SF), en référence à la définition de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans produits financiers dérivés)
- Quote-part fiscale: calcul basé sur les données de 2009

Figurant parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance. Ainsi, la *quote-part fiscale* suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le PIB, était de 29,7 % en 2009. La *quote-part de l'Etat*, qui exprime le rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB, est l'une des plus basses de tous les pays de l'OCDE. Avec un taux d'excédent de 0,2 point de pourcentage, le *solde de financement* a été, pour ainsi dire, équilibré en 2010. L'*endettement* de l'Etat reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux étrangers. Ainsi, la dette publique suisse selon les critères de Maastricht est inférieure à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro.

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Economic Outlook 88 - novembre 2010). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière (rapport intermédiaire 2009, mars 2011). Examinées à l'aune des normes de statistique financière édictées par le Fonds monétaire international, ces données sont compatibles avec le Système européen de comptes économiques intégrés. Toutefois, en raison d'une base de données différente, des écarts minimes peuvent subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par l'OCDE. A l'exception des quotes-parts fiscales, qui concernent l'année 2009, tous les indicateurs se réfèrent à l'année 2010.

Comparaison des taux d'endettement Suisse/zone euro, en % du PIB





Explications concernant l'arrêté fédéral I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, let. a, LFC; RS 611.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable: les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement. Les postes comptables doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

Explications concernant les articles de l'arrêté

Art. 1 Approbation

Le *compte de résultats* présente les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus. Le *compte de financement* met en regard les dépenses et les recettes. Il se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes. Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires qui ont une incidence financière. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le capital propre négatif comprend les résultats cumulés des clôtures antérieures du compte de résultats (des années précédentes et de l'année considérée), y compris les opérations financières effectuées directement à la charge du capital propre (soit les transactions non comptabilisées dans le compte de résultats) et correspond à la différence entre le patrimoine et les capitaux de tiers. Avant l'introduction du nouveau modèle comptable, cette différence correspondait au découvert du bilan. Avec le NMC, s'ajoutent au découvert du bilan les fonds affectés provenant du capital propre, les fonds spéciaux et les réserves constituées à partir d'enveloppes budgétaires.

Les explications concernant le compte de résultats, le compte de financement, le bilan, le compte des investissements et l'état du capital propre figurent dans le tome 1, ch. 5 et 6.

Art. 2 Frein à l'endettement

La *règle complétant le frein à l'endettement* (art. 17a à 17d, LFC) a été introduite le 1^{er} janvier 2010. Elle exige que les déficits du budget extraordinaire soient compensés par le biais du budget ordinaire. La possibilité d'effectuer des économies à titre préventif en prévision de dépenses extraordinaires est utilisée a posteriori pour l'année 2010 (art. 17c LFC). Le montant porté au compte d'amortissement à cet effet correspond à l'écart positif par rapport au niveau des dépenses maximales autorisées pour le budget 2010. Cette économie à titre préventif n'avait pas été prévue au budget, car la règle complémentaire n'était pas encore entrée en vigueur au moment de l'adoption de l'arrêté fédéral I concernant le budget 2010. Si cette possibilité d'économies pré-

ventives n'était pas utilisée, le montant correspondant serait porté au compte de compensation et ne pourrait donc pas servir à l'amortissement de dépenses extraordinaires.

Le *plafond des dépenses totales autorisées* correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC), déduction faite des économies préventives entreprises en prévision de dépenses extraordinaires (art. 17c LFC). Les dépenses extraordinaires doivent être approuvées par le Parlement à la majorité qualifiée (art. 159, al. 3, let. c, Cst.; RS 101). Si, à la fin de l'année, les dépenses totales sont supérieures ou inférieures au plafond des dépenses, la différence est débitée d'un compte de compensation tenu hors du compte d'Etat ou créditée au compte en question (art. 16 LFC).

Avec l'entrée en vigueur de la *règle complétant le frein à l'endettement*, le solde du compte de compensation est réduit d'un milliard (art. 66, al. 1 LFC). Les excédents structurels fixés par le Conseil fédéral au cours des années précédentes pour combler les déficits du budget extraordinaire sont ainsi supprimés.

En ce qui concerne le frein à l'endettement, voir le tome 1, ch. 61/4.

Concernant les dépenses extraordinaires, veuillez vous référer au tome 1, ch. 62/23.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le *dépassement de crédit* est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis à approbation ultérieurement, avec le compte d'Etat (art. 35 LFC). Ne sont pas soumis à autorisation les parts de tiers non budgétisées à des recettes, les attributions à des fonds provenant de recettes affectées, les amortissements planifiés non budgétisés (art. 33, al. 3 LFC) ainsi que les enveloppes budgétaires d'unités administratives appliquant la GMEB, si celles-ci sont en mesure, au cours de l'exercice comptable, de couvrir les charges et les dépenses d'investissement supplémentaires par des revenus non budgétisés tirés des prestations qu'elles ont fournies, ou si elles utilisent les réserves constituées selon l'art. 46 LFC (art. 43, al. 2, let. a LFC).

Les dépassements de crédits ayant une incidence financière ou relevant du domaine de l'imputation des prestations sont soumis au Conseil fédéral pour approbation (voir la dernière colonne du tableau figurant dans l'annexe 1 à l'arrêté fédéral). Les dépassements de crédits n'ayant pas d'incidences financières sont autorisés par le Département fédéral des finances, mais ne sont pas soumis au Conseil fédéral.

En ce qui concerne les transferts de crédits, voir le tome 2B, ch. 13.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB
Les unités appliquant la GMEB peuvent constituer des *réserves affectées* lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. Elles peuvent constituer des *réserves générales* lorsqu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires non budgétisées ou qu'elles enregistrent des charges inférieures à celles prévues au budget. La constitution de réserves doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 46 LFC). Les détails concernant les demandes de constitution de réserves affectées et de réserves générales figurent dans l'annexe 2 à l'arrêté fédéral.

En ce qui concerne la GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) et la constitution ou la dissolution de réserves, voir le tome 3, ch. 4.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'Etat revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 2010

du xx juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale, vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011

arrête:

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2010 est approuvé.

² Il se solde par:

- a. un excédent de revenus au compte de résultats de 4 138 721 889 francs;
- b. un excédent de recettes au compte de financement de 3 140 035 264 francs;
- c. un capital propre négatif de 29 502 448 580 francs;.

Art. 2 Frein à l'endettement

¹ Pour compenser des découverts prévisibles du compte d'amortissement, le montant maximal des dépenses totales est réduit de 415 530 380 francs. Conformément à l'art. 17d de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC), ce montant est porté au compte d'amortissement (art. 17a LFC).

² Les dépenses totales du compte de financement sont inférieures de 3 968 829 490 francs au montant corrigé et réduit au sens de l'art. 1 autorisé pour les dépenses totales. Ce montant est porté au crédit du compte de compensation.

³ Le solde du compte de compensation est réduit de 1 000 000 000 francs en vertu de l'art. 66, al. 1 LFC.

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 770 351 562 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Réserves des unités administratives appliquant la GMEB

La constitution de nouvelles réserves par les unités administratives appliquant la GMEB pour un total de 49 217 126 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 611.0

Annexe I
(Art. 3)

Dépassements de crédit

CHF		Budget et mutations 2010	Compte 2010	Dépassement de crédit	ACF
Total				770 351 562	
Avec incidences financières				91 678 300	
318	Office fédéral des assurances sociales				
A2310.0332	Allocations familiales dans l'agriculture	91 100 000	95 600 000	4 500 000	12.1.2011
601	Administration fédérale des finances				
A2400.0102	Intérêts passifs	3 003 613 332	3 080 799 028	77 187 000	12.1.2011
603	Monnaie fédérale Swissmint				
A6300.0101	Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes	2 500 000	2 925 000	425 000	12.1.2011
708	Office fédéral de l'agriculture				
A2310.0146	Suppléments accordés à l'économie laitière	281 000 000	289 000 000	8 000 000	12.1.2011
810	Office fédéral de l'environnement				
A2400.0105	Intérêts de la taxe sur le CO2 sur les combustibles	–	1 566 282	1 566 300	12.1.2011
Sans incidences financières				678 673 262	
104	Chancellerie fédérale				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	178 418	178 500	
105	Tribunal fédéral				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	220 000	220 000	
201	Département fédéral des affaires étrangères				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	7 222 600	14 328 400	7 105 800	
202	Direction du développement et de la coopération				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	516 403	516 403	
305	Archives fédérales suisses				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	20 735	20 735	
317	Office fédéral de la statistique				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	115 977	116 000	
325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	76 643	76 643	
401	Secrétariat général du DFJP				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	70 910	70 910	
405	Ministère public de la Confédération				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	137 842	137 842	
417	Commission fédérale des maisons de jeu				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	4 041	4 041	
500	Secrétariat général du DDPS				
A2190.0105	Attribution à des provisions, accidents véhic. à moteur Conf.	–	5 068 000	5 068 000	
525	Défense				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	4 424 000	4 424 000	
540	armasuisse Acquisitions				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	357 961	357 961	
600	Secrétariat général du DFF				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	31 698	31 698	
601	Administration fédérale des finances				
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	25 000 000	25 000 000	
603	Monnaie fédérale Swissmint				
A6300.0109	Attribution à la provision pour la circulation monétaire	61 500 000	73 925 000	12 425 000	
604	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	257 611	257 611	
605	Administration fédérale des contributions				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	108 163	108 163	
A2190.0101	Attrib. à des provisions, remboursements de l'impôt anticipé	–	400 000 000	400 000 000	
606	Administration fédérale des douanes				
A2111.0255	Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP	11 400 000	26 454 256	18 000 000	
611	Contrôle fédéral des finances				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	111 864	112 000	
614	Office fédéral du personnel				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	27 841	27 841	

Annexe 1
(Art. 3)

suite CHF		Budget et mutations 2010	Compte 2010	Dépassement de crédit	ACF
620	Office fédéral des constructions et de la logistique				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	324 725	324 725	
A2190.0020	Attrib. à provisions, risques de procès et autres risques	–	217 000	217 000	
A2190.0030	Attribution à des provisions, immeubles	–	9 700 000	9 700 000	
A2190.0031	Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF	–	284 000	284 000	
704	Secrétariat d'Etat à l'économie				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	26 700 000	29 323 299	2 800 000	
706	Office fédéral de la formation prof. et de la technologie				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	302 599	302 599	
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	10 219	10 219	
725	Office fédéral du logement				
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	2 000 000	43 788 096	41 788 096	
801	Secrétariat général du DETEC				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	85 122	85 200	
802	Office fédéral des transports				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	353 890	353 900	
A2320.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 013 413 200	3 079 454 105	135 788 600	
805	Office fédéral de l'énergie				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	67 728	67 800	
806	Office fédéral des routes				
A6220.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	578 834 300	590 846 475	12 012 175	
810	Office fédéral de l'environnement				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	672 628	672 700	
812	Office fédéral du développement territorial				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	7 100	7 100	

Annexe 2
(Art. 4)

Constitution de réserves pour les unités administratives GMEB

CHF		Compte 2010
Constitution de réserves GMEB, total		49 217 126
Constitution de réserves générales		5 999 750
414	Office fédéral de métrologie	180 750
485	Centre de services informatiques du DFJP	2 947 000
543	armasuisse Immobilier	1 515 000
570	Office fédéral de topographie (swisstopo)	844 000
808	Office fédéral de la communication	513 000
Constitution de réserves affectées		43 217 376
307	Bibliothèque nationale suisse	841 600
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	2 399 000
414	Office fédéral de métrologie	1 199 560
485	Centre de services informatiques du DFJP	1 369 300
542	armasuisse S+T	1 146 462
543	armasuisse Immobilier	27 092 638
570	Office fédéral de topographie (swisstopo)	2 767 300
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	1 232 000
710	Agroscope	401 200
735	Organe d'exécution du service civil	615 500
785	Centre de services informatiques du DFE	666 816
803	Office fédéral de l'aviation civile	2 287 000
806	Office fédéral des routes	550 000
808	Office fédéral de la communication	649 000